
JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. LIV

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

DU 10 DÉCEMBRE 1919 AU 14 FÉVRIER 1920

Dans la dixième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

SESSION 1919-1920

PREMIÈRE SESSION DE LA QUINZIÈME LÉGISLATURE
DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative



QUÉBEC
LA CIE DE PUBLICATION LE "SOLEIL"

1920

Vol. LIV



PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-quatre avril mil neuf cent dix-neuf, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au sept octobre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec, le vingt-quatre avril courant ; et vous convoquons par les présentes pour le SEPT OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce seizième jour d'avril, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le neuvième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION,

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGES V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec, ainsi qu'à tous ceux que les présentes peuvent concerner, SALUT !

ATTENDU que le seize avril 1919, il Nous a plu de proroger la législation de la province de Québec et de la convoquer pour le sept octobre 1919 ;

ATTENDU que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous avons depuis jugé à propos de dissoudre la législature de ladite province ;

A CES CAUSES, Nous dissolvons par les présentes ladite législature de la province de Québec et dispensons en conséquence les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de se réunir le SEPT OCTOBRE 1919.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce vingt-deux mai, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—

SALUT !

ATTENDU quec'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement ;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le VINGT ET UN OCTOBRE 1919 et mandons et ordonnons à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif en la cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé et chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce VINGT-DEUX MAI, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt et un octobre mil neuf cent dix-neuf, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger jusqu'au vingt-deux décembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le vingt et un octobre mil neuf cent dix-neuf ; vous convoquons par les présentes pour le VINGT DEUX DÉCEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce dix-septième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,
SALUT !

ATTENDU que la législature de la province de Québec se trouve convoquée pour le vingt-deux décembre mil neuf cent dix-neuf, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du Conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la convoquer pour une date plus rapprochée, savoir : le dix décembre prochain ;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de Québec le vingt-deux décembre prochain : vous convoquons par les présentes pour le dix décembre prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en ladite cité de Québec, pour y *expédier les affaires de la Province* et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce treizième jour de novembre l'an de grâce mil neuf cent dix-neuf et de Notre règne le dixième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

LISTE DES DÉPUTÉS

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCEL- LERIE.

Liste indiquant le nom des personnes qui, à l'élection générale, tenue conformément aux brefs du 23 mai 1919, ont été déclarées élues députés à l'Assemblée législative de la province de Québec, ainsi que le nom des personnes à qui lesdits brefs avaient été adressés.

DISTRICTS ELECTORAUX	NOMS DES DÉPUTÉS	NOMS DES OFFICIERS- RAPPORTEURS
Argenteuil	John Hay	George-F. Calder.
Arthabaska	Joseph-Édouard Perrault	J.-E. Girouard.
Bagot	Joseph-Émery Phaneuf	J.-B.-S. Bathalon
Beauce	Arthur Godbout	Taschereau Fortier.
Beauharnois	Achille Bergevin	S.-A. Brodeur.
Bellechasse	Antonin Galipeault	J.-O. Saint-Pierre.
Berthier	Siméon Laferrière	J.-A. Laferrière.
Bonaventure	Joseph-Fabien Bugeaud	L.-P. Lebel.
Brome	William Robert Oliver	H.-S. Foster.
Chambly	E.-Merrill Désaulniers	Louis Racicot.
Champlain	Bruno Bordeleau	Ferd. Trudel.
Charlevoix-Saguenay	Philippe Dufour	J.-A. Martin.
Châteauguay	Honoré Mercier	J.-Edmour McGowan.
Chicoutimi	J.-Arthur Gaudreault	Ludger Alain.
Compton	Canulle-Émile Desjarlais	Wm. H. Léonard.
Deux-Montagnes	Arthur Sauvé	J.-H. Langlois.
Dorchester	Joseph-Charles-Ernest Ouellet	Elzéar Vézina.
Drummond	Hector La Ferté	Chs. Howard Millar.
Frontenac	Georges-Stanislas Grégoire	Ernest Legendre.
Gaspé	Gustave Lemieux	J.-T. Tuzo.
Hull	Joseph Caron	Louis de G. Raby.
Huntingdon	Andrew Philips	J. C. Bruce.
Iberville	Joseph-Vincent-Adélarde Forget	Philibert Contant.
Iles-de-la-Madeleine	Joseph-Édouard Caron	Antonio Painchaud.
Jacques-Cartier	Joseph-Séraphin-Aimé Ashby	Oscar Deguise.
Joliette	Pierre-Joseph Dufresne	J.-Osias Guibault.
Kamouraska	Charles-Adolphe Stein	Paul Dessaint.
Labelle	Joseph-Honoré Achim	P. de Varennes.
Lac-Saint-Jean	Émile Moreau	Georges Lévesque.
Laprairie	Wilfrid Cédilot	F.-C. Larose.
L'Assomption	Walter Reed	Victor Geoffrion.
Laval	Joseph-Olier Renaud	P.-Adélarde Longpré.
Lévis	Alfred-Valère Roy	J.-Arthur Carrier.
L'Islet	Elisée Thériault	Joseph-N. Bernier.
Lotbinière	Joseph-Napoléon Francœur	Joseph-A. Auger.
Maisonneuve	Adélarde Laurendeau	G.-A. Lacombe.
Maskinongé	Rodolphe Tourville	Clovis Caron.
Matane	Joseph Dufour	C.-E. Bernier.
Mégantic	Lauréat Lapière	Allyre Roberge.
Missisquoi	Alexandre Saurette	Edwin-F. Currie.
Montcalm	Joseph-Ferdinand Daniel	J.-O.-C. Forest.
Montmagny	Charles-Abraham Paquet	Wenceslas Nicole.
Montmorency	Louis-Alexandre Taschereau	Herménégilde Dick.
Montréal-Dorion	Aurèle Lacombe	J.-Armand Carrière.
Montréal-Hochelaga	Joseph-Hercule Bédard	J.-B. Bonhomme.
Montréal-Laurier	Ernest Poulin	Rodrigue Valiquet.
Montréal-Sainte-Anne	Bernard-A. Conroy	John-L. Sherry.

LISTE DES DÉPUTÉS—*suite*

DISTRICTS ELECTORAUX	NOMS DES DEPUTES	NOMS DES OFFICIERS-RAPPORTEURS
Montréal-Sainte-Marie	Napoléon Séguin	Emery Lalonde.
Montréal-Saint-Georges	Charles-Ernest Gault	Frederick-A. Markum.
Montréal-Saint-Jacques	Irénée Vautrin	G.-A. Morrison.
Montréal-Saint-Laurent	Henry Miles	D.-J. Cochrane.
Montréal-St-Louis	Peter Bercovitch	A.-P. Pigeon.
Napierville	Amédée Monet	Alphonse Morin.
Nicolet	Joseph (Alcide) Savoie	Ant. Achille Leduc.
Pontiac	Wallace Reginald McDonald	Bernard J. Sloan.
Portneuf	Lomer Gouin	Georges Rinfret.
Québec	Aurèle Leclerc	J.-F. Belleau.
Québec-Centre	L.-Arthur Cannon	C.-Eugène Paradis.
Québec-Est	Louis-Alfred Letourneau	Cléophas Blouin.
Québec-Ouest	Martin Madden	Hugh Th. Kane.
Richelieu	Maurice Pélouquin	Alfred Guèvremont.
Richmond	Walter-George Mitchell	Wm.-John Ewing.
Rimouski	Auguste-Maurice Tessier	Charles D'Anjou.
Rouville	J.-Edmond Robert	Rémi Pelletier.
Saint-Hyacinthe	Armand Boisseau	Joseph Bissonnet.
Saint-Jean	Alexis Bouthillier	Arthur Lasnier.
Saint-Maurice	Georges-Isidore Delisle	J.-A. Provencher.
Saint-Sauveur	Arthur Paquet	C.-E. Côté.
Shefford	William Stephen Bullock	J.-H. Lefebvre.
Sherbrooke	Joseph-Henri Lemay	Télesphore Bélanger.
Soulanges	Avila Farand	Adrien Rouleau.
Stanstead	Alfred Bissonnet	Jos.-Aimé La Roche.
Témiscamingue	Télesphore Simard	Jules Maillard.
Témiscouata	Louis-Eugène-A. Parrot	J.-O. Girard.
Terrebonne	Louis-Athanase David	J.-A. Théberge.
Trois-Rivières	Joseph-Adolphe Tessier	F. Fournier.
Vaudreuil	Hormisdas Pilon	Paul-Émile Lefebvre.
Verchères	Adrien Beaudry	Ulric Saint-Jean.
Westmount	Charles Allan Smart	John Herbert Lauer.
Wolfe	Joseph (Joseph-Eugène) Rheault	Oscar Lamoureux.
Yamaska	Guillaume-Edouard Ouellette	Louis Véronneau.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie de Québec, certifie que la liste ci-dessus a été dressée d'après les rapports d'élection qui se trouvent dans les archives de mon bureau.

QUEBEC, ce 10 décembre 1919.

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

10 GEORGE V, 1919-1920.

Mercredi, 10 Décembre 1919.

Ce mercredi, dix décembre mil neuf cent dix-neuf, dans la dixième année du règne de Sa Majesté George V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes, à la première session de la quinzième législature convoquée pour ce jour, par proclamation ci-annexée, pour l'expédition des affaires ;

Le greffier de l'Assemblée législative ayant déposé sur le bureau de la Chambre une liste certifiée des députés qui ont été élus à l'élection générale de 1919 (liste dont copie est ci-annexée) ;

M. Louis-Philippe Geoffrion, greffier de l'Assemblée législative, et M. Louis-Napoléon Patenaude, greffier adjoint de l'Assemblée législative, tous deux commissaires nommés pour faire prêter le serment d'allégeance aux députés, ayant de onze heures du matin à trois heures de l'après-midi assermenté au bureau de la Chambre les députés, qui se sont présentés ;

À trois heures la masse est placée sous le bureau, le greffier réclame l'ordre et les députés prennent leur siège.

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

“Messieurs,

“Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif”.

En conséquence, les députés, à la suite du greffier, se rendent à la barre du Conseil législatif, et M. l'Orateur du Conseil législatif s'exprime comme suit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Son Honneur le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi ; mais quand ce choix sera fait, Son Honneur expliquera les motifs de la convention de la présente législature.

Et, les députés étant de retour, l'honorable sir Lomer Gouin, député du collège électoral de Portneuf, propose, secondé par l'honorable M. Louis-Alexandre Taschereau, député du collège électoral de Montmorency, que Joseph-Napoléon Francœur, député du collège électoral de Lotbinière, soit élu orateur de la chambre et prenne place au fauteuil en cette qualité.

Et la motion étant soumise à la Chambre par le greffier, il est—
Résolu, nemine contradicente, que M. Joseph-Napoléon Francœur soit élu Orateur et qu'il prenne place au fauteuil en cette quantité.

Et, le greffier ayant déclaré M. Joseph-Napoléon Francœur dûment élu, ce dernier est conduit au fauteuil par l'honorable sir Lomer Gouin et par l'honorable M. Louis-Alexandre Taschereau, puis M. l'Orateur, arrivé au degré supérieur de l'estrade, exprime ses remerciements à la Chambre comme suit :

“Messieurs,

“Je remercie sincèrement la Chambre du grand honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur et je la prie de croire que je m'efforcerais toujours de mériter sa confiance.

“Je n'ignore pas combien je suis peu qualifié pour occuper le poste important qui m'est assigné ; aussi je compte sur la bienveillance et le

concours de tous les membres de cette Chambre pour remplir avec fermeté et impartialité les devoirs qui vont m'incomber. J'aime à espérer que la Chambre entière voudra bien, à l'occasion, m'aider à défendre nos droits et privilèges, à faire respecter notre règlement, et à maintenir la liberté de discussion que nos usages ont consacrée."

Puis M. l'Orateur prend place au fauteuil, et la masse est posée sur le bureau.

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte un nouveau message, comme suit :

"M. l'Orateur,

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif"

En conséquence, l'orateur, précédé de la masse et suivi des députés, se rend à la barre du Conseil législatif, et là parle comme suit :

"Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

"L'Assemblée législative m'a choisi pour son Orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et, afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés ; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que Votre Honneur veuille bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes."

Alors l'Orateur du Conseil législatif répond en ces termes :

"Monsieur l'Orateur,

"J'ai ordre de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, votre intelligence et votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'Orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu par la Chambre, et que Sa Majesté vous reconnaît et vous confirme comme Orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée législative aura un prompt accès auprès de Son Honneur en toute occasion convenable, et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses procédés ainsi que ses paroles et ses actions."

Les députés étant de retour, M. l'Orateur s'exprime comme suit :

“J'ai l'honneur de faire rapport que cette Chambre vient de se rendre dans la salle des séances du Conseil législatif ; que là, j'ai informé Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette Chambre m'avait choisi pour son Orateur ; que j'ai aussi, au nom de cette Assemblée, réclamé tous ses droits et privilèges et demandé qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Son Honneur lorsque les circonstances l'exigeront, et qu'il veuille bien interpréter favorablement tous ses actes et délibérations de cette Chambre : que, sur ce, Son Honneur a bien voulu déclarer qu'il reconnaissait volontiers à notre Assemblée tous les privilèges que lui accorde la constitution, qu'elle aurait, en temps opportun, un accès facile auprès de lui, et qu'il interpréterait toujours favorablement nos délibérations, nos paroles et nos actes.”

M. l'Orateur informe la Chambre que, à la réception de la notification suivante, le greffier de la couronne en chancellerie a émis un nouveau bref portant convocation du collègue électoral de Bellechasse.

A Monsieur le Greffier

de la Couronne en chancellerie à Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Orateur de l'Assemblée législative, l'honorable M. Antonin Galipeault, a accepté de la Couronne une charge à laquelle est attaché un traitement annuel et que le collègue électoral de Bellechasse se trouve actuellement sans représentant dans l'Assemblée législative de Québec. En conséquence nous vous mandons, sous l'autorité de l'article 112 des Statuts refondus de 1909, d'émettre un nouveau bref portant convocation du collègue électoral de Bellechasse.

Donné à Québec, ce 25 août 1919.

LOMER GOUIN,

Député du collègue électoral de Portneuf.

HONORÉ MERCIER,

Député du collègue électoral de Châteauguay.

M. l'Orateur informe la Chambre que, à la réception des notifications suivantes, son prédécesseur a adressé au greffier de la couronne en chancellerie des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation des collèges électoraux d'Arthabaska et de Terrebonne.

A Monsieur l'Orateur,

de l'Assemblée législative de Québec,

Nous avons l'honneur de vous informer que les honorables MM. Joseph-Edouard Perrault et Louis-Athanase David ont accepté de la Couronne une charge à laquelle est attaché un traitement annuel et qu'en conséquence les collèges électoraux d'Arthabaska et de Terrebonne se trouvent actuellement sans représentant dans l'Assemblée législative de Québec.

Donné à Québec, ce 25 août 1919.

LOMER GOUIN,

Député du collège électoral de Portneuf.

HONORÉ MERCIER,

Député du collège électoral de Châteauguay.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants :

Québec, 10 décembre 1919.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-cinq août mil neuf cent dix-neuf et adressé à M. J.-O. Saint-Pierre, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Saint-Raphaël, l'honorable M. Antonin Galipeault, avocat, à Québec, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Bellechasse à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable M. Antonin Galipeault, qui a accepté de la couronne une charge à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Québec, 10 décembre 1919.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-cinq août mil neuf cent dix-neuf et adressé à M. J.-E. Girouard, shérif et officier-rapporteur résidant à Arthabaska, l'honorable M. Joseph-Edouard Perrault, avocat à Arthabaska, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral d'Arthabaska à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable M. Joseph-Edouard Perrault, qui a accepté de la couronne une charge à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Québec, 10 décembre 1919.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec,

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-cinq août mil neuf cent dix-neuf et adressé à M. J.-A. Théberge, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Saint-Jérôme, l'honorable M. Louis-Athanase David, avocat à Montréal, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Terrebonne à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable M. Louis-Athanase David, qui a accepté de la couronne une charge à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur s'exprime ensuite comme suit :

“J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre”.

Et l'Orateur donne lecture dudit discours comme suit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je suis heureux de vous voir réunis pour commencer vos travaux parlementaires et je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

Après quatre années d'une guerre épouvantable, une paix bienfaisante règne de nouveau sur le monde, et je vous invite à remercier la Providence d'avoir bien voulu mettre fin aux hostilités par la victoire des Alliés.

Pendant le cours de la vacance, Son Altesse Royale le Prince de Galles a fait à notre pays l'honneur de le visiter. Nulle part au Canada, il ne fut reçu avec plus d'enthousiasme que dans la province de Québec. Notre population éprouva un très vif plaisir à acclamer ce prince sympathique et à lui donner le témoignage de notre fidélité au souverain et de notre attachement à la Couronne.

La province de Québec se réjouit de constater que les jugements et les opinions se modifient à son égard.

Les esprits impartiaux et justes admettent que notre province est une force économique et morale pour le Dominion, par la constance de ses progrès dans tous les domaines et par les belles qualités de sa population respectueuse de la paix, de la tradition, du bon ordre et de la propriété.

Grâce aux louables initiatives du gouvernement et aux intelligents efforts des cultivateurs, l'agriculture continue à prospérer. Plus les procédés de culture se modernisent et plus la production se fait abondante. Ainsi les statistiques démontrent que la dernière saison fut particulièrement fructueuse et que nos campagnes sont plus florissantes que jamais.

Je vous signale avec plaisir l'amélioration sensible des produits laitiers ainsi que la faveur dont ils jouissent sur les marchés étrangers. Je vous signale également les progrès de la coopération agricole et les bons résultats qu'elle a produits.

Il n'y a pas de meilleur moyen de servir les intérêts de la province que d'encourager l'agriculture et de favoriser la colonisation. Les deux questions sont intimement liées, et mon gouvernement ne saurait les séparer l'une de l'autre. C'est en vue d'agrandir le champ de notre expansion agricole qu'il se propose de dépenser une somme de cinq millions pour faciliter le peuplement de terres neuves. On vous demandera d'adopter une loi à cet effet.

Un chemin de fer, dans la région du Témiscamingue, est devenu une nécessité et le gouvernement est en négociations pour en assurer la construction.

Les travaux de voirie ont été poussés avec activité au cours de cette dernière belle saison et c'est l'intention de mon gouvernement de mettre énergiquement à exécution le programme qu'il s'est tracé à ce sujet.

Dès le printemps prochain, on commencera la construction d'un pont sur la rivière Batiscan en vue de compléter le réseau de la route Québec-Montréal.

Vous serez appelés à étudier un projet de loi destiné à faciliter l'application des lois favorisant le développement des routes régionales.

Il est devenu nécessaire de refondre la loi concernant la commission des utilités publiques afin de donner des pouvoirs plus étendus à la commission.

Les progrès de l'instruction publique sont constants et il est satisfaisant de constater l'intérêt de plus en plus considérable que toutes les classes de la société attachent à cette question.

L'école technique de Trois-Rivières est maintenant terminée et les élèves pourront en fréquenter les cours dès le mois de septembre prochain. La construction des écoles techniques de Hull, Saint-Hyacinthe et de Sherbrooke sera commencée sous peu.

Aux récents congrès d'Ottawa et de Washington, la législation ouvrière de la province fut l'objet d'une attention sympathique.—Vous pouvez être assurés que mon gouvernement s'efforcera comme par le passé à la rendre aussi parfaite que possible.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous apprendrez sans doute avec plaisir que l'exercice financier terminé le 30 juin s'est soldé par un excédant de recettes. Le budget des dépenses pour l'année à venir vous sera soumis, ainsi que les comptes publics pour l'année écoulée.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative.*

Plusieurs projets de loi vous seront soumis et l'on vous demandera, plus particulièrement, d'adopter une loi relative aux compagnies à fonds social.

J'ai la certitude que vous apporterez à l'étude de ces questions tout le dévouement et toute l'attention nécessaires. En terminant, je fais des vœux pour votre bonheur et celui de la province et je demande instamment à la divine Providence de vouloir bien bénir vos travaux.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance ;

Résolu que les comités permanents suivants soient institués, savoir :
1. un comité des privilèges et élections ; 2. un comité des règlements ; 3. un comité des comptes publics ; 4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication ; 5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation ; 6. un comité des industries et du commerce ; 7. un comité du code municipal ; 8. un comité des bills privés en général ; 9. un comité des bills publics en général ; 10. un comité de la bibliothèque de la législature ; 11. un comité des impressions législatives ; et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin ;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter, avec toute la diligence possible une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre a décidé la formation ;

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau et Mitchell, MM. Baudry, Bullock, Gault, Godbout, Pilon, Renaud, Sauvé et Stein forment ledit comité spécial.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à trois heures et demie demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 11 Décembre 1919.

Trois heures et demie de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Taschereau, président (*pro tem.*) du comité spécial chargé de préparer et de soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a choisi pour faire partie des divers comités permanents de la Chambre les membres dont les noms suivent :

Comité des règlements :—Les honorables MM. Caron, Tessier ; MM. Boisseau, Bullock, Gault, Godbout, Leclerc, Lemay, Létourneau, Madden, Paquet, Péloquin, Pilon, Stein.

Comité des bills privés en général :—Les honorables MM. Caron, David, Galipeault, Mercier, Mitchell, Perrault, Séguin, Taschereau, Tessier; MM. Achim, Ashby, Beaudry, Bercovitch, Bergevin, Bissonnet, Bordeleau, Boisseau, Bouthillier, Bugeaud, Bullock, Cannon, Cédilot, Conroy, Daniel, Delisle, Dufour (Charlevoix), Dufresne, Gault, Farand, Godbout, Hay, Lacombe, LaFerté, Laurendeau, Lemieux, Lemay, Létourneau, Madden, Monet, Miles, Oliver, Ouellette (Yamarka), Paquet, Parrot, Péloquin, Phaneuf, Philps, Pilon, Reed, Renaud, Rheault, Saurette, Sauvé, Smart, Tessier (Rimouski), Thériault, Tourville, Vautrin.

Comité des chemins de fer et autres moyens de communication :—L'honorable sir Lomer Gouin ; les honorables MM. David, Galipeault, Mercier, Mitchell, Séguin, Taschereau, Tessier; MM. Achim, Ashby, Bédard, Bercovitch, Bissonnet, Bugeaud, Bullock, Daniel, Desjarlais, Dufour (Matane), Dufresne, Farand, Forget, Gault, Gaudrault, Grégoire, Hay, Lafrenière, Lapierre, Lemieux, Létourneau, MacDonald, Miles, Moreau, Oliver, Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Phaneuf, Philps, Pilon, Poulin, Reed, Roy, Sauvé, Savoie, Simard, Smart, Stein, Tessier (Rimouski), Tourville.

Comité des comptes publics :—L'honorable sir Lomer Gouin ; les honorables MM. Caron, David, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier ; MM. Achim, Bergevin, Bissonnet, Bordeleau, Boisseau, Bullock, Daniel, Delisle, Dufresne, Gault, Godbout, Lapierre, Lemieux, Madden, Miles, MacDonald, Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Péloquin, Philps, Renaud, Sauvé, Savoie, Smart, Vautrin.

Comité des bills publics en général :—L'honorable sir Lomer Gouin ; les honorables MM. David, Galipeault, Mercier, Mitchell, Perrault, Taschereau, Tessier; MM. Achim, Ashby, Beaudry, Bercovitch, Boisseau, Bugeaud, Cannon, Daniel, Gault, Godbout, LaFerté, Leclerc, Lemay, Monet, Stein, Tessier (Rimouski), Thériault.

Comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation :—L'honorable sir Lomer Gouin ; les honorables MM. Caron, Mitchell, Séguin ; MM. Bordeleau, Bullock, Caron (Hull), Cédilot, Daniel, Delisle, Desjarlais, Dufour (Charlevoix), Dufour (Matane), Dufresne, Farand, Forget, Gaudreault, Godbout, Grégoire, Hay, LaFerté, Lafrenière, Laurendeau, Lemieux, Madden, Miles, Monet, Moreau, Oliver, Ouellette (Yamaska), Ouellet (Dorchester), Péloquin, Phaneuf, Pilon, Robert, Renaud, Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski), Tourville.

Comité des industries et du commerce :—Les honorables MM. Caron, Mitchell ; MM. Achim, Beaudry, Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Caron, (Hull), Conroy, Delisle, Dufresne, Gault, Lacombe, Lapierre, Laurendeau, Leclerc, Létourneau, MacDonald, Miles, Ouellette (Yamaska), Ouellet (Dorchester), Paquet (St-Sauveur), Paquet (Montmagny), Philps, Reed, Rheault, Roy, Sauvé, Saurette, Savoie, Simard, Smart.

Comité des privilèges et élections :—L'honorable sir Lomer Gouin ; les honorables MM. David, Mercier, Mitchell, Perrault, Tessier ; MM. Bugeaud, Beaudry, Cannon, Renaud, Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski).

Comité du Code municipal :—Les honorables MM. Caron, David, Mitchell, Perrault, Taschereau, Tessier ; MM. Ashby, Bullock, Caron (Hull), Cannon, Daniel, Dufresne, Godbout, Moreau, Oliver, Ouellet (Dorchester), Robert, Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski).

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport sur la quinzième élection générale (1919) et sur les élections partielles tenues pendant la législature précédente (1916-1919).

(Document de la session No 28.)

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de l'agriculture de la province de Québec, (1918-1919).

(Document de la session No 3.)

L'honorable M. Perrault dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1919.

(Document de la session No 7.)

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre l'état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, à compter du 22 janvier 1919 au 9 décembre 1919 (inclusivement), tel que requis par l'article 637 des S.R.Q., 1909.

(Document de la session No 15.)

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère de la Voirie de la province de Québec, pour l'année 1919.

(Document de la session No 21.)

Sur la motion de M. Vautrin, secondé par M. Madden, il est—

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

*A Son Honneur**Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des chambres.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que monsieur Adrien Beaudry, député du collège électoral de Verchères, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre.

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général des Travaux publics et du Travail pour l'année finissant le 30 juin 1919. (Document de la session No 4.)

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que le mercredi 17 décembre courant, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Résolu que le mercredi 17 décembre courant, cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur un message du lieutenant gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur, comme suit :

'C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

Québec, ce 10 décembre 1919. (Document de la session No 12.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M-l'Orateur comme suit :

“C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 21 janvier 1919.” (*Document de la session No 20*).

L'honorable M. Taschereau dépose, sur le bureau de la Chambre, le dixième rapport annuel de la commission des Utilités publiques, pour l'année finissant le 30 juin 1919. (*Document de la session No 16*.)

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à trois heures et demie de l'après-midi, demain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 12 Décembre 1919.

Trois heures et demie de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Robert Brodie et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant certaines terres en culture en la cité de Montréal.—M. Ashby.

De la ville de Montréal-Ouest, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De la ville de Roxboro, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De Charles-Alfred Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession John Pratt.—M. Beaudry.

De A.-R. Ranger, es-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Joseph Gareau.—M. Beaudry.

De Léon Gélinas, es-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Louis-Raymond Plessis-Bélaïr.—M. Beaudry.

De Michael James McLaughlin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada.—M. Beaudry.

De la société de Construction de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui accordant des pouvoirs additionnels.—M. Beaudry.

De la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De Abraham Finklestein et autres demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal"—M. Bercovitch.

De Samuel Duskes et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".—M. Bercovitch.

De Wilfrid Viau, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Charles-Théodore Viau.—M. Bercovitch.

De Philéas Cantin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Soleil Limitée".—M. Cannon.

De "Dominion Corset Company", demandant l'adoption d'une loi lui accordant des pouvoirs additionnels.—M. Cannon.

De Robert Lindsay et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Stanley Bagg et la "Stanley Bagg Corporation.—M. Gault.

De "The Crown Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gault.

De Daniel Prescott Mowry, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la profession après examen.—M. Gault.

De la ville de Lachute, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Hay.

De Hugh Walsh et autres, demandant l'adoption d'une loi leur donnant certains pouvoirs relativement au cimetière protestant du village de St. Andrews.—M. Hay.

De l'Union Nationale Française et de Refuge, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lemieux.

De la compagnie d'assurance "La Prévoyance" (The Provident), demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte—M. LaFerté.

De Charles Montmigny, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. LaFerté.

De Joseph-C. Côté et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Compagnie de Chemin de Fer Québec et Chibougamau".—M. LaFerté.

De l'Union Saint-Joseph de Drummondville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. LaFerté.

De M. Percy Flynn, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec, à l'admettre, après examen, à l'exercice de la profession d'avocat.—M. Tessier (Rimouski).

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des industries et du commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi pour son président M. Walter Reed et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité du Code municipal, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Ashby pour son président et recommande que le quorum soit réduit à six."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable sir Lomer Gouin pour son président et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. S.-W. Bullock pour son président et recommande que le quorum soit réduit à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Auguste Tessier (Rimouski) pour son président et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Cannon pour son président et recommande que le quorum soit réduit à huit."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi comme son président M. Robert et recommande que le quorum soit réduit à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Godbout pour son président et recommande de réduire le quorum dudit comité à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport

L'honorable M. Taschereau (président *pro tem.*) du comité des règlements, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a choisi M. Létourneau pour son président et recommande de réduire le quorum dudit comité à quatre."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Ordonné que les noms de MM. Bédard et Bergevin soient ajoutés à la liste des membres du comité des bills privés et celui de M. Bergevin à la liste des membres du comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 15) intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations."

En conséquence, il présente, ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé : "Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination de recorders."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé : "Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement du nom du comté d'Ottawa en celui de Hull."

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé : "Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan en usage depuis le 20 janvier 1902 dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé : "Loi concernant l'heure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonctions de certains officiers de justice."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre un état préparé par l'auditeur de la province et contenant la liste des mandats spéciaux qui ont été émis pendant les vacances de la législature en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de 1909, lequel état est lu ainsi qu'il suit :

ETAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860, Statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis.

No	Service et rapport du Conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
8	<i>Services divers :</i>			
	Octrois à la goutte de lait, Québec.....	\$ 2,000.00	\$ 2,000.00	
	Octroi à la Goutte de lait, Montréal.....	2,500.00	2,500.00	
	Octroi à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec.....	2,000.00	2,000.00	
	Divers en général, O. C. No 626, du 30 avril 1919.....	10,000.00	9,947.56	\$ 52.44
9	<i>Asiles d'aliénés.</i>	100,000.00	100,000.00	
	Gouvernement civil :			
	Dépenses contingentes des départements :			
	Bureau du lieutenant-gouverneur.....	2,000.00	2,000.00	
	Services divers :			
	Réceptions au 22 ^e bataillon, Québec et Montréal.....	6,000.00	6,000.00	
	O. C. No 661, du 22 mai 1919.....			
10	<i>Services divers :</i>			
	Agent général de la province de Québec en Belgique, O.C. No 735 du 22 mai 1919.....	7,000.00	6,586.43	413.57
11	<i>Législation :</i>			
	Impression et reliure pour les deux chambres de Légis- lature.....	24,414.41	24,414.41	
	Gouvernement civil :			
	Dépenses contingentes des départements :			
	Département du Trésor,—Bureau du Trésorier.....	500.00	500.00	
	Département du Trésor,—Bureau des assurances.....	400.00	400.00	
	Département du Trésor,—Bureau du revenu.....	2,000.00	2,000.00	
	Département de l'Agriculture.....	700.00	700.00	
	Administration de la Justice.....	75,000.00	75,000.00	
	Asiles d'aliénés.....	171,000.00	146,458.90	24,541.10
	Ecoles de Réforme et d'Industrie.....	10,000.00	10,000.00	
11	<i>Hygiène :</i>			
	Bureau d'Hygiène de la province de Québec.....	9,182.48	9,182.48	
11	<i>Travaux publics et travail :</i>			
	(Extraordinaires)			
	Achat de propriétés rues Notre-Dame, St-Gabriel et St-Jacques, Montréal.....	85,419.10	85,419.10	
	Achat de propriétés rue Ste-Julie, Québec.....	13,036.60	13,036.60	

No	Service et rapport du Conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
	Agriculture :			
	Sociétés d'agriculture, (S.R.Q., 1909, art. 1851).....	15,000.00	15,000.00	
	Cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général, etc.	14,000.00	14,000.00	
	Ecoles ménagères.....	3,000.00	3,000.00	
	Agriculture :			
	Ecole de laiterie de St-Hyacinthe et travaux de la ferme	2,500.00	2,500.00	
	Horticulture.....	3,300.00	3,300.00	
	Aviculture.....	1,500.00	1,500.00	
	Voirie :			
	Amélioration et entretien des chemins.....	135,505.28	135,505.28	
	Terres et Forêts :			
	Dépenses générales.....	3,000.00	3,000.00	
	Protection des forêts.....	5,000.00	5,000.00	
	Arpentages.....	25,000.00	25,000.00	
	Service forestier et inspection des terres.....	10,000.00	10,000.00	
	Entretien de la pépinière de Berthierville.....	1,000.00	1,000.00	
	Services divers :			
	Souscription à la ligue de la Croix Rouge et de la marine.....	100,000.00	100,000.00	
	Chevaliers de Colomb, fonds des huttes de l'armée...	25,000.00	25,000.00	
	Dépenses Re loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers, (9 Geo. V, ch. 10), O. C. No 965, du 28 juin 1919.....	600.00	596.94	3.06
12	Instruction publique :			
	Ecole technique de Montréal.....	10,000.00	10,000.00	
	Ecole des hautes études commerciales.....	10,000.00	10,000.00	
	Ecoles de réforme et d'industrie.....	16,673.06	16,665.37	7.69
	Boy's Farm et Training School, O. C. No 972, du 28 juin 1919.....	17,000.00	17,000.00	
1	Services divers :			
	Dépenses Re loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers, (9 Geo. V, ch. 10), O. C. No 1192, du 5 août 1919.....	2,000.00	1,927.12	72.88
2	Dette publique :			
	Prime, escompte et change.....	6,000.00		6,000.00
	Législation :			
	Dépenses contingentes des élections.....	6,319.37	6,319.37	
	Colonisation Mines et Pêcheries :			
	Chemins de colonisation, O. C. No 1603 du 4 octobre 1919.....	187,362.48	187,362.48	
3	Services divers :			
	Réception à Son Altesse Royale le Prince de Galles, O. C. No 1582 du 4 octobre 1919.....	6,304.18	6,304.18	

No	Service et rapport du Conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
4	<i>Instruction publique :</i>			
	Académie de musique de Québec.	1,133.92	1,133.92	
	<i>Voirie :</i>			
	Amélioration et entretien des chemins.	275,880.32	125,000.00	150,880.32
	<i>Services divers :</i>			
	Divers en général, O. C. No 1825, du 5 novembre 1919.	10,000.00	4,840.69	5,159.31
5	<i>Services divers :</i>			
	Aide aux incendiés de St-Raphael, Co. de Bellechasse, O.C. No 1996, du 28 novembre 1919.	10,000.00	10,000.00	
6	<i>Gouvernement civil :</i>			
	Dépenses contingentes des départements:			
	Département du Trésor : Bureau du revenu.	2,500.00		2,500.00
	<i>Services divers :</i>			
	Divers en général.	10,000.00		10,000.00
	Dépenses Re loi pourvoyant à la construction de loge- ments ouvriers, (9 Geo. V, ch. 10), O. C. No 2046, du 5 décembre 1919.	10,000.00		10,000.00
		1,448,731.20	1,239,100.83	209,630.37

Département du trésor.—Bureau de l'Auditeur.

JOS. MORIN,

Québec, 12 décembre 1919.

Auditeur de la province.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Rapport des compagnies de fidéicommiss pour l'année finissant le 31 décembre 1918. (*Document de la session No 23.*)

Rapport sur les compagnies d'assurance, 1919 (opérations de 1918). (*Document de la session No 26.*)

Rapport sur les Sociétés de Secours mutuels, 1919, (opérations de 1918). (*Document de la session No 24.*)

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1918-19. (*Document de la session No 8.*)

Etat financier du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, donnant un état des mandats reçus et les dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1919.

(*Document de la session No 9.*)

Etat financier des corporations scolaires pour l'année finissant le 30 juin 1919. (Document de la session No 10).

Statistiques judiciaires pour l'année 1918.

(Document de la session No 29).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant certaines compagnies et corporations.

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 3, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district".

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 16, intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération une résolution relative au bill No 19, intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec."

Sur la motion de l'honorable Sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures et demie de l'avant-midi.

Et, alors, la chambre s'ajourne.

Samedi, 13 décembre 1919.

Onze heures et demie de l'avant-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Pétition de "The Lievre Valley Power, Traction and Manufacturing Company," demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Achim.

De la ville de Saint-Jérôme, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Beaudry.

De la corporation de la cité de Joliette, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Beaudry.

De Frédéric-C. Harriman et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Colonization Railway Company".—M. Beaudry.

De Dame Elodie Gauthier, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu L.-H. Hébert.—M. Beaudry.

De l'Union Saint-Joseph, à Saint-Roch de Québec, demandant l'adoption d'une loi lui accordant des pouvoirs additionnels.—M. Létourneau.

De Théode Bussière et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer des fermiers de Normandin".—M. Moreau.

De Dame Marie-Louise-Albine Gosselin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval".—M. Moreau.

De "The Montreal Tramways Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Robert.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de A.-R. Ranger *ès-qual.*, et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Joseph Gareau ;

De la ville de Montréal-Ouest, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Abraham Finklestein et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

De Samuel Duckes et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

De Wilfrid Viau, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Charles-Théodore Viau ;

De Robert Lindsay et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Stanley Bagg et la Stanley Bagg Corporation ;

De "The Crown Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Daniel Prescott Mowry, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre à la pratique de la profession après examen ;

De Charles Montminy, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres ;

De Percy Flynn, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre après examen à l'exercice de la profession d'avocat ;

De Joseph-C. Côté et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La Compagnie de Chemin de Fer Québec et Chibougamou".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Ordonné que le nom de l'honorable M. Perrault et celui de M. Thériault soient ajoutés à la liste des membres du comité de l'Agriculture, de l'immigration et de la colonisation, celui de M. Savoie à la liste des membres du comité des Bills privés, en général, celui de M. Robert à la liste des membres du comité des Chemins de fer et autres moyens de communication, et celui de M. Bergevin à la liste des membres du comité de l'Agriculture, de l'immigration et de la colonisation et à celui des Industries et du commerce.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Crown Trust Co."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Jos. Gareau."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 81) intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre après examen, Percy Flynn à la profession d'avocat."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 130) intitulé : "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry, à la pratique de l'art dentaire."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamau."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 113) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examen."

En conséquence, il présente ce bill, qu'est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association Incorporated."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 86) intitulé : "Loi concernant la succession Charles-Théodore Viau."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé : "Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation" ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à mardi, le 16 décembre courant, à trois heures et demie de l'après midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 16 Décembre 1919

Trois heures et demie de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi revisant et refondant sa charte.—M. Bordeleau.

De "The Merchants Bank of Canada", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 2 Geo. V, ch. 60, art. 15.—M. Beaudry.

De "La compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Moreau.

De Max Fogel et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah".—M. Poulin.

De la ville de la Pointe-aux-Trembles, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi constituant en corporation ladite ville.—M. Reed.

De Joseph-Ernest Grégoire, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la profession d'avocat.—M. Thériault.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le nom de M. Vautrin soit ajouté à la liste des membres du comité de Chemins de fer et autres moyens de communication et à celui du comité des Industries et du commerce et que le nom de M. Poulin soit ajouté à la liste des membres du comité des Bills privés en général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

11 décembre 1919.

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau, Simard et Smith.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Mitchell et MM. Beaudry, Bercovitch, Bullock, Cannon, Désaulniers, Dufresne, Gault, Godbout, LaFerté, Sauvé, Stein, Tessier (Rimouski) et Vautrin soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Mitchell et David, MM. Ashby, Bordeleau, Gault, Godbout, Létourneau, Parrot et Sauvé représenteront cette chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il nommé depuis la dernière session de cette législature, une commission chargée de procéder à la refonte des Statuts ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les commissaires ? Quelle est la date de leur nomination ? Quel est leur salaire ?

3. Le gouvernement a-t-il aussi nommé un secrétaire de cette commission ? Qui est-il ? Quelle est la date de sa nomination ? Quel est son salaire ?

4. Dans quel délai cette commission doit-elle compléter son travail ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.

2. Les commissaires sont M. Charles Lanctot, C. R., M. A. R. Hall, C. R., et L.-P. Geoffrion, C. R., et les secrétaires sont M. Fergus Murphy, C. R. et Wilfrid Chicoine, avocat. Le 26 août 1919. Le traitement des commissaires est de \$3,000.00, \$2,000.00 et \$2,000.00 chacun, et celui des secrétaires de \$1200.00 chacun par année.

3. Ce renseignement se trouve donné par la réponse à la question 2.

4. Il n'est pas possible de le dire maintenant.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé : "Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination de recorders."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé : "Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement du nom du comté d'Ottawa en celui de Hull."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 8) intitulé : "Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan en usage depuis le 20 janvier 1902, dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Chambre d'Agriculture de Montréal.

Question par M. Renaud.—1. Quel montant le gouvernement a-t-il payé, au cours de chaque exercice financier, depuis le 1er juillet 1905, jusqu'au 1er juillet 1919, pour construire ou subventionner des chemins de fer en cette province ?

2. Quelle est la longueur totale des chemins de fer que le gouvernement a construits ou subventionnés en cette province, depuis le 1er juillet 1905, jusqu'au 1er juillet 1918 ?

3. Quel était, le 1er juillet 1918, le montant des subventions en argent attribuées aux chemins de fer, autorisées mais non encore exigibles ?

4. Quel était, le 1er juillet 1918, le montant des subventions en terres attribuées aux chemins de fer, converties ou pouvant être converties en argent, autorisées mais non encore exigibles ?

5. Quel était, le 1er juillet 1918, le montant des subventions en terres attribuées aux chemins de fer, non convertibles en argent, autorisées mais non encore exigibles ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. en 1905.06	\$ 80,750.00	en 1912.13	\$ 9,652.90
1906.07	43,779.61	1913.14	8,750.00
1907.08	46,558.31	1914.15	8,750.00
1908.09	23,750.00	1915.16	47,890.94
1909.10	8,750.00	1916.17	750.00
1910.11	8,750.00	1917.18	750.00
1911.12	44,220.65	1918.19	750.00
2.	2,648.11 milles		
3.	\$54,602.70.		
4.	\$3,316.19.		
5.	8,701,064 acres.		

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 81) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre après examen Percy Flynn à la profession d'avocat" ;

Bill (No 113) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examen" ;

Bill (No 55) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated" ;

Bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated" ;

Bill (No 62) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Crown Trust Co ;"

Bill (No 83) intitulé : "Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation" ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg ;"

Bill (No 86) intitulé : "Loi concernant la succession de Charles-Théodore Viau ;"

Bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Jos. Gareau".

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 17 Décembre 1919.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De "La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société St-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie) et la Caisse de Remboursement", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—M. Beaudry.

Des administrateurs de l'université Laval à Montréal et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant l'Université de Montréal en corporation.—M. Beaudry.

De Daniel Smith et autres, demandant l'adoption d'une loi les instituant en corporation sous le nom de "The General Accountants Association of the Province of Quebec."—M. Bercovitch.

De Martha Jane Wakefield et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu McDuff Lamb.—M. Bercovitch.

De la corporation de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bissonnet.

De Jean-Baptiste Desrochers, demandant l'adoption d'une loi constituant une corporation sous le nom de "Crédit international du Canada."—M. Bordeleau.

Du Très Honorable Lord Shaughnessy et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "St. Mary's Memorial Hospital".—M. Conroy.

Du curé et des marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre-de-Shawinigan, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à construire une église et leur accordant d'autres pouvoirs.—M. Delisle.

De Samuel Sheldon Stephens et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le lot No 168 du quartier ouest de la cité de Montréal.—M. Gault.

De John Lorne MacDougall et autres, demandant l'adoption d'une loi instituant en corporation une compagnie de chemin de fer sous le nom de "Bagotville Railway Company".—M. LaFerté.

De Emile Galibert et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant une corporation sous le nom de "Hôpital Français".—M. Monet.

De Norman Scott Cameron, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examen.—M. Monet.

De la ville St-Germain de Rimouski, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Tessier (Rimouski).

De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui conférant certains pouvoirs additionnels.—M. Vautrin.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la société de construction de Montréal, demandant l'adoption d'une loi accordant des pouvoirs additionnels.

De Michel James McLaughlin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada" ;

De Philias Cantin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Soleil Limitée" ;

De la Compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Max. Fogel et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah" ;

De Joseph-Ernest Grégoire, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la profession d'avocat ;

De Robert Brodie et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant certaines terres en culture en la cité de Montréal ;

De la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Roxboro, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

Ordonné que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 124) intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation Pinksers Shul Kinyan Torah."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 117) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé : "Loi concernant la Société de construction de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 106) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Soleil Limitée".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 105) intitulé : "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 96) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Roxboro".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Etat des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919. *(Document de la session No 2).*

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit :

C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1921, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

(Document de la Session No 1.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 17 décembre 1919.

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget qui l'accompagne.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre,

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 16) intitulé : "Loi amendement la loi de la chasse de Québec".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le permis de toute personne condamnée pour une infraction à quelque disposition de l'article 2347 des Statuts refondus,

1909, ou aux règlements établissant et fixant la royauté soit annulé *ipso facto*, mais qu'il pourra être renouvelé sur paiement du double du coût du premier permis.

Résolu, 2.—Qu'après une seconde condamnation, le permis ne sera renouvelé qu'après douze mois de la date de la condamnation, sur paiement du double du coût du premier permis.

Résolu, 3.—Qu'après une troisième condamnation, le ministre pourra refuser le renouvellement, mais que s'il l'accorde, il devra faire payer le triple du coût du permis ordinaire.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill No 16, intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que tous terrains miniers et toutes concessions minières souterraines, vendus conformément aux dispositions de la loi des mines de Québec et qui n'ont pas été patentés à l'expiration du délai de deux ans, mentionné dans l'article 2121 des Statuts refondus, 1909, sont sujets à un impôt annuel de dix centins par acre payable chaque année avant le quinzième jour du mois de janvier.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé de l'étude du bill No 19, intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonctions de certains officiers de justice."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 13) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 130) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à la pratique de l'art dentaire."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 18 Décembre 1919.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la "Industrial Life Insurance Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

De William McMillan et autres, demandant l'adoption d'une loi les instituant en corporation sous le nom de "The Wales Home".—M. Lemay.

De la ville de East Angus, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lemay.

De Dame Jennie-C. Brown, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Charles-G. Brown.—M. Lemay.

De Menassa-B. Echenberg et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Congregation Agudath Achim".—M. Lemay.

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau.

De Hector Barsalou es-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga.—M. Monet.

De Dame Yvonne Larivière, es-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi validant et ratifiant certains titres de la succession de Léonidas Villeneuve et de J.-O. Villeneuve.—M. Monet.

De Jean Chauvin, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examen.—M. Monet.

De "La société coopérative agricole des fromagers de Québec", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et changeant son nom.—M. Thériault.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition des administrateurs de l'Université Laval à Montréal et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant l'Université de Montréal en corporation ;

De Daniel Smith et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de “The General Accountants Association of the Province of Quebec” ;

De Marthe Jane Wakefield et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu McDuff Lamb ;

De la corporation de la ville de Coaticook, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Samuel Sheldon Stephens et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le No 168 du quartier ouest de la cité de Montréal ;

De John Lorne MacDougall et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation une compagnie de chemins de fer sous le nom de “Bagotville Railway Company” ;

De Norman Scott Cameron, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examen ;

De la ville St-Germain de Rimuoski, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Saint-Jérôme, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du curé et des marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à construire une église et leur accordant d'autres pouvoirs ;

De “The Lievre Valley Power Traction and Manufacturing Company”, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.”

“Votre comité recommande de prolonger au 12 janvier prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives de bills privés, au 17 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés, au 30 janvier prochain les délais relatifs à la réception des rapports des comités élus chargés de l'examen des bills privés, et de disposer du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs de bills privés, qui profiteront des prolongations des délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 9 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des pétitions introductives de bills privés.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité recommande de prolonger au 12 janvier prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives des bills privés,

au 17 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés, au 30 janvier prochain les délais relatifs à la réception des rapports des comités élus, chargés de l'examen des bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement les promoteurs de bills privés qui profiteront des prolongations de délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 9 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des pétitions introductives de bills privés.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Ordonné que le nom de M. Robert soit ajouté à la liste des membres du comité des bills privés en général.

Ordonné que M. Delisle ait la permission de présenter un bill (No 74) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de St-Jérôme."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 76) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Université de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Bagotville Railway Co."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Achim ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé : "Loi amendant la charte de "Lievre Valley Power Traction and Manufacturing Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du droit."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association Générale des Comptables de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 122) intitulé : "Loi concernant la succession de feu MacDuff Lamb"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 53) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Harrison Stephens."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre :

Etat des remises faites par le lieutenant-gouverneur en Conseil, en vertu des articles 900 et 901, S. R. Q., 1909, du 4 février au 9 décembre 1919.
(*Document de la session No 30*).

Question par M. Renaud.—1. Quelle somme a été payée par le gouvernement pour l'entretien de la voirie dans le comté de Laval, chaque année depuis 1912 ?

2. Quelle somme par chacune des municipalités de ce comté pour les mêmes années ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1. Aucune somme n'a été payée pour les années fiscales 1911-12, 1912-13, 1913-14, 1914-15, 1915-16, 1916-17.

Il a été payé pour les années fiscales :

1917-18 : \$1,307.11.

1918-19 : 1,179.83.

1919-20 : 1,045.41 (au 30 novembre).

2. 1917-18, Paroisse de Ste-Rose, partie ouest.....	\$324.00
" " " St-Léonard-de-Port-Maurice.....	200.37
" " " Ste-Dorothée.....	82.74
" " " St-Martin.....	400.00
" Village de L'Abord-à-Plouffe.....	300.00

1918-19, Paroisse de St-Joseph-de-la-rivière-des-Prairies	103.11
“ “ “ St-Vincent-de-Paul.....	400.00
“ Village de L'Abord-à-Plouffe.....	676.72
1919-20, (au 30 novembre) Paroisse de St-Joseph-de-la-Rivière-des-Prairies.....	249.25
“ Montée Ste-Rose (Co. Laval).....	796.16

Question par M. Dufresne :—1. Quel est le montant perçu par le gouvernement pour prix de vente ou concession des limites à bois, au cours de chaque exercice financier, depuis le 1er juillet 1909, jusqu'au 1er juillet 1918 ?

2. Quelle est la superficie des limites à bois, vendues ou concédées au cours de chaque exercice financier, depuis le 1er juillet 1905 jusqu'au 1er juillet 1919 ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. Années 1908-09, 1909-10, 1910-11 :	aucune.
Année 1911-12.....	\$ 9,023.00
“ 1912-13, 1913-14.....	aucune
“ 1914-15.....	34,343.85
“ 1915-16.....	40,816.13
“ 1916-17.....	37,176.57
“ 1917-18.....	151,664.32
“ 1918-19.....	142,000.82
2. Année 1905-06 :	1,300 milles carrés.
“ 1914-15 :	376 $\frac{3}{4}$ “ “
“ 1915-16 :	132 “ “
“ 1917-18 :	1,024 “ “
“ 1919-20 :	48. $\frac{1}{2}$ “ “

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il promis d'encourager l'industrie du tabac dans la province de Québec ?

2. Dans l'affirmative, qu'a-t-il fait pour l'encourager depuis ?

3. Quelle somme a-t-il dépensé à même les subsides votés par cette Chambre ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. 2 et 3. Le gouvernement n'a fait aucune promesse spéciale, mais il encourage l'industrie du tabac autant que la chose lui est possible.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion, dont elle a été saisie, le mercredi 17 décembre courant :

“Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des subsides.”

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITE)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille neuf cent quarante-neuf piastres et quarante-huit centins soit ouvert à Sa Majesté, pour frais d'administration (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur du Conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix neuf mille huit cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., du Conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent onze mille neuf cent trente-six piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., de l'assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de livres pour la bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour greffier de la chancellerie et un commis, traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Patrice, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant House of Industry and Refuge", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour St. Patrick's Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Maternity", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Magdalen Asylum" (Bon Pasteur), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile des Orphelins Catholiques, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, pour leur hospice des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'École des aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Ladies' Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Protestant Infants' Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Notre-Dame, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Hebrew Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'institut du "Baron de Hirsh Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal," (autrefois appelé "Young Men's Hebrew Benevolent Society"), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Sheltering Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut McKay, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Association for the Blind", Montreal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Foundling and Sick Baby Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Petites Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Women's Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Western Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Hervey Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Homeopathic Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de refuge Sainte-Cunégonde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailor's Club", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailor's Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile St-Henri de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Alexandra, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Day Nursery", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Children Memorial Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Justine, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Old Brewery Mission", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Loyola Convalescent Home", 26 Avenue Overdale, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique et de l'Asile de Nazareth, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Protestant Home", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Male Orphan Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Finlay, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Female Orphan Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile pour veuves et infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, enfants trouvés, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour épileptiques, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Young Women's Christian Association", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des dames de Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Oeuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 avenue Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Oeuvre de la Crèche, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Armée du Salut, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, Saint-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Jeffrey Hale Hospital", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des Marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de St-Joseph d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph, Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Beauceville, Beauceville, comté de Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Valleyfield, Valleyfield, comté de Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de Valleyfield (Valleyfield), Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de St-Damien, comté de Bellechasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, comté de Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades, de Longueuil, comté de Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de La Tuque, comté de Champlain, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul pour les vieillards, les infirmes et les idiots, Baie St-Paul, comté de Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hotel-Dieu St-Valier, Chicoutimi, comté de Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Youville de St-Benoit, Co. des Deux-Montagnes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Drummondville, Drummondville, comté de Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de la Providence (Chandler), Co. Gaspé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

110. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Lachine, Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

111. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph de Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

112. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, Joliette, comté de Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

113. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'enfance St-Joseph, Joliette, comté de Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

114. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de la Providence, Ste-Elizabeth, Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

115. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne-de-la-Pocatière, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

116. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-André, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

117. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Michel, Buckingham, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

118. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André Avelin, St-André Avelin, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

119. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Mont-Laurier, Co. Labelle pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

120. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, comté de Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

121. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, l'Assomption, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

122. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, St-Henri-de-Mascouche, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

123. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Saint-Antoine, St-Lin, Co L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

124. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, St-Vincent-de-Paul, Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

125. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

126. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (section Orphelinat), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

127. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

128. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Guay, (Lauzon), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

129. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, comté de Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

130. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-Jean-Deschailons, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

131. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, Louiseville, comté de Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

132. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des enfants, Black Lake, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

133. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Joseph Hospital", Thetford Mines, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

134. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Bedford, (Sweetsburg), Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

135. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth de Farnham, Farnham, comté de Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

136. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, Montmagny, comté de Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

137. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

138. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin, Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

139. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, Maniwaki, comté d'Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

140. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull (Hull), Co. Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

141. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir, St-Casimir, comté de Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

142. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Sorel, comté de Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

143. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Wales Home", Richmond, Co. Richmond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

144. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité (Rimouski) comté de Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

145. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, Marieville, comté de Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

146. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

147. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Hospital", Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

148. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Crèche de l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

149. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des vieillards, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

150. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général St-Vincent de Paul, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

151. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, Magog, comté de Stans-tead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

152. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, comté de St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

153. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jean, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

154. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

155. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne, Yamachiche, comté de St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

156. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille, Ville-Marie, comté de Témiscamingue, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

157. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Fraserville, Fraserville, comté de Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

158. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Brehmer Rest", Ste-Agathe des Monts, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

159. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jérôme (St-Jérôme), comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

160. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, Ste-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

161. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leurs indigents, malades, orphelins, etc., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

162. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence pour leur Maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

163. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Dominicains du Rosaire, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

164. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Varennes, Varennes, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

165. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Victor, Belœil, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 124) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah" ;

Bill (No 106) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada" ;

Bill (No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Soleil, limitée".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 117) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Trois-Rivières" ;

Bill (No 98) intitulé : "Loi concernant la Société de construction de Montréal" ;

Bill (No 105) intitulé : "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal" ;

Bill (No 96) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Roxboro" ;

Bill (No 68) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral."

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le ministre de l'agriculture de la province de Québec a signé un contrat avec la compagnie "Cleveland Tractor Company of Canada Limited", de Windsor, Ontario, en vertu duquel ledit ministre de l'agriculture devient le distributeur du tracteur "Cletrac" pour la province ?

2. Dans l'affirmative, à quelle date ?

3. Quelles sont les conditions de ce contrat ?
4. Des soumissions pour la vente des tracteurs ont-elles été demandées à d'autres compagnies ?
5. Combien y a-t-il de compagnies qui manufacturent ou vendent des tracteurs dans notre province ?
6. Pourquoi le gouvernement a-t-il préféré la compagnie Cleveland ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. Oui.
2. Le 5 novembre 1919.
3. Le contrat garantit un prix spécial de \$1,100.00, F. O. B. Cleveland, aux cultivateurs de la province de Québec, au lieu de \$1,585.00, prix régulier, à condition que les commandes soient transmises par le ministère de l'agriculture, sans obligation de la part de ce dernier, d'acheter un nombre quelconque de machines. La compagnie Cleveland s'est engagée à organiser un service pour la mise en marche des machines et pour la vente des pièces de rechange. Les frais de livraison et de démonstration sont payés par elle.
4. Non.
5. Nous n'avons pas de statistiques complètes à ce sujet.
6. Parce que le tracteur qu'elle manufacture est l'un des mieux adaptés à la moyenne de nos fermes.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 19 Décembre 1919.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révérend P. Heffernan et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Augustin et les constituant en une corporation distincte sous le nom de "Les syndics de la paroisse de Saint-Augustin".—M. Beaudry.

De Alice Martel et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de l'Orphelinat apostolique de la Malbaie.—M. Cannon.

De la ville de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Désaulniers.

De la ville d'Iberville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Forget.

De Joseph-Emile Noel et autres, demandant l'adoption d'une loi les instituant en corporation sous le nom de "Hôpital Noel".—M. Lemay.

De la compagnie "Federal Zinc and Lead Company Limited", demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à construire et à exploiter un chemin à barrière.—M. Poulin.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de Dame Jennie-C. Brown, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Charles-C. Brown ;

De Menassa-B. Echenberg et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Congregation Agudath Achim" ;

De la ville de East-Angus, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte ;

De Dame Yvonne Larivière, es-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi validant et ratifiant certains titres de la succession de Léonidas Villeneuve et de J.-O. Villeneuve ;

De Jean Chauvin, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examen ;

Du Très Honorable Lord Shaughnessy et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "St. Mary's Memorial Hospital".

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 61), intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Conroy ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé : "Loi constituant en corporation "St Mary's Memorial Hospital".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 121) intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage."

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 126) intitulé : "Loi amendement la charte de la ville de East-Angus."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 128) intitulé : "Loi validant le testament de feu Charles P. Brown."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 127) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bissonnet ait la permission de présenter un bill (No 125) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.— Quel a été chaque année, depuis le 1er juillet 1910 jusqu'au 1er juillet 1919, le revenu de la province provenant des droits imposés sur les véhicules-moteurs, en vertu de la loi sanctionnée le 9 mars 1906 et modifiée en 1907 et depuis ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Ces renseignements apparaissent à la page 8 de l'état No 2 des Comptes Publics pour ces années excepté pour 1919, où les mêmes renseignements peuvent être obtenus à la page 6.

Question par M. Dufresne.— Quel a été chaque année, depuis le 1er juillet 1909, jusqu'au 1er juillet 1919, le revenu de la province provenant des taxes imposées sur les successions en vertu de la loi sanctionnée le 24 juin 1892 et modifiée en 1894, en 1895, en 1903, en 1906, en 1907 et depuis ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Ces renseignements apparaissent à la page 8 de l'état No 2 des Comptes Publics pour ces années, excepté pour 1919, où les mêmes renseignements peuvent être obtenus à la page 6.

Question par M. Sauvé.— Combien le gouvernement a-t-il dépensé chaque année depuis 1915, pour l'entretien des chemins (a) Macadamisés, (b) Gravelés ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

CHEMINS DONT L'ENTRETIEN EST SOUS LE CONTRÔLE DES MUNICIPALITÉS

Aucune somme n'a été payée pour les années fiscales 1914-15, 1915-16, 1916-17.

Il a été payé pour les années fiscales :

1917-18	<i>a</i>	\$ 10,377.10
	<i>b</i>	7,917.40
1918-19	<i>a</i>	22,875.52
	<i>b</i>	13,783.71
1919-20, au 30 novembre :		
	<i>a</i>	\$ 4,314.72
	<i>b</i>	3,459.33

ROUTES PROVINCIALES

(Les montants indiqués pour l'exercice 1919-20 comprennent les frais d'entretien et le prix d'une certaine quantité de matériaux en approvisionnement tels que pierre, sable, et bitumes.)

ROUTE LÉVIS-JACKMAN

(Gravelage)

1914-15.....	\$ 746.75
1915-16.....	2,657.74
1916-17.....	5,348.14
1917-18.....	14,598.43
1918-19.....	20,597.84
1919-20 (au 30/11).....	38,213.83

ROUTE EDOUARD VII

(Macadam, macadam avec tapis, béton et macadam bitumineux)

1915-16.....	\$15,513.94
1916-17.....	2,838.34
1917-18.....	6,368.60
1918-19.....	8,452.16
1919-20 (au 30/11).....	18,546.76

ROUTE CHAMBLY

(Macadam et macadam avec tapis)

1916-17.....	\$ 2,796.36
1917-18.....	1,249.49
1918-19.....	2,806.64
1919-20 (au 30/11).....	4,947.92

ROUTE MONTRÉAL-QUÉBEC

(Macadam, macadam avec tapis, béton, béton asphaltique et macadam bitumineux)

1915-16.....	\$ 7.40
1916-17.....	2,533.17
1917-18.....	21,284.54
1918-19.....	23,257.47
1919-20 (au 30/11).....	26,332.70

ROUTE SHERBROOKE-DERBY

(Gravelage et macadam bitumineux)

1915-16.....	\$ 534.34
1916-17.....	6,028.61
1917-18.....	10,657.63
1918-19.....	11,539.56
1919-20 (au 30/11).....	9,132.27

CHEMIN VALCARTIER

(Gravelage)

1915-16.....	\$ 55.94
1918-19.....	1,949.80

CHEMIN TÉMISCOUATA

(Gravelage)

1917-18.....	\$ 416.75
1918-19.....	6,299.53
1919-20 (au 30/11).....	9,242.67

CHEMIN MATANE

(Gravelage)

1918-19.....	\$ 738.28
1919-20 (au 30/11).....	926.73

Question par M. Renaud —1 A quelles sources d'information le gouvernement a-t-il puisé ses statistiques sur la production agricole en 1919 ?

2. Quand a-t-il reçu ses premières et ses dernières statistiques sur la récolte de 1919 ?

3 Sur quelle base fait-il ses calculs sur la production agricole ? Est-ce sur l'étendue de terre ensemencée ?

Réponse par l'honorable M. David :

1 Les cultivateurs de la province de Québec ;

2 Les statistiques des superficies en culture, entre le 15 et le 30 juin de l'année courante. Les estimations relatives au rendement, à l'automne, après le premier battage ;

3 Sur le nombre de cultivateurs par comté.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 74) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan ;"

Bill (No 89) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme ;"

Bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du droit ;"

Bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer et autres moyens de communication :

Bill (No 69) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Bagotville Railway Co ;"

Bill (No 112) intitulé : "Loi amendant la charte de "Lievre Valley Power Traction and Manufacturing Company."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics :

Bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation "l'Association générale des comptables de la province de Québec ;"

Bill (No 122) intitulé : "Loi concernant la succession de feu MacDuff Lamb ;"

Bill (No 53) intitulé : "Loi concernant la succession de feu S. S. Stephens."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commer-

ciales, etc., S.R.Q., 1909, articles 903-1315 ; 1345-1359 ; 1374-1387f., etc. pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc., (charges sur le revenu), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-quatorze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les régistrateurs : traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Gazette officielle de Québec", pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Rapport du secrétaire et régisttraire de la province de Québec 1918-19. *(Document de la session No 6).*

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à onze heures et demie de l'avant-midi, demain samedi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Samedi, 20 Décembre 1919

Onze heures et demie de l'avant-midi.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville de Lasalle, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De Jean-Baptiste Brouillette, demandant l'adoption d'une loi décrétant l'expropriation par la cité de Montréal de certains lots lui appartenant—M. Bédard.

De l'œuvre et fabrique de Saint-Irénée de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de prélever certaines sommes—M. Bédard.

De Price Brothers & Company Limited et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Saguenay.—M. Gaudrault.

De la corporation du village de Kénogami, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville sous le nom de ville de Kénogami.—M. Gaudrault.

De la corporation du village de Lennoxville, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville.—M. Lemay.

De la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Roy.

De Sœur Céline Renaud et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de les Sœurs de la Charité de Ste-Croix de Marieville.—M. Robert.

De Carl Busch Thorn et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Kipawa Housing Company."—M. Simard.

De William L. Ketchen et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Kipawa.—M. Simard.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 81.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la ville de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Joseph-Emile Noel et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Hôpital Noel" ;

De l'Union Nationale Française et de Refuge, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge."

En conséquence, il présente le bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel de Sherbrooke."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé : "Loi amendant l'article 953a du Code civil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Quelle quantité de son la province de Québec a-t-elle achetée des autres provinces canadiennes et de l'étranger en 1918 ?

2. Même question pour le gru ?
3. Même question pour l'avoine ?
4. Même question pour le blé-d'Inde ?
5. Même question pour les "conserves alimentaires" ?
6. Même question pour les animaux de boucherie ?
7. Même question pour les œufs ?
8. Même question pour la farine d'avoine ?
9. Même question pour la fleur à engrais ?
10. Même question pour la fleur à pain ou pâtisserie ?
11. Même question pour les patates ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.—Le gouvernement ne possède pas de statistiques suffisantes pour donner ces renseignements.

Question par M. Renaud.—1. M. P.-R. DuTremblay, M.P., a-t-il résigné comme avocat pour la perception des cautionnements forfaits ? Dans l'affirmative, par qui a-t-il été remplacé ?

2. M. Gilmour est-il nommé conjointement avec monsieur Bertrand pour remplacer M. DuTremblay ?

3. Quel montant a-t-il été perçu par le gouvernement sur les cautionnements forfaits depuis 1906 ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. En vue de l'organisation d'un nouveau bureau des Substituts du procureur général, à Montréal, M. P.-R. DuTremblay a transmis sa démission devant prendre effet du 1er janvier afin de lui permettre de terminer des affaires pendantes.

2. M. Gilmour est nommé substitut du procureur général, conjointement avec MM. Lafortune, Walsh et Bertrand, et MM. Gilmour et Bertrand sont plus spécialement chargés de la perception des cautionnements forfaits.

3. Comme il résulte des deux questions précédentes que ce sont les cautionnements forfaits perçus à Montréal que l'on a en vue, la réponse à cette question est que \$35,805.40 ont été perçues.

Question par M. Dufresne.—1. Combien a coûté la nouvelle comptabilité établie par M. Bégin, contrôleur du revenu ?

2. Le contrôleur du revenu a-t-il reçu un bonus du département depuis son entrée en fonctions ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. \$2,583.17.

2. Non.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 127) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke ;"

Bill (No 82) intitulé : "Loi constituant en corporation "St. Mary's Memorial Hospital" ;

Bill (No 125) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 128) intitulé : "Loi validant le testament de feu Charles-G. Brown ;"

Bill (No 121) intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage ;"

Bill (No 61) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen."

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 7 janvier 1920, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 7 Janvier 1920

Quatre heures de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Poulin.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relativement aux écoles techniques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre :
Rapports pour l'année expirant le 30 juin 1919, indiquant les recettes

et les frais d'exploitation de différentes compagnies de chemin de fer, subventionnées par la législature de Québec, et adressés à l'honorable ministre des Travaux Publics de la province de Québec, en conformité de l'article 1438, Section 5, des Statuts refondus de la province de Québec, 1909. (Document de la session No 13.)

Etats, rapports et statistiques des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1919, en conformité des articles 6550 et 6552 des Statuts refondus, 1909. (Document de la session, No 14.)

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état des recettes et des dépenses depuis le 1er juillet dernier jusqu'à date.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 30, intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relativement aux écoles techniques".

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 9) intitulé : "Loi concernant l'heure".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 81) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 119) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Longueuil”;

Bill (No 58) intitulé : “Loi constituant en corporation l’Hôpital Noel, de Sherbrooke”;

Bill (No 126) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de East Angus”.

L’ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 101) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation l’Union nationale française et de refuge.”

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il étudié l’idée de fixer un minimum de salaire pour les ouvriers en cette province ?

2. Dans l’affirmative, quelle décision a-t-il prise ?

Réponse par l’honorable M. Galipeault :

1. Oui.

2. A passé la loi 9 George V, ch. 2 et tient encore cette question sous étude.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu’il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et le gouvernement fédéral au sujet d’argent pour la construction de routes régionales.

Ordonné qu’il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le ministre de l’agriculture et toute compagnie fabricant ou vendant des tracteurs pour l’usage des fermes dans notre province.

Et, alors, la Chambre s’ajourne.

Jeudi, 8 Janvier 1920

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l’ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Pétition de “Salmon River & Northern Railway Company”, demandant l’adoption d’une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

De Demoiselle Mathilda Guilmette et autres, demandant l’adoption d’une loi les constituant en corporation sous le nom de l’Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.—M. Bercovitch.

De la ville de Hampstead, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

Du bureau des Commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à émettre des débentures.—M. Gault.

De "La Société de Patronage de l'Hôpital des Tuberculeux de Québec" demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de "L'Hôpital Laval" et lui accordant d'autres pouvoirs.—M. Cannon.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la ville de Lachute, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Hugh Walsh et autres, demandant l'adoption d'une loi leur donnant certains pouvoirs relativement au cimetière protestant du village de St-Andrew ;

De l'Union Saint-Joseph à St-Roch de Québec, demandant l'adoption d'une loi lui accordant des pouvoirs additionnels ;

De Charles-Alfred Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession John Pratt ;

De Dame Elodie Gauthier, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu L.-H. Hébert ;

Du révérend P. Heffernan et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant l'Oeuvre et fabrique de la paroisse Saint-Augustin et les constituant en une corporation distincte sous le nom de "Les Syndics de la paroisse de Saint-Augustin ;"

De la ville de Lasalle, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Jean-Baptiste Brouillette, demandant l'adoption d'une loi décrétant l'expropriation par la cité de Montréal de certains lots lui appartenant ;

De William-L. Ketchen et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Kipawa ;

De Carl Bush Thorne et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Kipawa Housing Co ;"

De Price Brothers & Company Limited et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Saguenay ;

De la société Coopérative agricole des Fromagers de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et changeant son nom ;

De Hector Barsalou es-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga ;

De William McMillan et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Wales Home" ;

De la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui conférant certains pouvoirs additionnels ;

De Emile Galibert et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant une corporation sous le nom de "Hôpital Français" ;

De "The Merchants Bank of Canada", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 2 George V, chapitre 60, article 15 ;

De l'Union Saint-Joseph de Drummondville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la compagnie d'assurance "La Prévoyance", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la "Dominion Corset Company", demandant l'adoption d'une loi lui accordant des pouvoirs additionnels ;

De Léon Gélinas es-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession Louis-Raymond Plessis-Belair ;

De la Société St-Jean-Baptiste de Montréal, la Société St-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie) et la caisse de Remboursement, demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte ;

De Jean-Baptiste Desrochers, demandant l'adoption d'une loi constituant une corporation sous le nom de "Crédit International du Canada ;

De la corporation du village de Kénogami, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville sous le nom de ville Kénogami ;

De Théodore Bussière et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "La compagnie du chemin de fer des fermiers de Normandin ;

De Dame Marie-Louise-Albine Gosselin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval ;

De Frederick-C. Harriman et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Colonization Railway Company" ;

De Alice Martel et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Orphelinat apostolique de la Malbaie" ;

De la "Industrial Life Insurance Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la cité de Lévis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi revisant et refondant sa charte."

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants :

Bill 96.—Loi amendant la charte de la ville de Roxboro ;

Bill 130.—Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 80.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du droit ;

Bill 113.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens ;

Bill 68.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral.

Et avec amendements les bills suivants :

Bill 127.—Loi constituant en corporation "The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke" ;

Bill 55.—Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated" ;

Bill 54.—Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated".

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 112.—Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la Vallée du Lièvre ;

Bill 56.—Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Chibougamou ;

Bill 70.—Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay ;

Bill 69.—Loi constituant en corporation "The Bagotville Railway Company".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 83.—Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation" ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg.

Sans amendements :

Bill 61.—Loi autorisant le Barreau de la Province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen ;

Bill 107.—Loi constituant en corporation le Soleil Limitée ;

Bill 86.—Loi concernant la succession Charles-Théodore Viau, bill rejeté."

Ordonné que M. Roy ait la permission de présenter un bill (No 115) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 111) intitulé : "Loi concernant la société coopérative agricole des fromagers de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 131) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Dominion Corset Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 108) intitulé : "Loi constituant en corporation L'Orphelinat apostolique de la Malbaie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hay ait la permission de présenter un bill (No 120) intitulé : "Loi constituant en corporation "The St. Andrews Protestant Cemetery".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hay ait la permission de présenter un bill (No 116) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Lachute".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Industrial Life Insurance Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bédard ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé : "Loi décrétant l'expropriation, par la cité de Montréal,

de certains lots appartenant à Jean-Baptiste Brouillette, de Montréal, et fixant les conditions de telle expropriation, ainsi que certains changements à faire au cadastre au sujet de ces lots”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Simard ait la permission de présenter un bill (No 135) intitulé : “Loi constituant en corporation la “Kipawa Housing Company”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 77) intitulé : “Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand’Mère”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Simard ait la permission de présenter un bill (No 110) intitulé : “Loi constituant en corporation la ville de Kipawa”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 85) intitulé : “Loi constituant en corporation le Crédit International du Canada”.

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 123) intitulé : “Loi constituant en corporation “The Wales Home”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 100) intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville Lasalle”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé : "Loi constituant en corporation L'Hôpital Français".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé : "Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé : "Loi refondant la charte de L'Union Saint-Joseph-de-Drummondville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 114) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gaudreault ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gaudreault ait la permission de présenter un bill (No 102) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Saguenay".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de John Pratt".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélair".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 97) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Quebec Colonization Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 133) intitulé: Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie) et la Caisse de remboursement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 136) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Westmount".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Moreau ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation L'Hôtel-Dieu St-Michel-de-Roberval".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Moreau ait la permission de présenter un bill (No 132) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Achim ait la permission de présenter un bill (N^o 152) intitulé : "Loi concernant l'annexion du canton de Décarie, au comté de Labelle, pour toutes fins".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. Quel est l'actif de la province de Québec ?

2. Quel en est le passif ?

3. Quel est le passif des municipalités de cette province pour les années 1917-1918 et 1918-1919 ?

4. Quel est le passif des corporations scolaires pour les mêmes années ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Actif disponible : \$10,713,867.40.

2. Passif direct : \$43,771,715.72.

3. Année 1917, \$199,311,468.00, rapports pour 1918 non complétés.

4. Année 1917-1918, \$34,742,244.85 ; rapports pour l'année 1918-1919 non complets.

Question par M. Dufresne —1. Quels sont les officiers du département du Trésor nommés pour faire respecter la loi des licences par les vendeurs ?

2. Quels sont les salaires respectifs de ces officiers ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1 et 2. J.-A. Bégin, contrôleur, Québec, \$4000. par année.

J.-W. Lewis, inspecteur, Montréal, \$1600. par année.

Dr. C. Amiot, inspecteur, Montréal, \$1600. par année.

Percepteurs du revenu de la province.

	District	
F.-P. Bruneau	Arthabaska	Commission.
W. Cliche	Beauce	Commission.
Dr. P. McLaren	Beauharnois	Commission.
Carl. D. Griggs	Bedford	Commission.
J.-G. Cyr	Bonaventure	Commission.
H. Simard	Charlevoix	Commission.
V.-Nap. Tremblay	Chicoutimi	Commission.
R.-C. Lindsay	Gaspé-Est	Commission.
N. Lévesque	Gaspé-Ouest	Commission.
J. Régnier	Iberville	Commission.
Boulet & Prévost	Joliette	Commission.
L.-A. Dupuis, N. P.	Kamouraska	Commission.
T.-L. Desbiens	Lac St-Jean-Est	Commission.
E.-R. Truchon	Lac St-Jean-Ouest	Commission.
J.-N. Tremblay	La Tuque	Commission.

V. Arsenault.....	Iles-de-la-Madeleine	Commission.
C.-Sam. Lepage.....	Matane.....	Commission.
G.-A. Lamarre.....	Montmagny.....	Commission.
Boisseau & Finnie.....	Montréal.....	\$3000. chaque par année.
Ern. Bélanger.....	Nicolet.....	Commission.
A. Labelle.....	Ottawa-Centre.....	Commission.
I.-J. Ouellette.....	Ottawa-Est.....	Commission.
H. Laflamme.....	Ottawa-Ouest.....	Commission.
Stephen Smith.....	Pontiac-Est.....	Commission.
B. Desrochers.....	Pontiac-Ouest.....	Commission.
H.-A. Legendre.....	Québec.....	\$2500.00 par année.
Tellier & Cousineau.....	Richelieu.....	Commission.
R. D'Anjou.....	Rimouski.....	Commission.
Bissonnet & Oughtred.....	St-François.....	\$2500 chaque par année.
J.-H. Topping.....	Saguenay.....	Commission.
Rainville & Denis.....	St-Hyacinthe.....	Commission.
J. Lord.....	Témiscouata.....	Commission.
Dr. P.-E. Pager.....	Terrebonne.....	Commission.
Ludger Jolin.....	Trois-Rivières.....	Commission.

A part ceux qui précèdent, il y a cinquante-cinq officiers, mais il n'est pas dans l'intérêt public que leurs noms soient dévoilés.

Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il eu d'instituteurs enseignant dans la province de Québec en 1919 ?

2. Combien de laïcs ?

3. Mêmes questions pour les années 1916, 1917 et 1918 ?

4. Quel était le salaire de chacun d'eux pour les mêmes années ?

Réponse par l'honorable M. David :

1 et 2.	La compilation des statistiques n'est pas encore terminée.	
3.	Année 1915-16—Nombre d'instituteurs.....	2263
	Nombre d'instituteurs laïcs.....	640
	Année 1916-17—Nombre d'instituteurs.....	2265
	Nombre d'instituteurs laïcs.....	627
	Année 1917-18—Nombre d'instituteurs.....	2394
	Nombre d'instituteurs laïcs.....	620
4.	La moyenne des salaires des instituteurs laïcs a été comme suit :	
	Année 1915-16.....	\$ 966
	“ 1916-17.....	1,022
	“ 1917-18.....	1,039

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles.”

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 23) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 30) intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V chapitre 25, relativement aux écoles techniques."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour y être étudié au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 30) intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relative aux écoles techniques".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un directeur de l'enseignement technique dans la province avec un traitement qui ne pourra excéder cinq mille piastres par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill No 30, intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relativement aux écoles techniques".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 30) intitulé : "Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relativement aux écoles techniques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lequel message est lu ainsi qu'il suit par M. l'Orateur :

C FITZPATRICK

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie d'un rapport du Comité de l'honorable Conseil exécutif, en date du 18 décembre 1919, et approuvé par lui le 19 décembre 1919, concernant la commission de l'économie interne de l'Assemblée législative.

Hôtel du Gouvernement.

Québec, le 7 janvier 1920.

(*Document de la session No 31.*)

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 154) intitulé : 'Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs ;'

Bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Chambre de commerce des cultivateurs de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Cercles agricoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau :
Rapport du ministre des terres et forêts de la province de Québec,
pour les douze mois expirés le 30 juin 1919

(Document de la session No 5)

Et, alors, la Chambre s'ajourne

Vendredi, 9 Janvier 1920

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Dame M.-E. Deguise et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Charles-Théodore Viau.—M. Beaudry.

De "The Stephens Estate Realities Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain acte de vente consenti par G.-W. Stephens et autres.—M. Bercovitch.

De "Fraser Companies Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant une convention passée avec Donald Fraser & Sons, Limited".—M. Cannon.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 62.—Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest."

M. Létourneau du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après.

Pétition de "Salmon River & Northern Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 53.—Loi concernant la succession de feu Harrison Stephens ;

Bill 78.—Loi constituant en corporation l'association générale des comptables de la province de Québec ;

Bill 122 —Loi concernant la succession de feu MacDuff Lamb."

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 129) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 134) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Salmon River and Northern Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Roxboro".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 130) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du droit."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 113) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 68) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 127) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal, Incorporated".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal, Incorporated".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la vallée du Lièvre".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau

pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 69) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Bagotville Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé : "Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation" ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 61) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Soleil Limitée".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 115) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis";

Bill (No 111) intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec ;"

Bill (No 131) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Dominion Corset Company ;"

Bill (No 116) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Lachute ;"

Bill (No 95) intitulé : "Loi décrétant l'expropriation par la cité de Montréal de certains lots appartenant à Jean-Baptiste Brouillette, de Montréal, et fixant les conditions de telle expropriation, ainsi que certains changements à faire au cadastre au sujet de ces lots ;"

Bill (No 135) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Kipawa Housing Company ;"

Bill (No 77) intitulé : "Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'Mère ;"

Bill (No 110) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Kipawa ;"

Bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal ;"

Bill (No 75) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle;"

Bill (No 103) intitulé : "Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga ;"

Bill (No 59) intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami ;"

Bill (No 102) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Saguenay ;"

Bill (No 66) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin ;"

Bill (No 133) intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie) et la Caisse de remboursement ;"

Bill (No 136) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Westmount ;"

Bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 108) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie ;"

Bill (No 120) intitulé : "Loi constituant en corporation "The St. Andrews Protestant Cemetery ;"

Bill (No 63) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Industrial Life Insurance Company ;"

Bill (No 72) intitulé : "Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal ;"

Bill (No 85) intitulé : "Loi constituant en corporation le Crédit International du Canada ;"

Bill (No 123) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Wales Home ;"

Bill (No 65) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Français ;"

Bill (No 73) intitulé : "Loi refondant la charte de l'Union Saint-Joseph-de-Drummondville ;"

Bill (No 114) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance ;"

Bill (No 71) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt ;"

Bill (No 93) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélair ;"

Bill (No 99) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert ;"

Bill (No 152) intitulé : "Loi concernant l'annexion du canton de Décarie, au comté de Labelle, pour toutes fins."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer et autres moyens de communication :

Bill (No 97) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Quebec Colonization Railway Company ;"

Bill (No 132) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin."

Question par M. Gault.—1. Quels sont les montants accordés à chacune des différentes facultés de l'Université McGill, pendant les années 1898 à 1919 inclusivement ?

2. Quels sont les montants accordés à chacune des différentes facultés de l'Université Laval, de Montréal, pendant la même période ?

3. Quels sont les montants accordés à l'École polytechnique de Montréal, pendant la même période ?

Réponse par l'honorable M. David :

1. (a) Université McGill :

1898-99.....	\$ 4,150.00
1899-00.....	2,075.00
1900-01.....	2,075.00
1901-02.....	2,075.00
1902-03.....	2,075.00
1903-04.....	2,075.00
1904-05.....	2,075.00
1905-06.....	2,075.00
1906-07.....	2,075.00
1907-08.....	2,075.00
1908-09.....	3,000.00
1909-10.....	3,000.00
1910-11.....	3,000.00
1911-12.....	3,000.00
1912-13.....	25,000.00
1913-14.....	25,000.00
1914-15.....	25,000.00
1915-16.....	32,000.00
1916-17.....	32,000.00
1917-18.....	32,000.00
1918-19.....	32,000.00

(b) Ecole Normale McGill :—

1898-99.....	\$ 13,866.67
1899-00.....	13,866.67
1900-01.....	16,866.67
1901-02.....	16,866.67
1902-03.....	16,866.67
1903-04.....	16,866.67
1904-05.....	16,866.67
1905-06.....	16,866.67
1906-07.....	16,866.67

(c) Ecole Normale McGill :—Dr S.-P. Robins, principal re-
traité, \$500. de 1907-08 à 1918-19, soit: \$6,000.00.

(d) Département de la pharmacie :—

1918-19.....	\$ 500.00
--------------	-----------

2. Université Laval, à Montréal :—

1898-99—Faculté de droit.....	\$ 2,000.00
Faculté de médecine....	2,000.00
1899-00—Faculté de droit.....	2,000.00
Faculté de médecine....	2,000.00
1900-01—Faculté de droit.....	2,000.00
Faculté de médecine....	2,000.00
1901-02—Faculté de droit.....	2,000.00
Faculté de médecine....	2,000.00
1902-03—Faculté de droit.....	2,000.00

	Faculté de médecine.....	2,000.00
1903-04	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
1904-05	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
1905-06	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
1906-07	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
1907-08	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
1908-09	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
	Université Laval.....	4,000.00
1909-10	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
	Université Laval.....	4,000.00
1910-11	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
	Université Laval.....	4,000.00
1911-12	— Faculté de droit.....	2,000.00
	Faculté de médecine.....	2,000.00
	Université Laval.....	4,000.00
1912-13	— Université Laval.....	25,000.00
1913-14	— Université Laval.....	25,000.00
1914-15	— Université Laval.....	25,000.00
1915-16	— Université Laval.....	25,000.00
1916-17	— Université Laval.....	25,000.00
1917-18	— Université Laval.....	25,000.00
1918-19	— Université Laval.....	25,000.00

3. Ecole Polytechnique :—

1898-99.....	\$ 10,000.00
1899-00.....	10,500.00
1900-01.....	10,000.00
1901-02.....	13,000.00
1902-03.....	13,000.00
1903-04.....	13,000.00
1904-05.....	13,000.00
1905-06.....	13,000.00
1906-07.....	13,000.00
1907-08.....	16,000.00
1908-09.....	20,000.00
1909-10.....	20,000.00
1910-11.....	20,000.00
1911-12.....	25,000.00
1912-13.....	30,000.00
1913-14.....	31,500.00
1914-15.....	41,500.00
1915-16.....	41,500.00

1916-17.....	55,000.00
1917-18.....	40,000.00
1918-19.....	55,000.00

Une pétition présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 12 janvier courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 12 Janvier 1920

Quatre heures de l'après-midi.

Sur la motion de M. Bouthillier, secondé par M. Boisseau, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus relativement à une pétition demandant le vote d'une loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean, et que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance.

En conséquence, ladite pétition est lue et reçue.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :
De Dame M.-A.-A. Rodier et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une vente consentie en faveur de "Dupuis Frères Limitée".—
M. Vautrin.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 155) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exemption des taxes par les municipalités de cités, villes et villages, en certains cas."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No (156) intitulé : "Loi amendant l'article 5045a des Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 158) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 159) intitulé : "Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales dans les cités et villes."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Harrison Stephens."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 129) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec ;"

Bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 134) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Salmon River and Northern Railway Company".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 27, intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la Commission des services d'utilité publique de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Mérite agricole provincial, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la société d'industrie laitière de la province de Québec, S. R. Q., 1909, arts. 1958-1970 tel qu'amendé par 3 Geo. V, chap. 20 ; 5 Geo. V, chap. 31 et O. C. No 75 du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 13 Janvier 1920

Sur la motion de M. Beaudry, secondé par M. Lemieux, il est—
Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus relativement à une pétition demandant le vote d'une loi à l'effet que les commissaires d'écoles de la ville d'Outremont effectuent un emprunt de \$400,000. et que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 117.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières ;

Bill 125.—Loi amendant la charte de la ville de Coaticook.

Et sans amendements le bill suivant :

Bill 58.—Loi constituant en corporation L'Hôpital Noel de Sherbrooke."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de "The Montreal Tramways Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Pointe-aux-Trembles, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi constituant en corporation ladite ville ;

De l'Oeuvre et fabrique de Saint-Irénée de Montréal, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de prélever certaines sommes ;

De dame M.-E. Déguise et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Charles-Théodore Viau ;

De demoiselle Mathilda Guillemette et autres, demandant l'adoption d'une loi, les constituant en corporation sous le nom de "L'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec ;"

De la ville de Hampstead, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte ;

Votre comité est aussi d'opinion que la pétition de la "Federal Zinc and Lead Company Limited", demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à construire et à exploiter un chemin à barrières ;

De la Société de Patronage de l'Hôpital des Tuberculeux de Québec, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de l'Hôpital Laval et lui accordant d'autres pouvoirs ;

De "Stephens Realities Limited", demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain acte de vente consenti par G.-W. Stephens et autres, sont régulières et suffisantes, que les bills qui ont été déposés par lesdits pétitionnaires sont réguliers et conformes aux pétitions et aux avis qui ont été donnés, que ces pétitions n'ont pas été régulièrement et suffisamment annoncées, mais que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant :

Bill 101.—Loi amendement la loi constituant en corporation l'Union Nationale Française et de refuge ;

Bill 94.—Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau.—Bill rejeté.

Avec amendements :

Bill 128.—Loi validant le testament de feu Chs-G. Brown, augmentant les pouvoirs de l'exécutrice dudit testament et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament ;

Bill 106.—Loi constituant en corporation "The Guarantee Title Bond & Trust Corporation of Canada".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Ordonné que le nom de M. Savoie soit ajouté à la liste des membres du comité de l'Agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

Ordonné que M. Miles ait la permission de présenter un bill (No 143) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No (141) intitulé : "Loi modifiant la constitution de L'Œuvre de l'Hôpital Laval."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 146) intitulé : "Loi concernant la "Federal Zinc and Lead Company Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 137) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 139) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Hampstead".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 145) intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Estate Realities Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bédard ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé : "Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Forget ait la permission de présenter un bill (No 157) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Miles ait la permission de présenter un bill (No 161) intitulé : "Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes au sujet des instituteurs de Montréal et du refus d'augmentation de leur salaire par la commission scolaire de Montréal ?

2. Si oui, le gouvernement entend-il intervenir ?

3. Le secrétaire de la province a-t-il fait des démarches auprès de ladite commission scolaire pour obtenir l'augmentation de salaires demandés par les instituteurs ?

Réponse par l'honorable M. David :

1. Un certain nombre d'instituteurs ont représenté au gouvernement que leur traitement est insuffisant.

2 et 3. Cette question sera considérée durant la présente session, lors de l'étude d'un projet de loi soumis par la "Commission scolaire de Montréal."

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 23) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie."

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 155) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exemption de taxes par les municipalités de cités, villes et villages, en certains cas ;"

Bill (No 159) intitulé : "Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales dans les cités et villes."

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'amendes ont été payées dans chacun des comtés de la province pour infraction à la loi des licences depuis le mois de mai 1919 ?

2. Quelle quantité de liqueurs a été saisie dans chacun des districts de cette province ?

3. Quel est le nombre de certificats qui a été livré par les médecins pour achats de liqueurs dans la province depuis le mois de mai 1919 jusqu'au mois d'octobre de la même année ?

4. Quels sont les noms de ces médecins et le nombre de certificats que chacun d'eux a délivré ?

5. Combien y a-t-il de "vendeurs" licenciés dans la province ?

6. Quels sont leurs noms ?

7. Quelle quantité de liqueur chacun d'eux a-t-il vendue ?

8. Quelle quantité de chacune des liqueurs ?

9. Combien a-t-il été importé de liqueurs dans cette province depuis le mois de mai 1919 ?

10. Quelle quantité de chacune d'elles ?

11. Combien y a-t-il d'inspecteurs de magasins de liqueurs dans la province ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Arthabaska, \$937.55 ; Arthabaska, \$600 ; Bagot, \$100. ; Beauce, \$2925 ; Beauharnois, \$700 ; Bellechasse, \$560 ; Berthier, \$700 ; Bonaventure, \$100 ; Champlain, \$2177 ; Chateauguay, \$100 ; Chicoutimi, \$515 ; Compton, \$500 ; Deux-Montagnes, \$200 ; Dorchester, \$1000 ; Drummond, \$100 ; Frontenac, \$600 ; Gaspé No 1 et No 3, \$500 ; Hochelega, \$28,320 ; Huntingdon, \$300 ; Iberville, \$100 ; Jacques-Cartier, \$100 ; Joliette, \$300 ; Kamouraska, \$220 ; Labelle No. 1 et No 2, \$1900 ; Lac St. Jean No 1 et No 2, \$100 ; Laval, \$850 ; Lévis, \$1600 ; Maskinongé, \$1069.11 ; Matane No 1 et No 2, \$450 ; Mégantic, \$1200 ; Montcalm, \$100 ; Montmagny, \$400 ; Napierville, \$100 ; Nicolet, \$800 ; Ottawa, \$1800 ; Pontiac, \$400 ; Québec, \$450 ; Richelieu, \$1050 ; Richmond, \$500 ; Rimouski, \$650 ; Rouville, \$300 ; Saguenay, \$220 ; Shefford, \$300 ; Soulanges, \$500 ; Stanstead, \$100 ; St. Hyacinthe, \$300 ; St. Maurice, \$2600 ; Témiscamingue, No 1 et No 2, \$200 ; Témiscouata, \$3750 ; Terrebonne, \$923.75 ; Vaudreuil, \$200 ; Verchères, \$200 ; Wolfe, \$100 ; Yamaska, \$200.

2. Arthabaska, 147½ bouteilles, 5 gallons ; Beauce, 26 gallons ; Beauharnois, 30 caisses, 58 bouteilles, 18¾ gallons ; Chicoutimi, 93 caisses ; Iberville, 2 bouteilles ; La Tuque, 7 gallons ; Montmagny, 50 gallons, 2 douzaines ; Montreal, 12394 bouteilles, 2465 gallons ; Nicolet, 24 caisses, 1 bouteille ; Ottawa Centre, 11 caisses, 64 bouteilles, 2 barils, ½ gallon ; Ottawa-Est, 63 bouteilles, 19 gallons ; Ottawa-Ouest, 68 caisses et 110 gallons ; Pontiac-Ouest, 6 bouteilles ; Québec, 9 barils, 1 gallon, 356 bouteilles ; Richelieu, 17 bouteilles ; St-François, 53 bouteilles, 1 gallon ; Témiscouata, 605 bouteilles, 52 gallons ; Trois-Rivières, 326 bouteilles, 46¼ gallons.

3 et 4. Le gouvernement ne possède pas les statistiques nécessaires pour lui permettre de donner le renseignement requis.

5. 21.

6. F.-X. St. Charles & Co. ; Moquin & Frère ; Cie de Liqueurs de l'Est ; Auguste Germain ; Alfred Legault ; St. James Wine Company ; Delorimier, Limited ; Mount-Royal Liquor Vendor ; Joseph Meehan ; James Murray ; Canadian Liquor Co. Limited ; D. McManamy & Co. ; Arthur Bettez ; Jos. Berthiaume & Em. Bouchard ; Cie de Liqueurs de St. Jean ; J.-D.-A. Sauvé ; J.-B. Gougeon ; Ephrem Bolduc ; Onésime Valois ; Hull Liquor Vendors, Limited ; Sovereign Liquor Co.

7, 8, 9 et 10. Même réponse qu'aux questions 3 et 4.

11. 22.

Question par M. Renaud.—Quelle quantité de liqueurs enivrantes a été fabriquée dans cette province depuis le premier mai 1919 ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Le gouvernement ne possède pas ce renseignement.

Question par M. Sauvé.—Combien a coûté à la province le referendum sur la prohibition ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

\$112,514.17.

Question par M. Tessier (Rimouski).—Quel est le montant total perçu par le gouvernement de cette province en vertu de l'article 21 du chapitre 18 de la loi 9 Geo. V, du 1er mai au 1er novembre 1919 ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :
\$58,560.28.

Question par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il, depuis le premier mai 1919, congédié des employés chargés de faire observer la loi des licences ?

2. Quels sont les noms de ces employés et le lieu de leur domicile ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Oui.

2. Ce n'est pas dans l'intérêt public que leurs noms soient connus.

Question par M. Sauvé :—1. Quel montant le gouvernement de Québec a-t-il perçu des amendes payées par les conscrits insoumis depuis 1918 ?

2. Est-il vrai que le gouvernement se propose de remettre ces sommes auxdits insoumis ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Le montant des amendes payées par les conscrits insoumis depuis 1918 et dont compte a été rendu au trésorier de la province s'élève à \$77,744.00. Nous n'avons pas encore de rapports pour les districts de Bonaventure, Gaspé, Montcalm et Saint-Hyacinthe. Les amendes perçues dans les districts de Chicoutimi, Hull, Joliette, Kamouraska, Montmagny, Pontiac et Richelieu ont été payées directement au Ministère des Finances du Canada.

2. Les amendes qui ont été transmises à Québec sont réclamées par le gouvernement du Canada qui s'en prétend propriétaire. Vu cette prétention, le gouvernement de Québec ne peut en disposer et les a fait déposer dans un compte spécial.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quaranté mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent trente-quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'Agriculture en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, télégramme, etc., entre le gouvernement et celui d'Ottawa au sujet des insoumis.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 14 Janvier 1920

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Boisseau, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus relativement à une pétition demandant le vote d'une loi amendant la charte de la ville de St-Michel, et que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Robert, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a adopté à l'unanimité la proposition suivante :

Proposé par M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, que le greffier en loi soit consulté au sujet des pouvoirs du comité d'agriculture de faire enquête sur les opérations de la Chambre commerciale des cultivateurs et de la Chambre d'agriculture.

Proposé en amendement par l'honorable J.-E. Caron, secondé par M. Phaneuf, que les mots suivants soient ajoutés à la motion de M. Sauvé.

Alors que des procédures judiciaires ont été instituées pour aire annuler les chartes de ces deux compagnies, et qu'une enquête est à se faire sur leurs opérations. L'officier en loi est également prié de dire au comité s'il aura le droit de faire une enquête sur le fonctionnement des susdites compagnies dans le cas où des procédures judiciaires n'auraient pas été instituées.

Le comité est ajourné au 20 janvier à huit hrs du soir."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements, le bill suivant :

Bill 89.—Loi amendant la charte de la ville de St-Jérôme.

Et sans amendement le bill suivant :

Bill 131.—Loi amendant la charte de la "Dominion Corset Company".

M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 57.—Loi amendant la loi constituant en corporation “The Crown Trust Company” ;

Bill 120.—Loi constituant en corporation “The St. Andrews Protestant Cemetery” ;

Bill 114.—Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance ;

Bill 123.—Loi constituant en corporation “The Wales Home” Sans amendement :

Bill 63.—Loi amendant la loi constituant en corporation la “Industrial Life Insurance Company” ;

Bill 124.—Loi constituant en corporation la “Congregation Pinsker Shull Kinyan Torah”.

Bill 152.—Loi concernant l’annexion du canton Décarie au comité de Labelle pour toutes fins.”

Bill 154.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules moteurs.—Bill rejeté.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu’il suit :

“Votre comité est d’opinion que la pétition et l’avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l’avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de la corporation de la cité de Joliette, demandant l’adoption d’une loi amendant sa charte ;

De la Commission des écoles protestantes de la cité de Montréal, demandant l’adoption d’une loi les autorisant à émettre des débentures ;

Votre comité est aussi d’opinion que la pétition de Sœur Céline Renaud et autres, demandant l’adoption d’une loi les constituant en corporation sous le nom des Sœurs Ste-Croix-de-Marieville ;

De “Fraser Companies Limited”, demandant l’adoption d’une loi ratifiant une convention passée avec “Donald Fraser & Son Limitée”, sont régulières et suffisantes, que les bills qui ont été déposés par lesdits pétitionnaires sont réguliers et conformes aux pétitions et aux avis qui ont été donnés, que ces pétitions n’ont pas été régulièrement et suffisamment annoncées, mais que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l’égard de cette irrégularité.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert ait la permission de présenter un bill (No 144) intitulé : “Loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de l’Hospice Sainte-Croix de Marieville.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 142) intitulé : "Loi ratifiant la vente et le transport des propriétés et droits par "Donald Fraser & Sons Limited", à Fraser Companies Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Joliette".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 140) intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules moteurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau :

Le huitième rapport annuel de la commission des Eaux Courantes de Québec, 1919. (*Document de la session No 17*).

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau :

Réponse à un ordre en date du 16 décembre 1919, concernant la copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Chambre d'Agriculture de Montréal. (*Document de la session No 33*).

Réponse à une adresse en date du 7 janvier 1920, concernant la copie de toute correspondance, télégramme, etc., entre le gouvernement et le gouvernement fédéral au sujet d'argent pour la construction de routes régionales. (*Document de la session No 34*).

Annuaire Statistique de Québec, 1919. (Sixième année.)

(*Document de la session No 35*).

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau :

Rapport du ministre des affaires municipales 1918-1919.

(*Document de la Session No 32*).

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé une augmentation de salaire aux employés civils ?

2. Dans l'affirmative, quel montant pour chaque employé ?

3. Quel est le salaire des messagers en 1919 ?

4. Quel était-il en 1917-1918 ?

5. Quel est le salaire des menuisiers ?

6. Quel était-il en 1917-1918 ?

7. Le gouvernement a-t-il accordé des boni à ses employés ?

8. Dans l'affirmative, à quel montant s'est élevé chacun de ces boni ?

9. Quel est le salaire de chacun des fonctionnaires étant au service de la province depuis au-delà de quinze ans, dans les départements : de la Colonization, des Terres, de l'Agriculture et du Secrétariat Provincial ?

10. Ces fonctionnaires ont-ils reçu un bonus pour 1919 ?

11. Dans l'affirmative, quel est ce bonus ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Oui.

2. A la date de la Confédération, la moyenne du salaire des employés était de \$634.59 par année. Le 30 juin 1905, la moyenne de salaire était de \$1,031.42 ; et au 30 juin 1919, la moyenne de salaire était de \$1,419.19. Depuis le 1er mai 1912 chaque employé permanent a reçu une augmentation de \$50.00, \$100.00 et \$200.00 suivant sa classification, tel qu'édicté par la loi 2 George V, chapitre 11.

3. \$600.00 à \$900.00.

4. \$600.00 à \$800.00.

5. \$825.00.

6. \$702.62.

7. Oui.

8. Un mois de salaire à tous ceux qui reçoivent \$1200.00 ou moins par année ; \$100.00 à tous ceux qui reçoivent au-dessus de \$1,200.00, jusqu'à et y compris la somme de \$1,600.00 par année.

9.— *Département de la Colonisation.*

S. Dufault.....	\$ 4,000.00
H. Caron.....	2,400.00
J.-A. Bellisle.....	2,400.00
W. C. J. Hall.....	2,400.00
Thos. Kirk.....	2,300.00
G. A. Varin.....	2,300.00
J. X. Mercier.....	1,950.00
E. Hamel.....	1,600.00
W. J. E. Lefrançois.....	1,600.00
J.-H. Samson.....	1,400.00
R. Genest.....	1,350.00
J. Marcoux.....	1,350.00

Département des Terres et Forêts.

C. O. Lavoie	\$ 3,300.00
J. E. Girard	3,200.00
P. Blouin	3,000.00
W. Delaney	2,400.00
J. E. Samson	2,400.00
J. Bouffard	2,400.00
G. Rinfret	2,100.00
J. Grenier	2,100.00
F. X. Lemay	2,000.00
F. Keroack	2,000.00
F. X. Fafard	2,000.00
P. R. Plamondon	2,000.00
Eug. Rouillard	1,900.00
J. M. Gingras	1,700.00
A. M. Taché	1,600.00
Jos. Patry	1,600.00
J.-A. Mercier	1,600.00
A. Verreault	1,550.00
H.O. Fortier	1,350.00
W. H. Hatch	1,200.00
B. A. Turner	1,200.00
E. M. Clavet	900.00
C. Côté	850.00
A. Lacasse	850.00
O. Fiset	850.00
O. Beaulieu	850.00

Département de l'Agriculture :

O. Bresse	\$ 1,600.00
E. Bourbeau	2,000.00
A. Dion	1,650.00
G. Desrochers	1,450.00
O. Lessard	1,750.00
A. LaRue	1,600.00
L. P. Lacoursière	1,350.00
J. T. Lamb	850.00
J. A. Paquet	3,000.00
S. Roy	1,300.00
E. Turgeon	850.00
J. A. Marsan	1,000.00

Département du Secrétaire Provincial:

A. Desmeules	\$ 2,000.00
J.-O. Montreuil	1,300.00
A. Simard	1,200.00
J. G. Gingras	1,200.00
J. Lortie	900.00
J. E. Soucy	850.00
Wm. Murphy	850.00

10. Ceux qui reçoivent \$1,600.00 ou moins par année en ont reçu un.

11. Un mois de salaire à ceux qui reçoivent \$1200. ou moins par année ; \$100.00 à ceux qui reçoivent au-dessus de \$1200. jusqu'à et y compris la somme de \$1600. par année.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 156) intitulé : "Loi amendant l'article 5045a des Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec ;"

Bill (No 158) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation ;"

Bil (No 161) intitulé : "Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 157) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du code municipal.

Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné qu'il lui soit permis de retirer le bill 80 intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron aux examens d'admission à la pratique du droit;" et que les droits que le promoteur de ce bill a payé lui soit remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 112) intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la vallée du Lièvre".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal, Incorporated".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal, Incorporated".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé : "Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation", ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier, du bill (No 125) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel, de Sherbrooke."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 128) intitulé : "Loi validant le testament de feu Charles-G. Brown, augmentant les pouvoirs de l'exécutrice dudit testament et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament :

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement et avec un changement dans le titre.

O donné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 76) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Université de Montréal ;"

Bill (No 143) intitulé : "Loi constituant en corporation L'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec "

Bill (No 146) intitulé : "Loi concernant la "Federal Zinc and Lead Company", Limited ;"

Bill (No 137) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau."

Bill (No 145) intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Estate Realities Limited".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 141) intitulé : "Loi modifiant la constitution en corporation de L'Œuvre de l'Hôpital Laval ;"

Bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie des Tramways de Montréal ;"

Bill (No 139) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Hampsstead ;"

Bill (No 79) intitulé : "Loi concernant les curés et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Iréné, Montréal."

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 15 Janvier 1920

Sur la motion de M. Ashby, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus relativement à une pétition demandant le vote d'une loi amendant la charte de la ville de Montréal-Nord, et que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance.

En conséquence, ladite pétition est lue et reçue.

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

No. 132.—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin."

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

No 119.—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil ;

No 111.—Loi concernant la société coopérative agricole des fromagers de Québec.

Et, sans amendement, le bill suivant :

No 136.—Loi amendant la charte de la ville de Westmount."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants :

No 158.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation.

Bill 159.—Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales dans les cités et villes."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de Dame A.-A. Rodier et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une vente consentie en faveur de Dupuis frères, Limitée ;

De la ville d'Iberville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 147) intitulé : "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Marie-Angélique Rodier et vir et autres à DupuisFrères, Limitée."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Forget ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville d'Iberville."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé : "Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

Conseil Législatif, 13 janvier 1920.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, tel que de mandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session et composé des honorables MM. Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge Robillard, Savoie, Smith, Turgeon et Vilas soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité collectif."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement les bills suivants :

Bill 5.—Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des recorders ;

Bill 6.—Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrats ;

Bill 7.—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement du nom du comté d'Ottawa en celui de Hull ;

Bill 8.—Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan en usage depuis le 20 janvier 1902, dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull ;

Bill 12.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonction de certains officiers de justice ;

Bill 13.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature."

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce ui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme".

En conséquence la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 131) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Dominion Corset Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce ui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Crown Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 120) intitulé : "Loi constituant en corporation "The St. Andrews Protestant Cemetery".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 123) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Wales Home".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Industrial Life Insurance Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 124) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 144) intitulé : "Loi constituant en corporation les sœurs de la charité de l'Hospice Sainte-Croix-de-Marieville."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Question par M. Tessier (Rimouski).—1. Quelles sont les municipalités, qui ont demandé au gouvernement de cette province des avances en vertu de la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités ?

2. Quel montant a été demandé par chacune de ces municipalités ?
3. Quel montant a été accordé et combien à chaque municipalité ?
4. Quel montant a été payé et combien à chaque municipalité ?
5. Si aucune avance n'a encore été faite en vertu de ladite loi, pourquoi ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1 et 2. Demandes légales, par règlements :

Cité de Québec,	règlement No 12...	\$ 3,000,000
Cité de Sherbrooke,	" No 390...	500,000
Cité de Hul',	" No 197...	1,000,000
Cité de Trois-Rivières,	" No 379...	1,000,000
Ville de Drummondville,	" No 70...	100,000
Ville de La Tuque,	" No 92...	150,000
Ville de Montréal-Est,	" No 82...	500,000
Ville Cap-de-la-Madeleine,	" No 7...	500,000
Ville Ste-Anne-de-Bellevue,	" No 50...	150,000
Ville Laval-sur-le-Lac,	" No 11...	100,000
Ville de St-Lambert,	" No 115...	600,000
Ville de Montréal-Sud,	" No 39...	500,000

Demandes irrégulières, par résolution :

Cité de Lachine.....	750,000
Cité de Verdun.....	600,000
Cité de Thetford-Mines.....	200,000
Cité de Joliette.....	250,000
Ville de LaSalle.....	200,000
Ville de Pointe-Claire.....	300,000
Ville de Chicoutimi.....	200,000
Ville de Greenfield Park.....	250,000
Ville de Black Lake.....	200,000
Ville de Rimouski.....	30,000

Demandes irrégulières par résolution, montant non déterminé :

Ville de Aylmer.
 Ville de St-Jérôme.
 Cité d'Outremont.

Demandes irrégulières par lettre, montant déterminé :

Ville de Mont-Royal.....	500,000
Cité de Granby.....	100,000
Ville de Dorval.....	150,000
Ville de Longueuil.....	1,000,000

Demandes irrégulières par lettre, montant non déterminé :

- Ville de Westmount.
- Ville de Laval-des-Rapides.
- Ville de St-Laurent.

3. \$650,000.00 dont \$500,000.00 à la cité de Sherbrooke et \$150,000.00 à la ville de Ste-Anne-de-Bellevue.

4. \$60,000.00 à la ville de Ste-Anne-de-Bellevue.

5. Voir réponse 4.

Question par M. Tessier (Rimouski).—1. Le gouvernement a-t-il créé une commission pour assurer la mise en opération dans la cité de Montréal de la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers ?

2. Si oui, à quelle date ?

3. Quels sont ceux qui ont été nommés membres de ladite commission ?

4. Reçoivent-ils une rémunération ? Si oui, combien ?

5. Des membres de ladite commission ont-ils résigné ? Si oui, qui sont-ils, quand ont-ils résigné, pour quelles raisons ?

6. Le gouvernement entend-il remplacer ceux qui ont ainsi résigné ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Non.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 152) intitulé : "Loi concernant l'annexion du canton Décarie au comté de Labelle pour toutes fins."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi du tant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Boisseau, secondé par M. Bouthillier, propose :

Qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial relativement à l'établissement des soldats sur les terres de la Couronne.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Moreau, secondé par M. Gaudrault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau la place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire obtenir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se former en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et, à l'ordre, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 16 Janvier 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 65.—Loi constituant en corporation L'Hôpital Français ;

Bill 73.—Loi refondant la charte de l'Union St-Joseph de Drummondville.”

M. Godbout, du comité des bills privés, en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 51.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski ;

Bill 75.—Loi amendant la charte de la ville de Lasalle ;

Bill 77.—Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand-Mère.”

“Votre comité recommande de prolonger au 23 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

“Pétition de la corporation du village de Lennoxville, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville.”

“Votre comité recommande de prolonger au 23 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé : “Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 151) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 30.—Loi amendant la loi 4 Georges V, chapitre 25, relative aux écoles techniques.

Question par M. Dufresne.—1. Combien de forces hydrauliques de plus de 1,500 chevaux-vapeur ont été concédées par le gouvernement depuis 1907 ?

2. A qui et en quelles années ces forces ont-elles été concédées ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1.—25.

2.—Aux personnes ou Compagnies suivantes :

Cité de Sherbrooke.....	1910
M. J. O'Brien.....	1910
"The Cedars Rapids Manufacturing & Power Company".....	1910
"Ile-au-Héron Development Co. Inc.".....	1911
E. A. Walberg.....	1912
"The North Shore Power Company".....	1912
Hubert Moisan.....	1912
"National Trading Company".....	1912
Henry Miles & Ls. Gosselin.....	1912
"The South Shore Power Co. Ltd".....	1912
"The South Shore Power Co. Ltd".....	1912
"The British Canadian Industrial Company".....	1912
"The Grès Falls Company".....	1913
O. E. Dorais.....	1913
"The St. Lawrence Lumber Industrial Company".....	1913
La Compagnie de pulpe de Chicoutimi.....	1914
Clarence McGuaig <i>et al.</i>	1914
"The St. Maurice Lumber Company".....	1916
"The Southern Canada Power Co., Limited".....	1917

"Donnacona Paper Co., Limited"	1917
"Canada Paper Co., Limited"	1917
"The Riordon Pulp & Paper Company"	1918
"Southern Canada Power Company, Limited"	1918
Eugène Gagné	1918
"Ungava Miners and Traders Company, Limited"	1919

Question par M. Smart.—Quels montants ont été versés au trésor de la province, provenant des droits régaliens sur l'amiante :

- a. du 1er mai 1917 au 31 décembre 1917 ?
- b. du 1er janvier 1918 au 31 décembre 1918 ?
- c. du 1er janvier 1919 au 30 juin 1919 ?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

- a. Du 1er mai 1917 au 31 décembre 1917, \$101,646.98.
- b. Du 1er janvier 1918 au 31 décembre 1918, \$254,295.21.
- c. Du premier janvier 1919 au 30 juin 1919, \$156,401.17.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à cette session des amendements à la loi des licences ?

2. A-t-il reçu des plaintes au sujet de l'application de la loi et des infractions à cette même loi ?

3. Dans l'affirmative, quelles sont ces personnes qui ont fait ces plaintes ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Sous considération.
2. Oui.
3. Il n'est pas dans l'intérêt public que leurs noms soient dévoilés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 158) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 163) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111) intitulé : "Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 136) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Westmount."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 132) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles ;"

Bill (No 88) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Joliette ;"

Bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville d'Iberville."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publiques en général :

Bill (No 142) intitulé: "Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et droits par "Donald Fraser & Sons, Limited" à Fraser Companies Limited ;"

Bill (No 140) intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal ;"

Bill (No 147) intitulé : "Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par dame Marie-Angélique-Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères Limitée."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'école d'industrie laitière de St-Hyacinthe, travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 20 janvier, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 20 Janvier 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter les bills suivants :

Bill 143.—Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.—(Avec amendement).

Bill 146.—Loi concernant la “Federal Zinc and Lead Company, Limited”.—(Avec amendements).

Bill 145.—Loi validant un acte de transport d'immeuble à “The Stephens Estate Realities Limited”.—(Sans amendement).

Bill 121.—Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve et feu l'honorable J.-O. Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage.—(Sans amendement).

M. Beaudry, président (*pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

Bill 92.—Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie des Tramways de Montréal.

Avec amendements, le bill suivant :

Bill 133.—Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie) et la Caisse de remboursement.”

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

Pétition des commissaires d'écoles pour la municipalité d'Outremont, dans le comté de Westmount, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à effectuer un emprunt.”

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 149) intitulé : “Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de \$400,000.00 pour certaines fins et à émettre des débetures.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Hay ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Monet, secondé par M. Pilon, propose qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement de Québec et l'Association des Fonctionnaires du gouvernement de Québec relativement à une demande de boni ou d'augmentation de salaires.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Poulin, secondé par M. Lemay, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 77) intitulé : "Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'Mère."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé : "Loi refondant la charte de L'Union Saint-Joseph de Drummondville."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé : 'Loi constituant en corporation L'Hôpital Français'.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture bill (No 84) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Robert, il est—

Ordonné que le bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau", soit renvoyé de nouveau au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que le bill (No 86) intitulé : "Loi concernant la succession Charles-Théodore Viau", soit renvoyé de nouveau au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Létourneau, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que les règles établies par les articles 503 à 508 inclusivement, et 510 à 516 inclusivement, soient suspendus relativement à une pétition et à un bill que "The North Railway Company" désire présenter pour amender sa charte, qu'il soit permis à ladite compagnie de présenter ladite pétition, et que cette pétition, sitôt présentée, soit lue et reçue ; et qu'il lui soit permis de présenter immédiatement un bill (No 202) intitulé : "Loi amendant la charte de "The North Railway Company"

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Létourneau, en conséquence, présente le bill (No 202) intitulé : "Loi amendant la charte de "The North Railway Company" lequel est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 21 Janvier 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 93.—Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélaïr ;

Bill 137.—Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau.

Sans amendement :

Bill 86.—Loi concernant la succession Charles-Théodore Viau.

Avec amendements

Bill 147.—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeubles par Dame Marie-Angélique-Amanda Rodier *e vir* et autres à Dupuis Frères, Limité.

Bil 94.—Loi concernant la succession de feu Josep Gareau.”

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bil 134.—Loi amendant la charte de “The Sa'mon River and Northern Railway Company.”

M. Cannon, président (*pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 66.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de St-Augustin ;

Bill 115.—Loi amendant la charte de la ville de Lévis ;

Bill 126.—Loi amendant la charte de la ville de East-Angus.”

Question par M. Dufresne.—De 1912 à 1919, quel montant a-t-il été payé par le gouvernement à l'Imprimerie Yamaska, incorporée, pour travaux d'impression et de publication ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

\$28,293.28.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mardi 20 janvier courant : qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement de Québec et l'Association des Fonctionnaires du gouvernement de Québec relativement à une demande de boni ou d'augmentation de salaires.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Miles, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 15 janvier courant : Qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant

Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial relativement à l'établissement des soldats sur les terres de la couronne.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 9.—Loi concernant l'heure.

Bill 81.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat.

Bill 113.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examen.

Bill 130.—Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 107.—Loi constituant en corporation "Le Soleil," limitée."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Soleil", limitée", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 150) intitulé : "Loi amendant l'article 953a du Code civil";

Bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs ;"

Bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil ;"

Bill (No 160) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 133) intitulé : "Loi concernant la Société St-Jean-Baptiste de Montréal, La Société St-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie) et la Caisse de remboursement."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au

fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 143) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des gardes malades enregistrées de la province de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé : "Loi concernant la "Federal Zinc & Lead Company, Limited",

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau :

Statistiques de l'Enseignement pour l'année scolaire, 1917-18.

(Document de la session No 11).

Statistiques municipales pour l'année 1918.

(Document de la session No 18).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 22 Janvier 1920

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 82.—Loi constituant en corporation "The St. Mary's Memorial Hospital" ;

Bill 102.—Loi constituant en corporation la ville de Saguenay ;

Bill 60.—Loi constituant en corporation l'Hôtel-Dieu St-Michel de Roberval ;

Bill 59.—Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami.

Et sans amendement les bills suivants :

Bill 139.—Loi amendant la charte de la ville de Hampsstead ;

Bill 141.—Loi modifiant la constitution en corporation de l'Oeuvre de l'Hôpital Laval."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

Pétition de la ville de Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.”

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 153.—Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035, 5040, des Statuts refondus, 1909.”

Le bill (No 156) intitulé : “Loi amendant l'article 5045a des Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec est rejeté.”

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 78) intitulé : “Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec”.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé : “Loi concernant la “Federal Zinc & Lead Company, Limited”.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Lacombe, secondé par M. Moreau, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement et les associations ouvrières ayant trait à la modification de la loi des accidents du travail en ce qui concerne le quantum du salaire des ouvriers.

Sur la motion de M. Lemay, secondé par M. Lapierre, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de correspondance échangée entre le gouvernement et les associations ouvrières au sujet de l'extension de la loi des accidents du travail quant au quantum du salaire des ouvriers et quant au quantum de l'indemnité pour frais funéraires.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le mardi 20 janvier courant : Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement de Québec et l'Association des Fonctionnaires du gouvernement de Québec relativement à une demande de boni ou d'augmentation de salaires.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 61.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen ;

Bill 68.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral ;

Bill 101.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Nationale française et de refuge ;

Bill 131.—Loi amendant la charte de la “Dominion Corset Company ;”

Bill 136.—Loi amendant la charte de la cité de Westmount.”

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 122) intitulé : “Loi concernant la succession de feu MacDuff Lamb.”

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 51) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain de Rimouski”.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie des tramways de Montréal.”

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du bill (No 145) intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Estate Realities, Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 121) intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 126) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East-Angus."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 93) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélair."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 147) intitulé : 'Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeubles par Dame Marie Angélique-Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères Limitée.'

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 134) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Salmon River and Northern Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 149) intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de \$400,000.00 pour certaines fins et à émettre des débentures".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

M. l'Orateur dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec—(Février à décembre 1919).
(*Document de la session No 25*).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 54.—Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

Bill 55.—Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal" ;

Bill 83.—Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation", ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of

Montreal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 55) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 83) intitulé : "Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation", ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 201) intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 23 Janvier 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter les bills suivants :

Bill 161.—Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909 relativement au barreau de la province de Québec.—(Bill rejeté).

Bill 99.—Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert.—(Avec amendements.)

Bill 144.—Loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix de Marieville.—(Avec amendements).

Bill 142.—Loi ratifiant la rente et le transport de propriétés et de droits par Donald Fraser & Sons, Limited à Fraser Companies Limited.—(Avec amendements).

Bill 160.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909 concernant les cimetières protestants.—(Avec amendements.)

Bill 4.—Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil.—(Sans amendement.)'

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

Pétition de la cité de St-Jean, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 84.—Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville ;

Bil 129.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

M. Robert, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est ajourné à mardi prochain, le 27 courant à 8 hrs du soir, après avoir discuté certaines questions agricoles."

Ordonné que M. Bouthillier ait la permission de présenter un bill (No 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de St-Jean".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Gault.—1. Quel a été le montant total payé par le gouvernement pour la construction et l'équipement de l'école des Hautes études commerciales de Montréal ?

2. Quels montants ont été accordés chaque année depuis que l'école a été établie ?

Réponse par l'honorable M. David :

1 \$13,000.00 pour l'aménagement du musée.

2. Les montants suivants ont été octroyés de 1907 à 1920, pour le maintien de l'école :

1907.....	\$ 5,000.00
1908.....	25,000.00
1909-1910.....	35,000.00
1910-1911.....	50,000.00
1911-1912.....	50,000.00
1912-1913.....	50,000.00
1913-1914.....	50,000.00

1914-1915.....	50,000.00
1915-1916.....	50,000.00
1916-1917.....	50,000.00
1917-1918.....	50,000.00
1918-1919.....	50,000.00
1919-1920.....	60,000.00

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 159) intitulé : "Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 115) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lévis".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 82) intitulé : "Loi constituant en corporation "The St. Mary's Memorial Hospital".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 102) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Saguenay."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 59) intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 139) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Hampsstead."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 141) intitulé : "Loi modifiant la constitution en corporation de L'œuvre de l'Hôpital Laval".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 202) intitulé : "Loi amendant la charte de "The North Railway Company".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 201 intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord").

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique."

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil peut fixer le traitement des inspecteurs pour les écoles publiques, mentionnées dans l'article 2569 des Statuts refondus, 1909, à un montant n'excédant pas deux mille piastres par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique."

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi de l'Instruction publique".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place

au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 31) intitulé : "Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec."

L'honorable M. Taschereau, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de payer aux reviseurs qui seront nommés pour la cité de Lachine, à même le fonds consolidé du revenu, la moitié de l'indemnité de cent piastres, payable à chacun de ces reviseurs, suivant l'article 224 des Statuts refondus, 1909, tel qu'il sera amendé par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 3, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district."

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, dans tous les cas où un juge des sessions voudra donner sa démission et obtenir une pension conformément aux règles énoncées aux articles 3278, 3279 et 3280 des Statuts refondus, 1909, de mettre tel juge des sessions à sa retraite et de lui accorder la même pension que celle à laquelle il aurait eu droit s'il avait donné sa démission en vertu desdits articles.

Résolu, 2.—Que les dispositions de la résolution No 1 s'appliqueront aussi, *mutatis mutandis*, aux magistrats de police nommés sous l'autorité de la section cinquième du chapitre troisième du titre sixième des Statuts refondus, 1909.

Résolu, 3.—Que les dispositions de la résolution No 1 s'appliqueront aussi *mutatis mutandis*, aux magistrats de district nommés sous l'autorité de la section première du chapitre quatrième du titre sixième des Statuts refondus, 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille cinq cent soixante-dix-neuf piastres et cinquante-huit centins soit ouvert à Sa Majesté pour taxes d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations et entretien des écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour embellissement des bâtisses et des terrains du parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour construction d'une voûte et réparations générales du palais de justice, Amherst, Ile-de-la-Madeleine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 8 janvier 1920, pour copie de toute correspondance entre le gouvernement et la Chambre de commerce des cultivateurs de Montréal.

(*Document de la session No 36*).

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 27 janvier, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 27 Janvier 1920

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements, les bills suivants :

Bill 116.—Loi amendant la charte de la ville de Lachute;

Bill 88.—Loi amendant la charte de la ville de Joliette."

M. Ashby, du comité du Code municipal, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

Bill 157.—Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements, le bill suivant :

Bill 76.—Loi constituant en corporation l'Université de Montréal."

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 165) intitulé : “Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à l’élection des conseillers municipaux.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Conroy ait la permission de présenter un bill (No 166) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’instruction publique.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation l’Ecole technique de Trois-Rivières.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé : “Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé : “Loi amendant la loi de la pêche de Québec.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l’honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 34) intitulé : “Loi amendant le Code municipal relativement à certains travaux de drainage.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu’il suit :

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté le bill suivant pour lequel il demande l’agrément de l’Assemblée législative :

Bill B du Conseil législatif, intitulé : “Loi amendant l’article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement aux cités et villes.”

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Bédard, il est—

Ordonné que le bill B du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant l'article 5268 des Statuts refondus, relativement aux cités et villes," soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 39) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 22, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 26, intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes."

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 44, intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 33, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni."

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant le bill 42, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 15) intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 160) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 134) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Salmon River and Northern Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 117) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 137) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 84) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 129) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 19.—Loi amendant la loi des mines de Québec ;

Bill 23.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier, du bill (No 144) intitulé : "Loi constituant en corporation les sœurs de la charité de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 142) intitulé : "Loi ratifiant la vente et le transfert de propriétés et droits par "Donald Fraser & Sons Limited" à "Fraser Companies Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jean".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 164) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 28 Janvier 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 72.—Loi amendant la loi 7 Georges V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal ;

Bill 140.—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 79.—Loi concernant les curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal ;

Bill 98.—Loi concernant la société de construction de Montréal.
Et sans amendement les bills suivants :

Bill 74.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie, en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan ;

Bill 149.—Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de quatre cent mille piastres, pour certaines fins et à émettre des débetures ;

Bill 67.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union St-Joseph à St-Roch de Québec."

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Roy, il est—

Résolu que les articles 513 à 516 inclusivement du règlement soient suspendus relativement à une pétition et à un bill que la ville de St-Michel désire présenter pour amender sa charte, et qu'il lui soit permis de présenter immédiatement un bill (No 200) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de St-Michel".

M. Ashby, en conséquence, présente le bill (No 200) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de St-Michel".

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Miles, il est—

Résolu que les articles 503 à 508 inclusivement, et 510 à 516 inclusivement du règlement soient suspendus relativement à une pétition et à un bill que Z.-Armour Côté désire présenter pour être admis à l'exercice de l'art dentaire, dans la province de Québec et qu'il soit permis au dit Z.-Armour Côté de présenter ladite pétition, et que cette pétition, si tôt présentée, soit lue et reçue ; et qu'il lui soit permis de présenter immédiatement un bill (No 203) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire."

En conséquence, ladite pétition est présentée et déposée sur le bureau, lue et reçue.

M. Monet, en conséquence, présente le bill (No 203) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire."

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—En vertu de la Loi de Prohibition et des Licences, (C. 18, George V, 1919, S.P.Q.), quelles sommes le gouvernement a-t-il perçues pour taxes, sur :

a) Loi de prohibition.

1. Droits payables pour vente de liqueurs par les vendeurs autorisés? (S. P. Q., chap. 18, para. 4, George V, 1919.)

2. Droits payables pour transfert des droits des vendeurs? (S. P. Q., chap. 18, para. 4, George 5, 1919.)

3. Droits de licence pour disposer des liqueurs après le trente avril 1919? (S. P. Q., chap. 18, para. 16, George 5, 1919.)

4. Droits de licences aux agents de commerçants étrangers? (S. P. Q., chap. 18, para. 17, George 5, 1919.)

5. Droits de un et demi pour cent payables par les brasseurs, distillateurs, etc., pour ventes faites par eux aux porteurs de licences de liqueurs de tempérance sous l'autorisation de la section 26 de la loi des licences; aussi droits de deux et demi pour cent payables par les brasseurs et les distillateurs et autres pour ventes faites par eux aux porteurs de licences de bière et de vin sous autorisation de la section 26 de la loi des licences? (S. P. Q., chap. 18, para. 18, George V, 1919.)

6. Droits de cinq pour cent du prix d'achat payables par toute personne achetant des liqueurs enivrantes? (S. P. Q., chap. 18, para. 21, George V, 1919.)

b) Loi des Licences.

1. Droits payables pour licences de bière et de vin? (S. P. Q., chap. 18, para. 25-4*abcde*, George 5, 1919.)

2. Droits payables pour licences de liqueurs de tempérance? (S. P. Q., chap. 18, para. 26—2, George V, 1919.)

3. Droits payables pour transfert des licences de liqueurs de tempérance? (S. P. Q., chap. 18, para. 26-3, George V, 1919.)

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

a. Loi de prohibition :

1. \$72,000.00.

2. Aucun.

3. \$7,615.40.

4. \$25,000.00.

5. Droits de $1\frac{1}{2}\%$ en vertu de la section 18, aucun.

Droits de $2\frac{1}{2}\%$ en vertu de la section 18, \$111,139.36.

6. \$84,635.63.

b. Loi des licences :

1. \$430,854.75.

2. Aucun.

3. Aucun.

Question par M. LaFerté.—Combien d'infractions à la loi des véhicules-moteurs ont été commises dans chaque district de cette province au cours des dix dernières années par des personnes munies ou non de licences de chauffeurs ou de conducteurs et en état d'ivresse ou sous l'influence des liqueurs enivrantes ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Beauce, 2 ; Beauharnois, 6 ; Joliette, 1 ; Kamouraska, 1 ; Montréal, 91 ; Quebec, 16 ; Richelieu, 1 ; St-François, 9 ; Témiscouata, 5 ; Trois-Rivières, 3.

Sur la motion de M. Miles, secondé par M. Conroy, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, des rapports et des résolutions concernant la tenue d'une exposition universelle à Montréal.

M. Miles propose, secondé par M. Conroy : Que le bill No 161 intitulé : "Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du barreau de la province de Québec", soit inscrit sur le feuillet pour étude en comité plénier.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 157) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill B du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant l'article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement aux cités et villes."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 116) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Lachine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé : "Loi constituant en corporation l'université de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Question par M. Smart.—1. Est-ce l'intention du gouvernement de construire une bâtisse convenable, hygiénique et suffisante pour remplacer les salles actuelles, où s'administre la justice criminelle au palais de justice de Montréal ?

2. Le gouvernement a-t-il choisi un site où placer cette bâtisse, et s'efforcera-t-il de faire des arrangements afin que les nouvelles salles de

police se trouve à proximité du palais de justice actuel, pour faciliter aux membres du barreau ainsi qu'aux intéressés l'administration de la justice ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. Oui.

2. Le gouvernement est à prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter l'administration de la Justice dans le sens que le comporte la question.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 janvier 1920, pour production de copie de toute correspondance entre le gouvernement et les associations ouvrières ayant trait à la modification de la loi des accidents du travail en ce qui concerne le quantum du salaire des ouvriers.
(*Document de la Session No 37*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 janvier 1920, pour production de copie de correspondance échangée entre le gouvernement et les associations ouvrières au sujet de l'extension de la loi des accidents du travail quant au quantum du salaire des ouvriers et quant au quantum de l'indemnité pour frais funéraires.

(*Document de la session No 38*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 29 Janvier 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill B du Conseil.—Loi amendant l'article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement aux cités et villes.

Avec amendements :

Bill 163.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique ;

Bill 71.—Loi amendant la loi concernant la succession de John Pratt ;

Bill 155.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exemption des taxes par les municipalités de cités, villes et villages en certains cas.”

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de faire rapport que le préambule du bill 104, intitulé : “Loi amendant la charte de la ville d'Iberville”, n'a pas été prouvé à sa satisfaction, les promoteurs du bill n'ayant pas apporté de preuves à l'appui du préambule.”

M. Bullock, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivants :

Bill 202.—Loi amendant la charte de la “North Railway Company”.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 41) intitulé : “Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau :

Rapport de la commission de la Ville Saint-Michel, en date du 12 janvier 1920. (*Document de la session No 39*).

Rapport de la commission de la ville Montréal-Nord, en date du 12 janvier 1920. (*Document de la session No 40*).

L'ordre du jour appelle à prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Joliette”.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a

pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Université de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 79) intitulé : "Loi concernant les curé, et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé : "Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 149) intitulé : "Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de quatre cent mille piastres, pour certaines fins et à émettre des débetures."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé : "Loi amendant la loi 7 Georges V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 140) intitulé : "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé : "Loi amendant la loi de la pêche de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Renaud.—1. Est-ce l'intention du gouvernement de contribuer à la construction d'un bateau d'une valeur de \$25,000.00, lequel bateau devant faire un service sur le lac St-Jean entre Roberval et Peribonka ?

2. Dans l'affirmative, quel sera le montant de la contribution du gouvernement ?

3. Est-ce aussi l'intention du gouvernement de contribuer à l'établissement d'autres services de bateaux devant desservir d'autres centres de colonisation au lac Saint-Jean, comme Mistassini, Taillon et Delisle ?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1. Oui, c'est l'intention du gouvernement de contribuer à la construction d'un bateau devant faire un service sur le lac St-Jean entre Roberval, Péribonka, Pointe Taillon et Honfleur.

2. \$5,000.00 pour aider à la construction du bateau et \$1,500.00 par année, pendant cinq ans, pour en assurer le service.

3. Pas dans le moment.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives un emprunt pour aider à la colonisation.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 33) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni".

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et s'ège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siéger de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions catholiques en vertu de l'article 2937, S.R. Q., 1909 : pour les collèges classiques, dix neuf mille piastres pour les écoles modèles et académiques, soixante-cinq mille piastres ; pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille huit cent quatre-vingt-seize piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937, S.R.Q., 1909 : pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "High Schools", Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole Polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vict., c. 23, s. 17, telle qu'amendée par les lois 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4 ; 7 Ed. VII, chap. 28, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 31, sec. 1 ; 9 Ed. VII, chap. 35, sec. 1 et 1 Geo. V (2e session), chap. 30, sec. 2 ; 3 Geo. V, ch. 26, s. 1 ; 4 Geo. V, ch. 26, s. 1, et 8 Geo. V, ch. 41, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le maintien des Ecoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 30 Janvier 1920

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

'Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 148.—Loi amendant la charte de la cité de St-Jean.

"Votre comité recommande à l'assemblée de prolonger au 7 février courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe

I de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de cette prolongation de délai."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Robert, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est réuni le 27 janvier courant et fait rapport qu'il a adopté la résolution suivante :

"Ce comité, après avoir examiné la demande faite récemment à l'honorable M. Robertson, ministre fédéral du Travail, par les Unions Nationales et Catholiques (de limiter pour un temps, et, dans certains cas de défendre l'exportation des produits alimentaires), désire exposer ce qui suit :

Il considère que la prohibition partielle ou complète de l'exportation des produits agricoles ferait un tort considérable à l'industrie agricole, qu'elle découragerait la production, en enlevant au cultivateur une notable partie des revenus qui leur sont actuellement indispensables pour continuer la culture de leurs fermes.

Dans l'opinion de ce Comité, la diminution de production agricole, qui serait la conséquence inévitable d'une semblable mesure, affecterait la population, particulièrement celle des villes, par la diminution des produits agricoles offerts en vente.

Ce comité considère en outre qu'il serait souverainement injuste de prohiber l'exportation des produits agricoles, si cette prohibition ne s'étend pas à toutes les autres marchandises et produits manufacturés, dont les cultivateurs ont besoin dans la poursuite de leurs opérations, parce que ce serait faire retomber exclusivement sur la classe agricole, tout le désavantage et le poids d'une mesure, laquelle, si elle est décrétée, devrait être appliquée également à toutes les industries, à tous les métiers et en général à toutes les classes de la société."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité recommande de prolonger au 7 février courant, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement les promoteurs des bills privés qui profitent de cette prolongation de délais."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill 3.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district ;

Bill 20.—Loi amendant la loi de l'instruction publique ;

Bill 31.—Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés ;

Bill 57.—Loi amendant la loi constituant en corporation "The Crown Trust Company" ;

Bill 114.—Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill 63.—Loi amendant la loi constituant en corporation la "Industrial Life Insurance Company" ;

Bill 65.—Loi constituant en corporation l'Hôpital Français ;

Bill 70.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer "Roberval-Saguenay" ;

Bill 96.—Loi amendant la charte de la ville de Roxboro ;

Bill 127.—Loi constituant en corporation "The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke" ;

Bill 133.—Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société St-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'économie) et la Caisse de remboursement ;

Bill 139.—Loi amendant la charte de la ville de Hampstead.

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 16.—Loi amendant la loi de la chasse de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 69.—Loi constituant en corporation "The Bagotville Railway Company" ;

Bill 62.—Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest ;

Bill 106.—Loi constituant en corporation "The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada" ;

Bill 120.—Loi constituant en corporation "The St. Andrews Protestant Cemetery".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 16) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 69) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Bagotville Railway Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé : “Loi constituant en corporation “The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 120) intitulé : “Loi constituant en corporation “The St. Andrews Protestant Cemetery”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Parrot, il est—

Ordonné qu’il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances échangées entre le conseil municipal de l’Isle-Verte ou toute autre personne de cette municipalité et le département des Travaux publics relativement à l’inspection d’un pont sur la rivière Verte dans les limites de ladite municipalité ; aussi copie du rapport de l’ingénieur du département au sujet de ce pont.

Ordonné qu’il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement provincial et le président de la Ligue Anti-alcoolique de Québec, M. le juge F.-X. Lemieux, au sujet des infractions à la loi des licences depuis le mois de mai 1919.

L’ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 163) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l’instruction publique”.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l’Orateur ayant de nouveau pris place

au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 151) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec ;"

Bill (No 165) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec relativement à l'élection des conseillers municipaux."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 166) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique".

M. Conroy propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 39) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Trois-Rivières".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Resolu que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement du capital et de l'intérêt du ou des emprunts n'excédant pas en tout deux cent mille piastres, mentionnés dans l'article 5 de la loi 8 George V, chapitre 42, telle qu'amendée par la section 1 de la loi qui accompagne la présente résolution, aux conditions qu'il trouvera convenables.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier, qui sera chargé de l'étude du bill (No 39) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Trois-Rivières."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 39) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'école technique de Trois-Rivières."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 26) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes.

L'honorable M David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le Conseil supérieur d'hygiène de la province de Québec sera désigné pour s'occuper de la protection publique contre les maladies vénériennes et qu'il pourra recommander au lieutenant-gouverneur en conseil la nomination d'un comité formé de trois de ces membres, dont le président, *ex-officio*, ainsi que de tous autres fonctionnaires qu'il jugera nécessaire de leur adjoindre, chargé de prendre les mesures utiles concernant la prévention et le traitement des maladies vénériennes ; et que la rémunération de ces personnes sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 2.—Que ce comité ainsi nommé pourra :

a. Etablir des dispensaires et des laboratoires gratuits pour le traitement des vénériens ;

b. Faire la distribution gratuite, aux personnes qui n'ont pas les moyens suffisants pour se les procurer, des médicaments spéciaux pour le traitement des maladies vénériennes ;

c. Pourvoir au traitement des vénériens détenus dans les prisons et dans les asiles, écoles de réforme, écoles d'industrie et hôpitaux qui reçoivent une allocation du gouvernement ou qui ont un contrat avec lui;

d. Promouvoir une propagande éducationnelle soit par des conférences, des tracts, des revues, soit par tous autres moyens de même nature, les plus appropriés aux circonstances et aux milieux, dans le but de mettre le public en garde contre l'infection ou l'aider à combattre les progrès de la maladie chez les personnes qui en sont atteintes ;

e. Sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, adopter tous les règlements nécessaires pour atteindre les objets ci-dessus.

Résolu, 3.—Que la rémunération de ces personnes et de tous autres fonctionnaires adjoints et les dépenses, autorisées par le secrétaire de la province pour la mise à exécution des devoirs qui leur sont assignés en vertu des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront payées à même le fonds spécialement affecté à la protection publique contre les maladies vénériennes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier qui sera chargé de l'étude du bill (No 26) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 26) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 202) intitulé : "Loi amendant la charte de la "North Railway, Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 22) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909 relativement aux frais de transport des aliénés."

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, Que nonobstant toute loi à ce contraire, toutes dépenses occasionnées pour un aliéné par sa mise hors de l'asile, par sa déportation, son rapatriement ou son transport à domicile seront payables par la municipalité de comté, de cité ou de ville tenue au paiement total ou partiel de l'entretien, du séjour et du traitement de cet aliéné dans un asile, et qu'ils pourront lui être réclamés aussitôt après qu'ils sont encourus, mais que cependant, si la municipalité qui est appelée à payer en vertu de la présente disposition, indique d'une manière certaine, au secrétaire de la province, avant la poursuite, l'endroit où le malade a eu son domicile pendant les six mois qui ont précédé son internement, le gouvernement devra faire payer directement la municipalité de comté, de cité ou de vil'e où le malade avait ce domicile.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 22) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'éducation protestante dans la province, pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du conseil de l'Instruction publique; paiement sujet à un ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des sourds-muets et des aveugles : institutions catholique pour garçons, Montréal, vingt-cinq mille piastres, institutions catholiques pour filles, Montréal, dix mille piastres, institut Nazareth, Montréal, mille six cents piastres, institut

Mackay, Montréal, mille six cents piastres, "Montreal Ass. for the blind". mille six cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français par des spécialistes, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du conseil de l'Instruction publique, telles qu'approuvées par ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des cités et villes conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent soixante-quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20 s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins deux cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins deux cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q. 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins deux cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles dans les municipalités pauvres, vingt-

neuf mille piastres; transféré de l'éducation protestante aux écoles pauvres protestantes, mille piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, présente:
Statistiques annuelles des établissements pénitentiaires et des institutions d'assistance 1918. (*Document de la session No 22.*)

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu que cette Chambre lorsqu'elle s'ajournera, aujourd'hui, soit ajournée à mardi, le 3 février, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 3 Février 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter les bills suivants :

Bill 164.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909 relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie.—(Sans amendement.)

Bill 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.—(Avec amendements.)

Bill 166.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.—(Rejeté).”

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 241) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 167) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.”

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 168) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement aux élections municipales."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 240) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonne que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé : "Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé : "Loi amendant la loi concernant certains officiers publics."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé : "Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 242) intitulé : "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 38 concernant le directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 29) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au paiement des témoins de la Couronne.

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au traitement de certains officiers de justice.

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative à la pension du président de la Commission des services publics de Québec.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Joliette".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 71) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de John Pratt".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 200) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de St-Michel".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 203) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté, à l'exercice de l'art dentaire".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 33) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni."

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Resolu, 1.—Que l'agent général de la province dans le Royaume-Uni aura droit à la même pension que celle qui est accordée aux personnes mentionnées dans l'article 689 des Statuts refondus, 1909.

Résolu, 2.—Qu'en sus des personnes mentionnées dans le second alinéa de la section 6 de la loi 7 George V, chapitre 16, l'agent général de la province dans le Royaume-Uni sera régi, pour l'avenir comme pour le passé, par les dispositions applicables à la pension des officiers publics, avant l'entrée en vigueur de ladite loi 7 George V, chapitre 16.

Résolu, 3.—Que l'agent général de la province dans le Royaume-Uni devra payer, avec intérêt composé, au trésorier de la province, par versements mensuels échelonnés sur une période de dix années à compter du 1er juillet 1920, une somme égale au total des retenues qui auraient été faites sur son traitement, si la loi qui accompagne les présentes résolutions était entrée en vigueur le 7 août 1911 ; et que, si cet officier, auquel s'applique la présente résolution, meurt ou est mis à la retraite avant d'avoir payé intégralement, en principal et intérêt, la somme ci-dessus

mentionnée, l'article 702 des Statuts refondus, 1909, deviendra applicable.

Résolu, 4.—Que l'agent général reçoive un traitement de huit mille piastres par année.

Résolu, 5.—Que le total de son traitement et des dépenses que l'agent général pourra encourir dans l'accomplissement de ses devoirs, soit pour l'entretien de son bureau, soit pour toute autre cause légitime, ne devra pas dépasser vingt-trois mille piastres et sera payé par mandat du lieutenant-gouverneur à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 33) intitulé : "Loi concernant l'agent général de la province dans le Royaume-Uni".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier ; d'un projet de résolutions relatives à un emprunt pour aider à la colonisation.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 4 Février 1920

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 110.—Loi constituant en corporation la ville Kipawa ;

Bill 135.—Loi constituant en corporation la Kipawa Housing Company."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 51.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski ;

Bill 53.—Loi concernant la succession de feu Harrison Stephens ;

Bill 56.—Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou ;

Bill 89.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme ;

Bill 119.—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil ;

Bill 123.—Loi constituant en corporation "The Wales Home" ;

Bill 143.—Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées, de la province de Québec ;

Bill 145.—Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Estate Realities Limited".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 132.—Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer des fermiers de Normandin."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 53) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Harrison Stephens", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 123) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Wales Home", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 143) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées, de la province de Québec," et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 145) intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Estate Realities Limited", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 132) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer des fermiers de Normandin", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 164) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 151) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 155) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exemption de taxes par les municipalités de cités, villes et villages, en certains cas."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit de nouveau renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à un emprunt pour aider à la colonisation.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que pour aider à la colonisation dans la province, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, tous les emprunts qu'il jugera nécessaires à cette fin, mais le ou les emprunts ainsi contractés ne pourront excéder, en totalité, la somme de cinq millions de piastres.

Résolu, 2.—Que le trésorier de la province pourra effectuer ce ou ces emprunts au moyen d'obligations ou de rentes inscrites, émises pour un terme n'excédant pas quarante ans ; que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme, pour un taux n'excédant pas six pour cent par année, et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, aux époques et à l'endroit qu'il indiquera ; et que les obligations ou rentes inscrites émises en vertu de la loi basée sur les présentes résolutions ne seront pas sujettes aux droits imposés par la loi de Québec relative aux droits sur les successions.

Résolu, 3.—Que le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, au fur et à mesure que des deniers seront requis pour des fins de colonisation, transmettra au trésorier de la province, une demande, approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, énonçant le montant requis et les fins spéciales de colonisation auxquelles les deniers sont destinés ; et que le trésorier de la province soit autorisé à payer, à même les deniers provenant des emprunts autorisés par la loi basée sur les présentes résolutions, les montants ainsi autorisés.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé : "Loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill (No 42), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies."

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de la résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) intitulé : "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill (No 42) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer deux examinateurs ou plus, possédant des connaissances techniques spéciales en électricité, chargés de s'enquérir des capacités de ceux qui demandent la licence mentionnée à l'article 3781b, avec un salaire n'excédant pas, pour chacun d'eux, mille piastres par année, et que le salaire de ces officiers et les dépenses encourues pour la mise à exécution du paragraphe 6a de la section première du chapitre deuxième du titre septième des Statuts refondus, 1909, soient payés à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 42) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 44) intitulé : Loi amendant la loi de la chasse de Québec.

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que l'article 2347 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 7 Georges V, chapitre 26, section 1 et amendé par les lois 8 Georges V, chapitre 36, section 5, et 9 Georges V, chapitre 31, section 12, soit de nouveau amendé de manière que l'honoraire pour l'émission d'un permis autorisant la personne ou association de personnes ou agent, à chasser, à faire chasser, acheter ou faire acheter, prendre ou faire prendre les animaux à fourrure ou quelque partie d'iceux sur le territoire de cette province, le tout conformément à la loi, soit d'une somme que fixera le lieutenant-gouverneur en conseil, mais qui ne devra pas excéder vingt-cinq piastres pour les personnes domiciliées dans la province et cent piastres pour les non domiciliées

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à la Commission des services d'utilité publique de Québec.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les commissaires et le secrétaire de la Commission des services publics de Québec recevront annuellement la rémunération qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais que cette rémunération ne devra pas excéder :

Pour le président.....	\$ 7,000.00
Pour chacun des commissaires.....	3,500.00
Pour le secrétaire.....	2,400.00

Résolu, 2.—Qu'il soit accordé aux experts nommés en vertu de l'article 731 des Statuts refondus 1909, tel qu'édicté par la loi qui accompagne les présentes résolutions, telle rémunération que le lieutenant-gouverneur en conseil croira raisonnable.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire amender, remplacer et abroger les tarifs des honoraires payables à la Commission des services publics de Québec, à l'occasion de toutes matières qui lui seront soumises, et que les honoraires ainsi payés feront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 17) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 5 Février 1920

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 246) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, le bill suivant :

Bill 66.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin."

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 36) intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication."

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 244) intitulé : "Loi concernant la construction d'une annexe au Palais de Justice de Montréal."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 243) intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan pour compléter la route Montréal-Québec."

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 247) intitulé : "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il l'a prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 59.—Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami ;

Bill 102.—Loi constituant en corporation la ville de Saguenay ;

Bill 125.—Loi amendant la charte de la ville de Coaticook ;

Bill 128.—Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles G. Brown, et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 59) intitulé : "Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami.", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 102) intitulé : "Loi constituant en

corporation la ville de Saguenay”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 128) intitulé : “Loi augmentant les pouvoirs de l’exécutrice du testament de feu Charles-G. Brown, et nommant un curateur à la substitution créée par ledit testament”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 125) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Coaticook”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l’adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L’ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 51) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski”, et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L’ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 53) intitulé : “Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen”, et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu qu’un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 53) intitulé : “Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen, avec l’amendement suivant :

“En retranchant tous les mots après “L’article 1 est amendé” dans le second paragraphe desdits amendements et en les remplaçant par les mots suivants : “en substituant les mots “commune en” aux mots “séparée de” dans la deuxième ligne et en ajoutant à la clause les mots : “nonobstant les dispositions dudit testament, et quant à l’acte ci-dessus du 11 octobre 1905, le défaut d’autorisation du mari.”

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L’ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 56) intitulé : “Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou”, et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 123) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Wales Home", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 143) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 145) intitulé : "Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Realities Limited", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 132) intitulé : "Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 110) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville de Kipawa".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 135) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Kipawa Housing Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 98) intitulé : "Loi concernant la Société de construction de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 86) intitulé : "Loi concernant la succession Charles-Théodore Viau".

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que l'ordre soit révoqué.

Ordonné que le bill soit de nouveau renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Farand, secondé par M. Poulin, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de cette province relativement à la construction des ponts entre Vaudreuil et Ste-Anne-de-Bellevue.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Bergevin, secondé par M. Thériault, il est—
Ordonné que le débat soit ajourné.

M. Miles propose, secondé par M. Conroy, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill (No 161) intitulé : "Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec".

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Lemay, secondé par M. Poulin, il est—
Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 167) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 14) intitulé : "Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 6 Février 1920

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 103.—Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga.

Et avec des amendements, les bills suivants :

Bill 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal ;

Bill 105.—Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal ;

Bill 90.—Loi amendant la charte de la ville de la Pointe-aux-Trembles.

Et sans amendement, le bill suivant :

Bill 200.—Loi concernant la ville de St-Michel.

“Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 10 février courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement les promoteurs des bills privés qui profiteront de cette prolongation de délai.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité recommande à l'assemblée de prolonger au 10 février courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de cette prolongation de délai.”

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 201.—Loi concernant la ville Montréal-Nord ;

Bill 167.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.”

Question par M. Sauvé.—1. Combien le gouvernement a-t-il annulé de terres vendues aux colons des paroisses Cap-Rosier, Anse-à-Louise, Rivière-aux-Renards, Chlorydorme, Anse-aux-Griffons et dans tout le comté de Gaspé pour les revendre à \$2.00 l'acre comme terre à bois et cela depuis deux ans ?

2. Combien le gouvernement a-t-il encaissé d'argent en vertu de ces transactions ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. 4 lots et demi.

2. \$860.00.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants :

Bill 18.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles ;

Bill 67.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union St-Joseph à St-Roch de Québec ;

Bill 79.—Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal.”

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Désaulniers, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre adopte les amendements du Conseil législatif apportés au bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Longueuil" avec les amendements suivants :

"1. En en retranchant, à la page 3, les 9e, 10e et 11e lignes ;

"2. En en remplaçant, dans la 12e ligne de la page 3, les chiffres "15" par les chiffres "14".

"3. En en remplaçant, dans la "18e ligne de la page 3, les chiffres "16", "17" et "18" par les chiffres "15", "16" et "17".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au paiement des témoins de la Couronne.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que chaque témoin de la couronne aura droit à une indemnité de une piastre et cinquante centins par jour et que s'il demeure en dehors des limites de la municipalité où la cour est tenue, il aura droit à une indemnité de deux piastres et cinquante centins par jour, pour chaque jour qu'il sera nécessairement absent pour comparaître devant le tribunal avec, en sus, le montant de ses frais réels de déplacement et que l'indemnité et ses frais réels de déplacement attestés sous serment seront payés par le shérif sur certificat du greffier de la paix ou du greffier de la couronne, selon le cas.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président. du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 50) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement des témoins de la Couronne".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 36) intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication."

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 17) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Achim, secondé par M. Bugeaud, il est —

Ordonné que, vu que le bill (No 112) intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la vallée du Lièvre", a été retiré au Conseil législatif, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier, et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la pépinière de Berthierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, les bills suivants :

Bill 22.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés ;

Bill 39.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Trois-Rivières ;

Bill 45.—Loi amendant la loi de la pêche de Québec ;

Bill 60.—Loi constituant en corporation l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval ;

Bill 74.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan ;

Bill 140.—Loi concernant le Bureau des Commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal ;

Bill 144.—Loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville ;

Bill 149.—Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont dans le comté de Westmount à emprunter une somme de quatre cent mille piastres pour certaines fins et à émettre des débentures."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 76.—Loi constituant en corporation l'Université de Montréal."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 76) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Université de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre accepte les amendements ap-

portés par le Conseil législatif au bill (No 76) intitulé : “Loi constituant en corporation l’Université de Montréal,” avec l’amendement suivant :

“En remplaçant les 15e, 16e et 17e lignes par les mots :

“L’Université de Montréal sera exempte du paiement de tout droit de succession sur les donations entrevifs qui lui seront faites dans les douze mois de l’entrée en vigueur de la présente loi.”

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu’il suit :

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté, avec certains amendements qu’il la prie d’agréer, les bills suivants :

Bill 58.—Loi constituant en corporation l’Hôpital Noel de Sherbrooke ;

Bill 73.—Loi refondant la charte de l’Union Saint-Joseph de Drummondville ;

Bill 84.—Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé : “Loi constituant en corporation l’Hôpital Noel de Sherbrooke”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 73) intitulé : “Loi refondant la charte de l’Union Saint-Joseph de Drummondville”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé : “Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu’il suit :

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté, avec certains amendements qu’il la prie d’agréer, les bills suivants :

Bill 77.—Loi amendant la charte de Grand’Mère et érigeant cette ville en cité ;

Bill 82.—Loi constituant en corporation “The St. Mary’s Memorial Hospital” ;

Bill 115.—Loi amendant la charte de la cité de Lévis ;

Bill 126.—Loi amendant la charte de la ville de East-Angus.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé : Loi amendant la charte de la ville de East-Angus”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Sur la motion de l’honorable M. Mitchell, secondé par l’honorable M. Caron, il est—

Résolu qu’un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements au bill (No 126) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de East-Angus”, avec les amendements suivants :

“En retranchant les mots “and who have voted”, dans les 9ème et 10ème lignes de la page 2, des amendements, version anglaise.”

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 77) intitulé : “Loi amendant la charte de Grand’Mère et érigeant cette ville en cité”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers qu’une cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 82) intitulé : “Loi constituant en corporation “The St. Mary’s Memorial Hospital”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 115) intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Lévis”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu’il suit :

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté avec certains amendements qu’il la prie d’agréer, les bills suivants :

Bill 75—Loi amendant la charte de la ville Lasalle ;

Bill 111.—Loi concernant la société coopérative agricole des fromagers de Québec.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville Lasalle”, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 111) intitulé : “Loi concernant la société coopérative agricole des fromagers de Québec”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi, le 9 février, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 9 Février 1920

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 248) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 40) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 232) intitulé : "Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires en certains cas."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 239) intitulé : "Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Roy ait la permission de présenter un bill (No 205) intitulé : "Loi amendant les articles 2260 et 2262 du Code civil, relativement à la prescription."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 234) intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logements."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé secondé par M. Dufresne, il est

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec et le ministre fédéral du Travail, relative aux représentants de notre province à la convention interprovinciale du travail qui sera tenue prochainement à Ottawa.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 167) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 168) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement aux élections municipales."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill (No 246) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons et associations commerciales.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 250) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill (No 49) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés."

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 17) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 36) intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, les emprunts jugés nécessaires pour la mise à exécution des dispositions de la Loi des bons chemins, 1912, mais que ces emprunts ne pourront excéder, en totalité, tant en vertu de ladite loi qu'en vertu de la loi 2 George V, chapitre 23, section 1, la somme de trente millions de piastres.

Résolu, 2.—Que l'intérêt payable sur les emprunts mentionnés dans la section 7 de la loi 3 George V, chapitre 21, soit fixé à un taux n'excédant pas six pour cent par année.

Résolu, 3.—Que les dépenses encourues par le ministre de la voirie pour la mise à exécution de la loi 8 George V, chapitre 11, seront payées par le trésorier de la province, sur le certificat du ministre ou du sous-ministre de la voirie, à même les fonds disponibles en vertu des sections 6, 7 et 8 de la loi des bons chemins, 1912, et de ses amendements.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé : "Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 241) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative à la pension du président de la Commission des services publics de Québec.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'en vertu de la loi basée sur la présente résolution, les articles 3278, 3279, 3280, 3280a et 3281, des Statuts refondus, 1909, concernant la pension des juges des Sessions, s'appliquent, *mutatis mutandis*, au président de la Commission des services publics de Québec.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 43) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la Commission des services publics de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 244) intitulé : "Loi concernant la construction d'une annexe au Palais de Justice de Montréal".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire construire une annexe au palais de justice de Montréal, à un coût, y compris l'acquisition des terrains nécessaires, n'excédant pas \$2,000,000.00.

Résolu, 2.—Que dans le but de se procurer les terrains requis pour la construction de cet édifice, le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à acquérir, à l'amiable ou par expropriation, les immeubles compris entre les rues Notre-Dame-Est, Saint-Vincent, Sainte-Thérèse et Saint-Gabriel et tous droits immobiliers, charges, baux à loyer, baux emphytéotiques, rentes constituées et autres droits quelconques affectant ces immeubles.

Résolu, 3.—Que toute expropriation nécessitée pour parvenir aux fins visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera soumise à la loi des chemins de fer de Québec, *mutatis mutandis*, mais que l'arbitre unique sera la Commission des services publics de Québec.

Résolu, 4.—Que le coût de construction de cette annexe ne sera pas imputable au fonds du revenu consolidé de la province, mais que le trésorier de la province pourra, de temps à autre, avancer et payer, à même les deniers publics, sur les certificats du ministre des travaux publics et du travail, les montants requis pour les acquisitions de terrains et pour

défrayer, en tout ou en partie, le coût de cette construction, et que ces avances seront remboursées à même les fonds spéciaux créés par la loi 12 Victoria, chapitre 112 ; ou que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé, aux fins de faire ces acquisitions et de rencontrer le coût de la construction de cette annexe, en tout ou en partie, à contracter un ou des emprunts n'excédant pas en tout \$2,000,000.00, au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises sur le crédit de la province et dont l'intérêt et le principal seront imputables au fonds spécial ci-après mentionné.

Résolu, 5.—Que ces obligations ou rentes inscrites seront émises à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année et seront faites pour le terme, dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera, et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à ou aux endroits qu'il indiquera.

Résolu, 6.—Que l'intérêt et le principal desdites obligations ou rentes inscrites seront payés à même les fonds spéciaux créés par la loi 12 Victoria, chapitre 112, mais que si ces fonds deviennent en quelque temps que ce soit insuffisants pour payer l'intérêt semi-annuel, ou le principal desdites obligations ou rentes inscrites à leur échéance, le trésorier de la province pourra avancer, à même les deniers publics non autrement affectés, les montants requis pour payer cet intérêt et ce principal ; et que ces avances devront être considérées comme une charge sur lesdits fonds, jusqu'à ce qu'elles soient remboursées au trésor avec intérêt au taux de quatre pour cent par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 244) intitulé : "Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au traitement de certains officiers de justice.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, — Que l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, soit amendé de façon qu'il soit payé au protonotaire de la Cour supérieure du district de Québec, une somme n'excédant pas quatre mille piastres, annuellement et au protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal, une somme n'excédant pas cinq mille piastres, annuellement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 48) intitulé : "Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 240) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 38) concernant le directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique.

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique, avec un traitement n'excédant pas cinq mille piastres par année, payable à même le fonds consolidé du revenu.

Résolu, 2.—Que les mots : "hôpitaux d'aliénés" et "assistance publique", comprendront les asiles d'aliénés, les écoles de réforme et d'industrie et toutes autres institutions quelconques qui reçoivent, gardent, soignent ou hospitalisent des malades, des indigents, des orphelins, des délinquants et qui ont un contrat avec le gouvernement.

Résolu, 3.—Que le directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique exercera les fonctions qui lui seront attribuées, de temps à autre, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Qu'il sera payé au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique, pour frais de voyage, à même le fonds consolidé du revenu, la somme de six piastres par jour, y compris les jours nécessairement occupés par le déplacement, aller et retour, de l'endroit de sa résidence; et que l'état de ces frais soit accompagné d'un certificat établissant le nombre de jours pour lesquels il a le droit de faire la demande de paiement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 38) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 38) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 243) intitulé : "Loi pour-

voyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batis-
can pour compléter la route Montréal-Québec."

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte mainte-
nant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est auto-
risé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet
de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considé-
ration.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au gouvernement de cette province
de faire construire un pont sur la rivière Batiscan, vis-à-vis les points les
plus rapprochés possible des extrémités, des deux côtés de la rivière,
de la route Montréal-Québec, avec tous les approches, culées et travaux
nécessaires, à un prix n'excédant pas \$225,000.00.

Résolu, 2.—Que le gouvernement sera autorisé à acquérir à l'amiable
ou par expropriation tous immeubles, droits immobiliers, charges, baux
à loyer, baux emphytéotiques, rentes constituées, ou droits quelconques
pour les culées, approches ou autres travaux nécessaires; et que toute
expropriation nécessitée pour parvenir aux fins visées par les présentes
résolutions sera soumise à la loi des chemins de fer de Québec, *mutatis
mutandis*, mais que l'arbitre unique sera la Commission des services pu-
blics de Québec.

Résolu, 3.—Que pour payer la construction du pont et des ouvrages
nécessaires ainsi que les acquisitions visées par les présentes résolutions,
le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, autoriser
le trésorier de la province à payer, de temps à autre, à même le fonds
consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la
loi qui sera basée sur les présentes résolutions ou, s'il le juge à propos,
autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, au
moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises sur le crédit de la pro-
vince, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que le ou les em-
prunts ainsi contractés ne devront pas excéder la somme de \$225,000.00.

Résolu, 4.—Que ces obligations ou rentes inscrites seront émises à un
taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année et seront faites pour
le terme, dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur
en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuelle-
ment ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu, 5.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant
la négociation du ou des emprunts, pourra aussi autoriser le trésorier de
la province à avancer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du
revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui sera
basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 6.—Qu'il pourra être perçu et prélevé des péages sur ledit pont jusqu'à concurrence du montant dépensé pour les acquisitions mentionnées dans la résolution 2, ainsi que le coût de construction dudit pont ; et que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, amender et remplacer un tarif des taux de péage exigibles de tous les conducteurs de véhicules-moteurs, pourvu qu'aucun tel taux de péage ne soit perçu ;

a. Des habitants de la paroisse de Batiscan ;

b. Des cultivateurs transportant au moyen de voitures ou autre véhicules sauf les véhicules-moteurs, les produits de la ferme ainsi que tous les objets nécessaires à la culture de la ferme ou l'entretien de leurs familles, ou revenant après avoir fait tels transports.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 243) intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 10 Février 1920

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le vingtième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de faire rapport que le préambule du bill (No 95) intitulé : "Loi décrétant l'expropriation, par la cité de Montréal, de certains lots appartenant à Jean-Baptiste Brouillette, de Montréal, et fixant les conditions de telles expropriations, ainsi que certains changements à faire au cadastre au sujet de ces lots, n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 203.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire.”

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 244) intitulé : “Loi concernant la construction d'une annexe au Palais de Justice de Montréal”.

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant certaines compagnies et corporations.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, amender, remplacer et abroger des tarifs de droits et honoraires payables lors de la demande de lettres patentes et de lettres patentes supplémentaires, ainsi qu'à l'occasion de tout acte qui devra être fait par le secrétaire de la province, par le département qu'il préside ou par un officier de ce département, de même que par le lieutenant-gouverneur ou par une personne quelconque en vertu de la première partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions ; que, s'il le juge à propos, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra graduer ce tarif des droits suivant la nature de la compagnie, le chiffre de son capital-actions ou les autres caractères qu'elle présente ; que les lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires accordées en vertu de la première partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions ne seront livrées qu'après que tous les droits exigibles auront été dûment payés ; et que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra également prescrire de temps à autre la manière dont les lettres patentes et les lettres patentes supplémentaires seront enregistrées, et déterminer toutes autres matières et formalités pour assurer la mise à exécution de la première partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, amender, remplacer et abroger des tarifs de droits et honoraires payables lors de l'accomplissement de tout acte qui devra être fait par le secrétaire de la province, par le département qu'il préside ou par un officier de ce département, de même que par le lieutenant-gouverneur ou par

une personne quelconque, en vertu de la deuxième partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions ; que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra également, de temps à autre, prescrire et déterminer toutes autres matières et formalités pour assurer la mise à exécution de la deuxième partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions ; et que les actes qui doivent être faits par le secrétaire de la province ou les certificats ou documents qu'il doit émettre en vertu de la deuxième partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ne le seront qu'après que tous les droits exigibles auront été dûment payés.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, amender, remplacer et abroger des tarifs de droits et honoraires payables lors de l'accomplissement de tout acte qui doit être fait par le secrétaire de la province, par le département qu'il préside ou par un officier de ce département, de même que par le lieutenant-gouverneur ou par une personne quelconque, en vertu de la troisième partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions ; que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra également, de temps à autre, prescrire et déterminer toutes autres matières et formalités pour assurer la mise à exécution de la troisième partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions ; et que les actes qui doivent être faits par le secrétaire de la province ou les certificats ou documents qu'il doit émettre en vertu de la troisième partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ne le seront qu'après que tous les droits exigibles auront été dûment payés.

Résolu, 4.—Que les frais d'inspection des affaires d'une compagnie ou d'une corporation, faite en vertu des dispositions des articles 6030, 6071a et 6088c des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictees par la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront à la charge du requérant, à moins que le secrétaire de la province n'ordonne qu'ils soient à la charge de la compagnie ou de la corporation dont les affaires ont été ainsi inspectées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 15) intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 29) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que toutes les dépenses de la Commission de géographie de Québec, qui sera créée en vertu de la loi qui accompagne la présente résolution, pour l'accomplissement des devoirs qui lui seront assignés, seront payées à même le fonds consolidé du revenu, après leur approbation par le ministre des terres et forêts.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé de l'étude du bill (No 29) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 29) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 250) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les exécutions sur lesquelles les shérifs sont autorisés à charger une commission ou rémunération de deux et demi pour cent comprendront les ventes d'immeubles faites par les curateurs aux cessions de biens nommés suivant l'article 868 du Code de procédure civile ou par les liquidateurs suivant les articles 7552 et suivants des Statuts refondus, 1909, et que ces curateurs et liquidateurs seront tenus de charger telle commission pour le compte du shérif et de lui en faire remise.

Résolu, 2.—Que la commission de deux et demi pour cent que le shérif est autorisé à charger et retenir sur les ventes d'immeubles faites par lui ou par les curateurs et les liquidateurs sera calculée sur le montant réalisé par la vente, pourvu que la somme d'argent perçue excède le montant de la première hypothèque grevant l'immeuble vendu, et sur la moitié de la valeur indiquée au rôle d'évaluation municipale si cette somme n'excède pas ce montant ou s'il n'y a pas d'hypothèque ; et que, néanmoins, si le montant réalisé par la vente de l'immeuble, bien que n'étant pas de la totalité de la première hypothèque, est plus élevé que la moitié de l'évaluation municipale, la commission sera prélevée sur le montant réalisé.

Résolu, 3.—Que nul transport de biens ou de droits immobiliers fait par un curateur ou un liquidateur, comme susdit, ne sera valide et ne constituera un titre, si la commission ou rémunération payable au shérif en vertu de l'article 3492 des Statuts refondus, 1909, n'a pas été payée, et que le registrateur de toute division d'enregistrement devra refuser d'enregistrer tel transport à moins que la personne qui requerra l'enregistrement du titre ne produise, pour y être gardé en dépôt, un certificat du shérif du district dans lequel est situé l'immeuble affecté, à l'effet que la commission ou rémunération ci-dessus lui a été payée.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 250) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 247) intitulé : "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à contracter un ou des emprunts qui ne devront pas excéder, en totalité, la somme de vingt millions de piastres.

Résolu, 2.—Que ledit emprunt où lesdits emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas quinze ans et à un taux d'intérêt ne dépassant pas six pour cent par année, faites dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et payables en la manière et aux endroits qu'il indiquera.

Résolu, 3.—Que le produit dudit emprunt ou desdits emprunts devra être employé : (a) au paiement des emprunts temporaires s'élevant à dix millions de piastres, autorisés par la section 1 de la loi 5 George V, chapitre 2, au fur et à mesure qu'ils deviendront dus ; (b) à rembourser au fonds consolidé du revenu les avances qui ont été faites ou qui pourront être faites à l'avenir à même ce fonds par le trésorier de la province, de temps à autre, pour exécuter les travaux autorisés par les lois 2 George V, chapitre 23, et 3 George V, chapitre 21, telle qu'amendée par les lois 4 George V, chapitre 19, 5 George V, chapitre 3, 7 George V, chapitre 9, 9 George V, chapitre 6, et 10 George V, chapitre (*insérer ici le numéro du chapitre du bill No 36*) ; (c) à faire des avances pour les fins de colonisation visées par la loi 10 George V, chapitre (*insérer ici le numéro du chapitre du bill No 37*) en attendant que l'emprunt qui a été autorisé par cette dernière loi ait été fait.

Résolu, 4.—Que le produit de tous emprunts permanents qui pourront être faits à l'avenir, en vertu des lois ci-dessus mentionnées devra être employé, tout d'abord, au rachat des emprunts spéciaux autorisés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 247) intitulé : "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins".

En conséquence, il présente ce bill, qui est reçu et lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill (No 246) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, parla loi qui accompagne les présentes résolutions, les articles 1345 à 1359, inclusivement, des Statuts refondus, 1909, soient interprétés de manière à assujettir au paiement de la taxe exigible en vertu desdits articles, toutes les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations y mentionnées quoique leurs opérations ne soient pas d'une nature strictement commerciale.

Résolu, 2.—Que la loi qui accompagne les présentes résolutions, s'appliquera à toutes les taxes qui seront dues et exigibles à l'avenir sous l'empire des dispositions de la section dix-huitième du chapitre quatrième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909 (articles 1345 à 1359, inclusivement), ainsi qu'à toutes corporations, compagnies, sociétés, personnes, raisons sociales et associations ayant fait affaires dans cette province, avant l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, de la même manière et avec le même effet que si ladite loi avait alors été en vigueur.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 246) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 246) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 234) intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, présente :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du sept janvier, 1920, concernant l'état des recettes et des dépenses depuis le 1er juillet jusqu'à date. *(Document de la session No 41).*

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 7 janvier 1920, concernant copie de toute correspondance entre le ministre de l'agriculture et toute compagnie fabricant ou vendant des tracteurs pour l'usage des fermes dans notre province. *(Document de la session No 42).*

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée du treize janvier 1920, concernant copie de toute correspondance, télégramme, etc., entre le gouvernement et celui d'Ottawa au sujet des insoumis. *(Document de la session No 43).*

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du vingt-et-un janvier 1920, concernant copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial relativement à l'établissement des soldats sur les terres de la Couronne. *(Document de la session No 44).*

Réponse à un ordre de la Chambre daté du vingt-huit janvier 1920 relative à la copie de toute correspondance, des rapports et des résolutions concernant la tenue d'une exposition universelle à Montréal. *(Document de la session No 45).*

Réponse à un ordre de la Chambre en date du trente janvier 1920, concernant copie de toute correspondance entre le gouvernement provincial et le président de la Ligue Anti-alcoolique de Québec, M. le juge F.-X. Lemieux, au sujet des infractions à la loi des licences depuis le mois de mai 1919. *(Document de la session No 46).*

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 30 janvier 1920, concernant copie de toutes correspondances échangées entre le conseil municipal de l'Isle Verte ou toute autre personne de cette municipalité et le département des Travaux publics, relativement à l'inspection d'un pont sur la rivière Verte dans les limites de ladite municipalité ; aussi copie de rapport de l'ingénieur du département au sujet de ce pont. *(Document de la session No 47).*

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 11 Février 1920

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

“Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 15.—Loi concernant certaines compagnies et corporations ;

Bill 168.—Loi anendant le Code municipal de Québec relativement aux élections municipales.

Bill 165.—Loi amendant le Code municipal de Québec relativement à l'élection des conseillers municipaux.—Rejeté.

Rapportés à la Chambre :

Bill 150.—Loi amendant l'article 953a du Code civil ;

Bill 155.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exemption de taxes par les municipalités de cités, villes et villages, en certains cas ;

Bill 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.”

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill 26.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes ;

Bill 37.—Loi autorisant un emprunt pour aider la colonisation ;

Bill 46.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation.”

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements faits par l'Assemblée législative à ses amendements, Bill 53.—Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen.”

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne concourt pas dans les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements et qu'il persiste dans ses amendements au bill suivant :

Bill 119.—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.”

Sur la motion de M. Désaulniers, secondé par M. Bédard, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre ne persiste pas dans ses amendements apportés aux amendements du Conseil législatif au bill (No 119) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Longueuil,” et qu'il les retire.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Conseil législatif, 10 février 1920.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative, demandant que permission soit accordée au greffier de cette Chambre de corriger le message, dans la version anglaise, à elle envoyée concernant le bill (No 126) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East Angus".

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné que l'ordre de cette Chambre, en date du 6 février courant, ordonnant qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre accepte leurs amendements au bill (No 126) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East Angus", avec un amendement, soit révoqué.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif pour informer celui-ci que permission est accordée au greffier de corriger la version anglaise des amendements qu'il a adressés à cette Chambre avec le bill (No 126) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East Angus".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que les amendements du Conseil législatif au bill (No 75) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", soient agréés avec amendements suivants :

1. En remplaçant les mots "Dans le cas où la ville, en vertu de ses pouvoirs généraux ouvrirait" dans la quatrième et cinquième lignes, par les suivants : "La ville, au moyen d'un règlement approuvé par les propriétaires d'immeubles imposables, qui sont électeurs municipaux, conformément aux articles 5782, 5783 et 5784 des Statuts refondus, 1909, suivant le cas, tels que remplacés par la loi 8 George V, chapitre 60, et amendés par la loi 9 George V, chapitre 59, et approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil peut ouvrir".

2. En remplaçant les mots "elle pourra" dans la douzième ligne par le mot "et".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 200) intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 201) intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 203), intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Bergevin, secondé par M. Pilon, il est

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copies de correspondances sur la construction de chemins de fer sur la Côte Nord du St-Laurent, depuis Montréal et Québec jusqu'au Labrador, sur le littoral de l'océan Atlantique, partant du détroit de Belle-Ile jusqu'à la rivière Hamilton ; de tracés de chemins de fer, plans et devis, cartes géographiques de la province de Québec et cartes hydrographiques de l'océan Atlantique et du golfe St-Laurent, et de tout ce qui a rapport à l'établissement d'une ligne rapide avec l'Europe et de relations plus étroites et plus directes avec Terre-Neuve.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Parrot, secondé par M. Ashby, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant la représentation proportionnelle, pour la province de Québec.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances, comptes et paie-listes au sujet de certains travaux de remplissage dans le chemin de front des lots de terre numéros 1 et 2 du rang X de la Seigneurie appartenant à M. François Turcotte, dans la paroisse de Saint-Gédéon du lac Saint-Jean, en 1918 et antérieurement.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances entre le gouvernement et le percepteur du revenu de Roberval ou toutes autres personnes, au sujet de la saisie d'un char de bière à Saint-Félicien au cours de l'année 1918.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et le Percepteur du Revenu, Thomas Louis Desbiens, de Saint-Bruno, concernant la saisie d'une certaine quantité de whisky et autres liqueurs fortes, au cours de l'automne 1918 ; aussi état indiquant les quantités saisies et les quantités rapportées par ledit percepteur et vendues officiellement, avec le nom des acquéreurs ; aussi copie des instructions données pour le transfert de la plainte du district de Roberval aux officiers de Québec, avec les montants des amendes et des frais à payer ; aussi copie de toutes correspondances entre les ministres et le susdit Percepteur, au sujet d'une poursuite prise par l'un des propriétaires des liqueurs saisies contre ledit percepteur, pour cause de boisson volée ou disparue.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 205) intitulé : "Loi amendant les articles 2260 et 2262 du Code civil, relativement à la prescription".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 99.—Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert ;

Bill 129.—Loi amendant la charte de la cité de Québec."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 99) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 129) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Sur la motion de M. Létourneau, secondé par M. Bercovitch, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que les amendements du Conseil législatif au bill No 129, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Québec", soient acceptés avec amendement suivant :

Insérer les mots "chapitre 46" dans la sixième ligne, après le mot : "session".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative.

Bill C.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique.

Sur la motion de M. Thériault, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que le bill "C" du Conseil législatif intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, dont elle a été saisie le jeudi 5 février courant : Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill No 161, intitulé : "Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec."

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Monet, secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné que le débat soit de nouveau ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logements".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 232) intitulé : "Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires en certains cas."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 248) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures et demie de l'avant-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 12 Février 1920

Onze heures et demie de l'avant-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 251) intitulé : "Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 238) intitulé : "Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 237) intitulé : "Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill 33.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni ;

Bill 41.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure ;

Bill 42.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies ;

Bill 44.—Loi amendant la loi de la chasse de Québec ;

Bill 50.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement des témoins de la Couronne.”

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté, avec certains amendements qu’il la prie d’agréer, les bills suivants :

Bill 122.—Loi concernant la succession de feu McDuff Lamb ;

Bill 134.—Loi amendant la charte de la “Salmon River and Railway Company”.

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté, avec certains amendements qu’il la prie d’agréer, le bill suivant :

Bill 32.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés co-opératives agricoles.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 122) intitulé : “Loi concernant la succession de feu McDuff Lamb”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 134) intitulé : “Loi amendant la charte de la “Salmon River and Railway Company”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 32) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés co-opératives agricoles”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l’honorable M. Galipeault, secondé par l’honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu’à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 21) intitulé : “Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer”.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 235) intitulé : "Loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre les cours additionnels à Paris, en France".

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 249) concernant la pension des officiers publics.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la révision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le procureur général pourra, en cas d'incapacité du député-shérif, nommer une personne pour le remplacer comme greffier du bureau de revision ou, s'il le juge à propos, lui adjoindre une ou plusieurs personnes pour l'aider à remplir ses fonctions de greffier et pour voir à la rémunération de cette ou de ces personnes.

Résolu, 2.—Que chaque personne appelée à servir comme grand ou petit juré recevra une indemnité de deux piastres et cinquante centins pour chaque jour qu'elle sera nécessairement absente de son domicile pour comparaître devant le tribunal.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No 233 intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la révision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 15) intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 168) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec relativement aux élections municipales".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 103) intitulé : Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur prend place au fauteuil.

Question par M. Sauvé.—1. Le docteur Eudore Parent a-t-il été nommé par le gouvernement médecin de l'asile de Beauport ?

2. Dans l'affirmative, en quelle année et combien a-t-il reçu en salaire depuis ?

3. Fait-il encore des visites à l'Asile et que reçoit-il en salaire ?

Réponse par l'honorable M. David :

1. Oui.
2. 24 juillet, 1911 ; \$1,200.00 par année.
3. Oui, \$1,200.00 annuellement.

Question par M. Poulin.—Le Conseil supérieur d'hygiène de la province de Québec est-il prêt à faire face à une épidémie de grippe, si une telle épidémie se présente ?

Réponse par l'honorable M. David :

Oui.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures de l'après-midi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 72.—Loi amendant les lois relatives à la Commission des Ecoles catholiques de Montréal ;

Bill 94.—Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau ;

Bill 147.—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères Limitée ;

Bill 202.—Loi amendant la charte de la “North Railway Company”.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé : “Loi amendant les lois relatives à la Commission des Ecoles catholiques de Montréal”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé : “Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 147) intitulé : “Loi ratifiant et

confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères Limitée", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 202) intitulé : "Loi amendant la charte de la "North Railway Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 125) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Coaticook".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de East Angus".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Bédard, secondé par M. Vautrin, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 95) intitulé : "Loi décrétant l'expropriation, par la cité de Montréal, de certains lots appartenant à Jean-Baptiste Brouillette, de Montréal, et fixant les conditions de telle expropriation ainsi que certains changements à faire au cadastre au sujet de ces lots", a été rejeté au comité des bills privés, les droits ordinaires et les amendes que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Hay, secondé par M. Reed, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 120) intitulé : "Loi constituant en corporation The St. Andrews Protestant Cemetery", a pour objet un culte religieux et œuvres charitables, les droits additionnels et amendes que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé : "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Bergevin, secondé par M. Monet, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copies de rapports, correspondances, résolutions de conseils municipaux, de chambres de commerce, ordres en conseil du gouvernement de la province, etc., sur la construction d'embranchements du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, dans la province de Québec, et particulièrement sur le projet de construction du chemin de fer partant de Montréal jusqu'au Grand-Tronc-Pacifique et à la Baie James.

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copies des plans et devis, des rapports d'ingénieurs et autres, lettres, résolutions de conseils municipaux et des chambres de commerce sur les pouvoirs d'eau situés entre le Lac Saint-François et le Lac Saint-Louis, sur le fleuve Saint-Laurent ; copies de contrats avec toutes les compagnies déjà existantes, la quantité de chevaux-vapeur développés et le nombre de forces hydrauliques qui pourraient être développées à cet endroit ; ordres en conseil du Gouvernement de la province de Québec, relatifs aux concessions faites à toutes les compagnies développant des forces hydrauliques à cet endroit.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 11 février courant :

Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copies de correspondances sur la construction de chemins de fer sur la Côte Nord du St-Laurent, depuis Montréal et Québec jusqu'au Labrador sur le littoral de l'océan Atlantique, partant du détroit de Belle-Ile jusqu'à la rivière Hamilton ; de tracés de chemins, de fer plans et devis, cartes géographiques de la province de Québec et cartes hydrographiques de l'océan Atlantique et du golfe St-Laurent, et de tout ce qui a rapport à l'établissement d'une ligne rapide avec l'Europe et de relations plus étroites et plus directes avec Terre-Neuve.

Et la motion est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 5 février courant :

Qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette

Chambre copie de toute correspondance ou autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de cette province, relativement à la construction des ponts entre Vaudreuil et Ste-Anne-de-Bellevue.

Et la motion est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

Question par M. Monet.—1. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer des bourses qui permettront à un certain nombre de jeunes gens de cette province d'aller parfaire leurs études à l'étranger?

2. Dans l'affirmative, combien de bourses seront créées?

3. Quelle procédure le gouvernement entend-il suivre relativement au choix de ceux qui bénéficieront de ces bourses?

Réponse par l'honorable M. David :

1. Oui.

2. et 3. Un projet de loi sera présenté à cette session qui déterminera le nombre des bourses et comment ils seront octroyés.

Question par M. Dufresne.—1. Quel salaire reçoit M. Riverin, inspecteur des hôtels de tempérance?

2. Quel revenu a-t-il rapporté de ces hôtels de tempérance dans le cours de la dernière année?

3. Quel a été le chiffre de ses dépenses pour la dernière année?

4. Combien de poursuites ont été prises dans le cours de la dernière année par le percepteur du revenu à Québec, pour infractions à la loi des licences de Québec?

5. Combien ont rapporté ces actions et quelles ont été les dépenses encourues du 30 juin 1918 au 30 juin 1919?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. \$1,400.00.

2. \$486.00.

3. \$3,219.62.

4. 55.

5. Revenu \$4,800.00, dépenses \$701.20.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 231, intitulé : Loi autorisant le paiement d'une somme d'un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université à Montréal.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 49, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district."

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il soit payé à chaque magistrat de district, en sus de ses frais de déplacement, une somme de six piastres par jour, y compris les jours nécessairement occupés par le déplacement, aller et retour, de l'endroit qui lui est assigné pour sa résidence, pourvu que,

a. Aucune indemnité ne lui soit payée pour l'audition des causes dans un district autre que celui ou ceux qui lui sont assignés, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du procureur général, de se rendre dans tel autre district ; et que

b. La demande de paiement des frais de déplacement et de la somme de six piastres par jour ci-dessus mentionnée soit accompagnée d'un certificat signé du magistrat établissant le nombre de jours pour lesquels il a droit de faire cette demande et que le montant réclamé pour les frais de déplacement représente le montant réel de tels frais.

Résolu, 2.—Que le procureur général pourra, lorsqu'il le jugera à propos, dans l'intérêt de l'administration de la justice, en sus de cette indemnité et de ces frais de déplacement, accorder une somme additionnelle de quatre piastres par jour à tout magistrat auquel il donnera instruction, par écrit, de siéger dans une cité autre que celle dans laquelle tel magistrat a sa résidence ;

Résolu, 3.—Que les dépenses encourues en vertu des dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, seront payées à même le fonds consolidé du revenu."

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas."

Le bill est en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 249, intitulé : "Loi concernant la pension des officiers publics".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1 —Qu'en sus des personnes mentionnées dans le second alinéa de la section 6 de la loi 7 George V, chapitre 16, toute personne qui, après avoir fait partie du service extérieur, est nommée officier en loi au département du trésorier de la province, sera régie, pour l'avenir comme pour le passé, par les dispositions applicables à la pension des officiers publics, avant l'entrée en vigueur de ladite loi 7 George V, chapitre 16.

Résolu, 2 —Que toute personne qui, après avoir été employée au département du Trésor (branche du revenu) ailleurs qu'au siège du gouvernement devient employé de ce département au siège du gouvernement à titre de légiste, (aviseur légal ou officier en loi) sera censée avoir fait partie du service civil à compter de la date à laquelle elle a été nommée fonctionnaire dudit département, et qu'elle devra payer, avec intérêts, au trésorier de la province, par versements mensuels échelonnés sur une période de dix années à compter du 1er mars 1920, une somme égale au total des retenues qui auraient été faites sur son traitement si la loi qui sera basée sur les présentes résolutions avait été en vigueur le jour où elle a été nommée fonctionnaire dudit département.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 249) intitulé : "Loi concernant la pension des officiers publics".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 251) intitulé : "Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 238) intitulé : "Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 237) intitulé : "Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34) intitulé : "Loi amendant le Code municipal relativement à certains travaux de drainage".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé : "Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à cette séance, elle soit ajournée à huit heures et demie du soir, aujourd'hui.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures et demie du soir.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Miles, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de cette province, relativement à la loi 9 George V, chapitre 10, pourvoyant à la construction de logements ouvriers.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance ou autres documents échangés entre le gouvernement de cette province et la Commission des logements ouvriers de Montréal ou aucun de ses membres.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances, billets de location, lettres patentes, etc., depuis 1897 jusqu'à daté, au sujet de la vente des pouvoirs d'eau de la Grande Décharge du lac Saint-Jean, avec état indiquant les obligations imposées aux acheteurs, état des industries créés par eux et des poursuites prises en expropriation par les propriétaires de ces pouvoirs d'eau contre les cultivateurs et colons établis des deux côtés de la Décharge, dans les cantons de Jonquière, Kénogami et Labarre, Signaï, Ile d'Alma, Delisle, Taché, Bourget, Simard et Tremblay.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 239) intitulé : "Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012 S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (2^e session), chap. 27 section 2 et 2 Geo. V, chap. 24, s. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les livres à donner en prix, reliure et fournitures scolaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aide supplémentaire au comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Académie de Musique de Québec, 1 Geo. V, (2^e session), chap. 5, sec. 1. Paiement sujet à un ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le rapport du Surintendant, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera à cette séance, elle soit ajournée à demain, à onze heures de l'avant-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 13 Février 1920

Onze heures de l'avant-midi.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 229) intitulé : "Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 206) intitulé : "Loi relative à l'admission à la pratique du droit des étudiants qui ont été en service actif".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 228) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 207) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 230) intitulé : "Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 230, intitulé : "Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 242) intitulé : "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a accepté sans amendements, les amendements de l'Assemblée législative faits à son amendement au bill No 129, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Québec".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Sauvé, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant le nombre de personnes dans la province qui ont été citées devant les tribunaux pour infraction à la loi Scott depuis la mise en vigueur de cette loi à Québec, le premier mai 1918,

- a. La date de leur citation en justice,
- b. Le nombre de leurs citations en justice,
- c. La date et la nature de leurs condamnations,
- d. Le montant des amendes payées et des frais,
- e. La date du paiement de ces amendes,
- f. Le nom du dénonciateur,
- g. Le nom du juge devant qui ont comparu les délinquants.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de cette Chambre :
 Réponse à un ordre de la Chambre en date du 13 février, 1920, relatif à un état indiquant le nombre de personnes dans la province qui ont été citées devant les tribunaux pour infraction à la loi Scott, depuis la mise en vigueur de cette loi à Québec, le premier mai 1918.

- a. La date de leur citation en justice,
- b. Le nombre de leurs citations en justice,
- c. La date et la nature de leurs condamnations,
- e. La date du paiement de ces amendes,
- f. Le nom du dénonciateur,
- g. Le nom du juge devant qui ont comparu les délinquants.

(*Document de la session No 48*).

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 35) intitulé : "Loi relative à certains emprunts par les municipalités pour aider à la construction de travaux de drainage des terres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 21, intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer."

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit

projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder les subventions ci-après mentionnées, pour contribuer aux dépenses de construction des chemins de fer ci-après désignés, le tout à telles conditions qu'il lui plaira de déterminer :

a. A la compagnie du chemin de fer *Montréal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*, une subvention de quatre mille acres de terre par mille, non convertible en argent par le gouvernement, pour l'aider à construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point dans le quartier Mercier-Maisonnette de la cité de Montréal, dans la province de Québec, allant vers le nord à travers les comtés d'Hochelaga, l'Assomption et Montcalm jusqu'à un point à ou près de la ville de Joliette, dans le comté de Joliette ; de là vers le nord-ouest jusqu'à un point au village ou près du village de Saint-Michel-des-Saints, dans le comté de Berthier ; et de là, par la route la plus praticable, jusqu'à un point sur le chemin de fer national transcontinental, à ou près de Parent, sur une distance totale de 60 milles ;

b. A la compagnie du chemin de fer *Quebec, Montreal & Southern* une subvention de 2,000 acres de terre par mille non convertible en argent par le gouvernement, au lieu de la subvention accordée par la loi 2 George V, chapitre 5, section 1, paragraphe c, sous-paragraphe (1), pour l'aider à prolonger sa ligne de chemin de fer de Sainte-Philomène-de-Fortierville, dans la direction de Lévis, soit une distance de 52.66 milles :

c. A une compagnie de chemin de fer une subvention de quatre mille acres de terre par mille, non convertible en argent par le gouvernement, pour l'aider à construire une ligne de chemin de fer d'un point à ou près de la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, jusqu'à la Baie des Ha ! Ha !, une distance d'environ 75 milles ;

d. A une compagnie de chemin de fer une subvention de 4,000 acres de terre par mille, non convertible en argent par le gouvernement, pour l'aider à construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur la voie du chemin de fer du Lac Saint-Jean, près de Chicoutimi, jusqu'à où près d'un point sur la ligne du chemin de fer de la Baie James, dans le canton Demeules, à l'ouest du lac Saint-Jean, en passant à travers la région située à l'est et au nord de ce lac, ainsi que pour aider à la construction de tous embranchements que cette compagnie est autorisée à faire ; la longueur de la voie principale et des embranchements étant de 120 milles ;

e. A la compagnie du chemin de fer Québec Central, une subvention de 2,000 acres de terre par mille, non convertible en argent par le gouvernement, pour l'aider au prolongement de sa voie ferrée depuis Sainte-

Lucie-de-Beauregard (Lac Frontière), comté de Montmagny, jusqu'à Saint-Pamphile, dans le comté de L'Islet, soit une distance de 25 milles ;

f. 1. A la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, en sus de la subvention accordée par la loi 9 George V, chapitre 2, section 1, sous-paragraphe f, une subvention de mille six cents piastres par mille, sur une longueur de 66 milles, pour l'aider dans la construction d'une voie ferrée partant d'un point du terminus actuel de la ligne de chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près de Témiscaming ou Kipawa, et, de là, dans une direction nord-est jusqu'à la rivière des Quinze, en passant par Villemarie.

2. A la même compagnie de chemin de fer, une subvention additionnelle de six mille quatre cents piastres par mille, pour le réseau décrit dans le paragraphe 1 ci-dessus, au cas où la compagnie ne pourrait toucher cette subvention du gouvernement du Dominion.

Résolu, 2.—Que les dispositions des sections 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la loi 2 George V, chapitre 5, et les amendements à icelle, ainsi que les arrêtés en conseil passés en vertu des dispositions de la section 8 de ladite loi, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à ces compagnies en ce qui concerne les subventions accordées par la résolution No 1, sauf, quant à la compagnie *Montreal, Joliette and Trans-continental Junction Railway Company*, mentionnée dans le paragraphe a de ladite résolution No 1, la section 9 de la loi 2 George V, chapitre 5, qui ne s'applique à cette compagnie que dans le cas prévu par la section 3 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill No 21, intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, à sa présente séance, elle soit ajournée à trois heures et quart de l'après-midi, aujourd'hui.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Trois heures et quart de l'après-midi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 14.—Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny ;

Bill 36.—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication ;

Bill 38.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique ;

Bill 40.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des Hautes Etudes commerciales de Montréal ;

Bill 43.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la commission des services publics de Québec ;

Bill 48.—Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice ;

Bill 88.—Loi amendant la charte de la cité de Joliette ;

Bill 98.—Loi concernant la Société de Construction de Montréal ;

Bill 137.—Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau ;

Bill 240.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques.”

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 110.—Loi constituant en corporation la ville de Kipawa.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 110) intitulé : “Loi constituant en corporation la ville de Kipawa.” et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 21) intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président, du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 235) intitulé : "Loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels à Paris, en France".

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à payer, annuellement, à même le fonds consolidé du revenu, à chacun des cinq élèves ou professeurs ayant obtenu leurs degrés, et désignés en la manière ci-après prévue, une somme de \$1,200.00 pour aider ces personnes à défrayer les dépenses à encourir pour suivre des cours et compléter leurs études, à Paris, en France.

Résolu, 2.—Que ces cinq allocations annuelles de \$1,200.00 chacune seront attribuées en la manière et aux conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera par règlement publié dans la *Gazette officielle de Québec*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 235) intitulé : "Loi concernant l'octroi de bourses

pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 231, intitulé : “Loi autorisant le paiement d'une somme d'un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université à Montréal”.

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que pour aider à l'établissement d'une université dans la cité de Montréal, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de donner une somme n'excédant pas \$1,000,000 00, payable par versements annuels de \$200,000.00, pendant cinq ans, à la corporation, à la personne ou aux personnes désignées par lui.

Résolu, 2. — Que pour payer lesdits versements annuels de \$200,000.00, jusqu'à concurrence de la somme totale de \$1,000,000.00, comme susdit, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, autoriser le trésorier de la province à payer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ou, s'il le juge à propos, autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises sur le crédit de la province, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne devront pas excéder la somme de \$1,000,000.00.

Résolu, 3.—Que ces obligations ou rentes inscrites seront émises à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année et seront faites pour le terme, dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la négociation du ou des emprunts, pourra aussi autoriser le trésorier

de la province à avancer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 231) intitulé: "Loi autorisant le paiement d'une somme d'un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université à Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 5 février courant : que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 161.—Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du Barreau de la province de Québec.

Et le débat se continue.

M. Monet propose en amendement, secondé par M. Leclerc, que la motion soit amendée en en retranchant le mot : "maintenant" et en y ajoutant les mots : "dans six mois."

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

Ashby,
Beaudry,
Bédard,
Boisseau,
Bouthillier,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Desjarlais,
Dufour (Matane),
Dufour (Charlevoix Saguenay),
Dufresne,
Forget,

Lemay,
Létourneau,
McDonald,
Monet,
Moreau,
Ouellet (Dorchester),
Paquet (St-Sauver),
Parrot,
Péloquin,
Poulin,
Rheault,

*Galipeault,
Gaudreault,
Godbou',
Grégoire,
Lafrenière,
Lapierre,
Laurendeau,
Leclerc,*

*Robert,
Roy,
Saurette,
Sauvé,
Savoie,
Séguin,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières).—38*

CONTRE :

Messieurs :

*Bercovitch,
Bissonnet,
Bugeaud,
Bullock,
Cannon,
David,
Gault,
Gouin,
LaFerté,
Mercier,*

*Miles,
Mitchell,
Oliver,
Perrault,
Philps,
Reed,
Renaud,
Thériault,
Vau rin.—19.*

La motion d'amendement est ainsi adoptée.

Et la motion principale telle qu'amendée étant soumise à la Chambre il est—

Ordonné que M. l'Orateur quitte le fauteuil dans six mois de ce jour pour que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier ledit bill.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill "C" du Conseil législatif intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Ashby, secondé par M. Leclerc, propose :

Qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre le temps est venu d'étudier l'opportunité de donner aux femmes le droit de suffrage.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour sociétés de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 78.—Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec ;

Bill 92.—Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie des tramways de Montréal ;

Bill 116.—Loi amendant la charte de la ville de Lachute.”

“Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 153.—Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035, et 5040 des Statuts refondus, 1909.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 78) intitulé : “Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie des tramways de Montréal”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 116) intitulé : “Loi amendant la charte de la ville de Lachute”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 153) intitulé : “Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035, et 5040 des Statuts refondus, 1909”, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, à cette présente séance, elle soit ajournée à huit heures et demie du soir, aujourd'hui.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Hui heures et demie du soir.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 227) intitulé : "Loi amendant l'article 2358^e des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 207) intitulé "Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 230) intitulé: Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que l'indemnité de chacun des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative soit fixée, conformément aux dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, à la somme de deux mille piastres pour chaque session qui durera plus de trente jours, et ce, à compter de l'ouverture de la présente session ;

Résolu, 2.—Que le membre du Conseil exécutif qui occupe la position de premier ministre et de président du conseil reçoive un traitement annuel de douze mille piastres, et que les ministres mentionnés dans l'article 573 des Statuts refondus, 1909, reçoivent un traitement annuel de six mille piastres chacun, sans préjudice, dans les deux cas, de leur indemnité comme conseiller législatif ou député, mais que si le premier ministre occupe en même temps une des charges énumérées dans l'article 573 desdits statuts, il n'aura droit à aucune autre rémunération que celle attachée à la position de premier ministre, sans préjudice, toutefois, de son indemnité comme conseiller législatif ou député, selon le cas.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 230) intitulé : "Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 230) intitulé : "Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 229) intitulé : "Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 206) intitulé "Loi relative à l'admission à la pratique du droit des étudiants qui ont été en service actif".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 227) intitulé: "Loi amendant l'article 2358e des Statuts refondus, 1909".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Montréal, (dont deux mille piastres pour la faculté de Droit), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut technique de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village

et de la campagne qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités les plus méritantes sujette au rapport des inspecteurs. O.C. 759 du 2 déc. 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires \$150,000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles du soir, écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Monument National, Montréal, sous le contrôle de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal ; paiement sujet à un ordre en conseil et aux conditions de l'ordre en conseil No 187, du 29 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour archives canadiennes, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le conseil des arts et manufactures y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux des statistiques de Québec, 3 Geo. V, ch. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les asiles d'aliénés y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour Ecoles de réforme et d'industrie y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

15. *Résolu* Qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982, S.R.Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin (y compris cinq cents piastres pour inspection), pour Montréal et Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Société de numismatique et d'archéologie de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Dr S.-P. Robins, principal, retraité de l'École normale McGill, allocation annuelle en vertu de O.C. No 800, du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres pour allocation pour le traitement de la tuberculose, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conservatoire Lasalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, pour le département de la pharmacie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent en France, trait. et alloc. pour loyer du bureau, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un agent de la province, à Ottawa, traitement, comprenant toutes les dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour annuité, à Mlle Marie Régina Drolet, par Rés. de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le barreau de la province de Québec, aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour officier spécial, Côte nord du St-Laurent, traitement, dépenses de voyages (O.C. No 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'association de tir de la province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Royal Military College of Canadian Rifle, Ass.", pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas treize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un agent général de la province, dans le Royau-

me-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour dépenses de bureau en sus du montant autorisé par S.R.Q., 1909, art. 712, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à l'acte pourvoyant à la construction de logements ouvriers, 9 Geo. V, chap. 10, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1921, 3% par année sur \$25,000. prix d'achat d'une cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (gouvernement civil) pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 142.—Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par Donald Fraser & Sons Limited à Fraser Companies Limited".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill 141.—Loi modifiant la constitution en corporation de l'Œuvre de l'Hôpital Laval ;

Bill 148.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 142) intitulé : "Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par Donald Fraser & Sons Limited à Fraser Companies Limited", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 141) intitulé : "Loi modifiant la constitution en corporation de l'Œuvre de l'Hôpital Laval", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Sur la motion de M. Bouthillier, secondé par M. Parrot, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que les amendements du Conseil législatif au bill (No 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean" soient acceptés avec les amendements suivants :

1. En y insérant dans la 2^{ème} ligne de la page 2, le mot : "de" après le mot : "fournir" ;

En en retranchant dans les 4^e, 5^e et 6^e lignes les mots : "Mais rien dans la présente disposition n'affectera les causes pendantes" et en les remplaçant par les deux paragraphes suivants :

"Toute personne ou compagnie qui s'approvisionne d'eau autrement qu'au moyen du système d'aqueduc de la cité est tenue de payer à cette dernière la même somme d'argent qu'elle serait obligée de lui payer si elle faisait exclusivement usage de l'eau de l'aqueduc de la cité.

Cependant la présente disposition n'affectera pas les causes pendantes."

3. En en remplaçant dans les 14^e et 15^e lignes de la page 2, les mots "utilités publiques" par les mots : "services publics".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Sur la motion de M. Lemay, secondé par M. Ouellet (Dorchester), il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 123) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Wales Home", a pour objet de promouvoir des œuvres de bienfaisance publique, les droits additionnels payés par les promoteurs de ce bill, leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Lemay, secondé par M. Ouellet (Dorchester), il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 127) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke", a pour objet la propagation d'un culte religieux ; que le retard apporté à la présentation de ce bill a été causé par suite d'un délai inévitable dans la transmission des postes, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Bercovitch, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 141) intitulé : “Loi modifiant la constitution en corporation de L’Œuvre de l’Hôpital Laval”, a pour objet de favoriser l’expansion d’œuvres de bienfaisance publique, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d’impression et de traduction.

Sur la motion de M. Robert, secondé par M. LaFerté, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 144) intitulé : “Loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de Sainte-Croix de Marieville”, a pour objet de favoriser des œuvres de bienfaisance publique, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d’impression et de traduction.

Sur la motion de M. Bordeleau, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 85) intitulé : “Loi constituant en corporation le Crédit International du Canada”, a été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d’impression et de traduction.

M. Bercovitch, secondé par M. Cannon, propose que, vu que le bill (No 86) intitulé : “Loi concernant la succession Charles-Théodore Viau”, a été rejeté, les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d’impression et de traduction.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l’adopte.

Sur la motion de l’honorable sir Lomer Gouin, secondé par l’honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s’ajournera, aujourd’hui, elle soit ajournée à demain, à dix heures de l’avant-midi.

Et, alors, la Chambre s’ajourne.

Samedi, 14 Février 1920

Dix heures de l'avant-midi.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, communique à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

C. FITZPATRICK.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin, 1920, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement,

Québec le 13 février 1920. (*Document de la session, No 1 a.*)

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille trente-huit piastres et soixante-quinze centins soit ouvert à Sa Majesté pour les juges de la Cour des sessions de la paix, Québec et Montréal, comme juges et commissaires des licences ; magistrats de police, Montréal, et constables et huissiers audienciers à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent trente et un mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill (No 234) intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec" ;

Bill (No 146) intitulé : "Loi concernant la "Federal Zinc & Lead Company, Limited" ;

Bill (No 124) intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation Pinsker Shul Kinyan Torah,"

Bill No (121) intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Joseph-Octave Villeneuve, à certains immeubles résultant d'un partage."

Bill (No 117) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Trois-Rivières" ;

Bill (No 160) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants" ;

Bill (No 93) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis Raymond Plessis-Bélair."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 234) intitulé : "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 146) intitulé : "Loi concernant la "Federal Zinc & Lead Company, Limited", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 124) intitulé : "Loi constituant en corporation la Congrégation Pinsker Shul Kinyan Torah", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 121) intitulé : "Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-Octave Villeuve, à certains immeubles résultant d'un partage", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 117) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Trois-Rivières", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 160) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants.", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Louis Raymond Plessis-Bélaïr", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909."

M. LaFerté propose, secondé par M. Beaudry, que les amendement soient maintenant lus une deuxième fois.

Et un débat s'élève.

Ordonné que le débat soit ajourné pour être repris au cours de la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (terres et forêts,) pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes régionales et de brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Journal d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration, dette publique, (Prime, escompte et change), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille six cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement, dépenses contingentes, etc., assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes, gouvernement civil, bureau du lieutenant-gouverneur, \$2,000.00 ; Conseil exécutif, \$1,000.00 ; département du Secrétaire-provincial, \$3,000.00 ; département du trésor, bureau de trésorier, \$1,500.00 ; département du trésor, bureau du revenu, \$2,500.00 ; département des affaires municipales, \$1,000.00 ; départe-

ment de la Colonisation, mines et pêcheries, \$2,000.00 ; département, des Travaux publics et Travail, \$2,000.00 ; département de l'Instruction publique, \$1,000.00 ; pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, chap. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-onze piastres et quatre-vingt-huit centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc. (Palais de justice, Montréal, réparation de la couverture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour sociétés d'agriculture, S. R. Q., 1909, art. 1851, (5 Geo. V, ch. 29, sec. 1), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général, concours d'abatis, conférences sur l'agriculture, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école d'industrie laitière de St-Hyacinthe, et travaux de la ferme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et l'entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour le service forestier, et inspection des terres pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Pépinière de Bertierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-deux mille six cent trente-sept piastres et cinquante-deux centins soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à sa Majesté pour chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement, (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de chasse et de pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., S. R. Q., 1909, articles 903-1315 ; 1345-1359 ; 1374-1387j, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bonus aux employés recevant un salaire de \$1,600.00 ou moins par année, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour le salaire du premier ministre et président du Conseil exécutif, du 1er septembre 1919 au 29 février 1920. (Article 142 des S. R., 1909, s'appliquant au nombre du Conseil exécutif,

remplissant durant ladite période la position de premier ministre et président du Conseil exécutif relativement à tout paiement en vertu de cet item comme si l'article 142 mentionnait expressément le premier ministre et président du Conseil exécutif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1920, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$1,012,239.40.

Résolu, 2.—Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1921, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$7,484,194.81.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions.

Les résolutions sont lues comme suit :

Résolu, 1.—Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1920, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$1,012,239.40.

Résolu, 2.—Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1921, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$7,484,194.81.

Ces résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 10) intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis

pour les dépenses du gouvernement pour les années financières, expirant le 30 juin 1920 et le 30 juin 1921, et pour d'autres fins du service public."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 203) intitulé : "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.- Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire ;"

Bill (No 167) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils ;

Bill (No 164) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1919, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie" ;

Bill (No 163) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'Instruction publique" ;

Bill (No 159) intitulé : "Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes" ;

Bill (No 158) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation" ;

Bill (No 152) intitulé : "Loi concernant l'annexion du Canton Décarie, au comté de Labelle, pour toutes fins" ;

Bill (No 151) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec"

Bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, ce jour : que les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909", soient maintenant lus la seconde fois.

Et le débat se continue.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Grégoire, il est—

Ordonné que lesdits amendements soient pris en considération séparément.

Le premier amendement est lu une seconde fois et adopté.

Le deuxième amendement est lu une seconde fois et adopté.

Le troisième amendement est lu une seconde fois.

La motion "que la Chambre adopte maintenant le troisième amendement" est soumise à la Chambre.

M. Cannon propose en amendement, secondé par M. Grégoire, que la Chambre adopte le troisième amendement, avec l'amendement suivant : "en en retranchant tous les mots après le mot : "amendé" dans la 6e ligne et en les remplaçant par les mots suivants : "en en retranchant le mot : "seuls" dans la première ligne."

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Boisseau,</i>	<i>Leclerc,</i>
<i>Bouthillier,</i>	<i>Lemay,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Cannon,</i>	<i>Mitchell,</i>
<i>Caron (Iles-de-la-Madeleine),</i>	<i>Moreau,</i>
<i>Dufour (Matane),</i>	<i>Ouellet (Dorchester),</i>
<i>Dufour (Charlevoix-Saguenay),</i>	<i>Paquet (Montmagny),</i>
<i>Forget,</i>	<i>Parrot,</i>
<i>Galipeault,</i>	<i>Péloquin,</i>
<i>Gault,</i>	<i>Savoie,</i>
<i>Gouin,</i>	<i>Taschereau.—23.</i>
<i>Grégoire,</i>	

CONTRE :

Messieurs :

<i>Beaudry,</i>	<i>Madden,</i>
<i>Bédard,</i>	<i>Mercier,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Monet,</i>
<i>Bordeleau,</i>	<i>Perrault,</i>
<i>Caron (Hull),</i>	<i>Renaud,</i>
<i>David,</i>	<i>Rheault,</i>
<i>Desjarlais,</i>	<i>Sauvé,</i>
<i>Dufresne,</i>	<i>Séguin,</i>
<i>Lacombe,</i>	<i>Tessier (Rimouski),</i>
<i>LaFerté,</i>	<i>Tessier, (Trois-Rivières),</i>
<i>Laurendeau,</i>	<i>Vautrin.—22.</i>

La motion d'amendement est ainsi adoptée.

La notion principale telle qu'amendée est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

Le quatrième amendement est lu une seconde fois.

Et la motion "que la Chambre adopte maintenant le quatrième amendement" est soumise à la Chambre, qui se divise et la rejette.

Le cinquième amendement est lu une seconde fois et adopté.

Le sixième amendement est lu une seconde fois et adopté.

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que l'Assemblée législative accepte les amendement du Conseil législatif au bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035, et 5040 des Statuts refondus, 1909", avec certains amendements.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, présente :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 28 janvier 1919, relative à la production de copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement de Québec et le gouvernement du Canada, depuis 1918, au sujet des conscripts qui n'ont pas répondu à l'appel des autorités militaires. (*Document de la session No 49*).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que cette Chambre accepte le douzième amendement apporté par le Conseil législatif au bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", en remplaçant le second alinéa du douzième amendement par le suivant :

"La cité est autorisée à payer à l'ancien secrétaire du département de la police, subséquentment sous-rédacteur du "Bulletin Municipal", à l'ancien médecin en chef de la cité de Maisonneuve, subséquentment transféré au département d'hygiène de la cité, et l'ancien premier assistant-greffier de la Cour de Recorder, une pension viagère annuelle égale à la moitié du traitement qu'ils recevaient respectivement au moment où ils ont quitté l'emploi de la cité."

Sur la notion de M. Poulin, secondé par M. Lemay, il est—

Résolu que cette Chambre accepte le septième amendement apporté par Conseil législatif au bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", avec l'amendement suivant : "Que les mots suivants soient ajoutés à la fin du septième amendement :

“Rien cependant dans la présente section n’affectera le droit qu’a la cité de faire l’expropriation du boulevard St-Laurent de la rue Bellechasse à la rue Rolette si elle le juge à propos.”

Résolu que cette Chambre accepte les autres amendements apportés par le Conseil législatif au bill (No 100) intitulé : “Loi amendant la charte de la cité de Montréal”.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu’il suit :

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté, avec certains amendements qu’il la prie d’agréer, le bill suivant :

Bill (No 90) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles.”

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé : “Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles”, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la notion de l’honorable sir Lomer Gouin, secondé par l’honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s’ajournera, à cette séance, elle soit ajournée à quatre heures de l’après-midi, aujourd’hui.

Et, alors, la Chambre s’ajourne.

Quatre heures de l’après-midi.

M. l’Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu’il suit :

“Le Conseil législatif informe l’Assemblée législative qu’il a voté, avec certains amendements qu’il la prie d’agréer, les bills suivants :

Bill (No 27) intitulé : “Loi amendant la loi électorale de Québec” ;

Bill (No 29) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts” ;

Bill (No 135) intitulé : “Loi constituant en corporation la “Kipawa Housing Company” ;

Bill (No 237) intitulé : “Loi amendant la loi pour aider à la construction des maisons d’habitation dans les cités, villes et villages ;

Bill (No 241) intitulé : “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers” ;

Bill (No 243) intitulé : "Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec" ;

Bill (No 246) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales" ;

Bill (No 248) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code Municipal de Québec, relativement aux affaires municipales" ;

Bill (No 157) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec" ;

Bill (No 200) intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel" ;

Bill (No 201) intitulé : "Loi concernant la ville Montréal-Nord" ;

Bill (No 17) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la commission des services d'utilité publique de Québec".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 27) intitulé : "Loi amendant la loi électorale de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 29) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 135) intitulé : "Loi constituant en corporation la "Kipawa Housing Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 237) intitulé : "Loi amendant la loi pour aider à la construction des maisons d'habitation dans les cités, villes et villages", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif

et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 241) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 243) intitulé : "Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 246) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 248) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code Municipal de Québec, relativement aux affaires municipales", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 157) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 200) intitulé : "Loi concernant la ville de Saint-Michel", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 17) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la commission des services d'utilité publique de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 201) intitulé : "Loi concernant la ville Montréal-Nord", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Sur la notion de M. Miles, secondé par M. Bergevin, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre ne peut accepter les amendements du Conseil législatif au bill (No 201) intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord", parce qu'elle croit qu'il est dans l'intérêt de la ville de Montréal-Nord de fixer un délai dans lequel la maison doit se construire.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a accepté sans amendement les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif aux bills suivants :

Bill (No 75) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Lasalle" ;

Bill (No 76) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Université de Montréal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 15) intitulé : "Loi concernant certaines compagnies et corporations" ;

Bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logement" ;

Bill (No 28) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas" ;

Bill (No 34) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à certains travaux de drainage des terres" ;

Bill (No 49) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district" ;

Bill (No 105) intitulé : "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal" ;

Bill (No 232) intitulé : "Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires en certains cas" ;

Bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés ;

Bill (No 238) intitulé : "Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités" ;

Bill (No 239) intitulé : "Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre" ;

Bill (No 244) intitulé : "Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal" ;

Bill (No 247) intitulé : "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins" ;

Bill (No 249) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des officiers publics" ;

Bill (No 250) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice" ;

Bill (No 251) intitulé : "Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile, relativement à la retenue des droits payables à la Couronne".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill (No 21) intitulé : "Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer" ;

Bill (No 35) intitulé : "Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres" ;

Bill (No 206) intitulé : "Loi relative à l'admission à la pratique du droit de certains étudiants qui ont été en service actif" ;

Bill (No 207) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté de Drummond et les annexant au comté d'Arthabaska pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement" ;

Bill (No 227) intitulé : "Loi amendant l'article 2358e des Statuts refondus, 1909" ;

Bill (No 229) intitulé : "Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province" ;

Bill (No 230) intitulé : "Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et les membres de l'Assemblée législative de la province" ;

Bill (No 231) intitulé : "Loi autorisant le paiement d'une somme de un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université, à Montréal" ;

Bill (No 235) intitulé : "Loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France" ;

Bill (No 242) intitulé : "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 10) intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1920 et le 30 juin 1921 et pour d'autres fins du service public."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé sans amendement les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

Et qu'il a agréé, avec amendements, les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les articles 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements ;

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, à la présente séance, elle soit ajournée à huit heures du soir, ce jour.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Huit heures du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne persiste pas dans ses amendements au bill (No 201) intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord", mais qu'il les retire."

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill (No 148) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean."

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

- C Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique.
- 3 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.
- 4 Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil.
- 5 Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des recorders.
- 6 Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat.
- 7 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull.
- 8 Loi légalisant certaines entrées aux index aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan, en usage depuis le 20 janvier 1902, dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull.
- 9 Loi concernant l'heure.
- 12 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonction de certains officiers de justice.
- 13 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature.
- 14 Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny.
- 15 Loi concernant certaines compagnies et corporations.
- 16 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
- 17 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.
- 18 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles.
- 19 Loi amendant la loi des mines de Québec.
- 20 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
- 21 Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.
- 22 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés.
- 23 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie.
- 25 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maison de logement.
- 26 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes.
- 27 Loi amendant la loi électorale de Québec.
- 28 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas.

- 29 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.
- 30 Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relative aux écoles techniques.
- 31 Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés.
- 32 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.
- 33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni.
- 34 Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à certains travaux de drainage des terres.
- 35 Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres.
- 36 Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication.
- 37 Loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.
- 38 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique.
- 39 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Trois-Rivières.
- 40 Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.
- 41 Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.
- 42 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.
- 43 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la Commission des services publics de Québec.
- 44 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
- 45 Loi amendant la loi de la pêche de Québec.
- 46 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation.
- 48 Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice.
- 49 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.
- 50 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux paiements des témoins de la couronne.
- 51 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski.
- 53 Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen.
- 54 Loi constituant en corporation "The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".
- 55 Loi constituant en corporation "The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal".
- 56 Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou.

-
- 57 Loi amendant la loi constituant en corporation "The Crown Trust Company".
 - 58 Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel, de Sherbrooke.
 - 59 Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami.
 - 60 Loi constituant en corporation l'hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval.
 - 61 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.
 - 62 Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.
 - 63 Loi amendant la loi constituant en corporation la "Industrial Life Insurance Company".
 - 65 Loi constituant en corporation l'Hôpital Français.
 - 66 Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin.
 - 67 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph à Saint-Roch de Québec.
 - 68 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral.
 - 69 Loi constituant en corporation "The Bagotville Railway Company."
 - 70 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.
 - 72 Loi amendant les lois relatives à la Commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 73 Loi refondant la charte de L'Union Saint-Joseph de Drummondville.
 - 74 Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan.
 - 75 Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
 - 76 Loi constituant en corporation l'université de Montréal.
 - 77 Loi amendant la charte de Grand'Mère et érigeant cette ville en cité.
 - 78 Loi constituant en corporation l'Association des comptables.
 - 79 Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal.
 - 81 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat.
 - 82 Loi constituant en corporation "The St. Mary's Memorial Hospital".
 - 83 Loi concernant la "Stanley Bagg Corporation" ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg.
 - 84 Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville.
 - 88 Loi amendant la charte de la cité de Joliette.
 - 89 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.
 - 90 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles.
 - 92 Loi amendant la loi constituant en corporation la compagnie des tramways de Montréal.
 - 93 Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélair.
 - 94 Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau.
 - 96 Loi amendant la charte de la ville de Roxboro.

-
- 98 Loi concernant la Société de construction de Montréal.
 - 99 Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert.
 - 100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
 - 101 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge.
 - 102 Loi constituant en corporation la ville de Saguenay.
 - 105 Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.
 - 106 Loi constituant en corporation "The Title Bond Guarantee and Trust Corporation of Canada".
 - 107 Loi constituant en corporation Le Soleil, limitée.
 - 110 Loi constituant en corporation la ville de Kipawa.
 - 111 Loi concernant la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.
 - 113 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens.
 - 114 Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance.
 - 115 Loi amendant la charte de la cité de Lévis.
 - 116 Loi amendant la charte de la ville de Lachute.
 - 117 Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.
 - 119 Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.
 - 120 Loi constituant en corporation "The St. Andrews Protestant Cemetery."
 - 121 Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage.
 - 122 Loi concernant la succession de feu McDuff Lamb.
 - 123 Loi constituant en corporation "The Wales Home".
 - 124 Loi constituant en corporation la "Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah.
 - 125 Loi amendant la charte de la ville de Coaticook.
 - 126 Loi amendant la charte de la ville de East Angus.
 - 127 Loi constituant en corporation "The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke".
 - 128 Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles G. Brown.
 - 129 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
 - 130 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire.
 - 131 Loi amendant la charte de la "Dominion Corset Company".
 - 132 Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin.
 - 133 Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie) et la Caisse de remboursement.
 - 134 Loi amendant la charte de "The Salmon River and Northern Railway Company".
 - 135 Loi constituant en corporation la "Kipawa Housing Company".
 - 136 Loi amendant la charte de la cité de Westmount.
 - 137 Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau.

-
- 139 Loi amendant la charte de la ville de Hampstead.
 - 140 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
 - 141 Loi modifiant la constitution en corporation de L'Œuvre de l'Hôpital Laval.
 - 142 Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par "Donald Fraser & Sons Limited à Fraser Companies Limited".
 - 143 Loi constituant en corporation l'Association des gardes-malades enregistrées de la province de Québec.
 - 144 Loi constituant en corporation les sœurs de la charité de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville.
 - 145 Loi validant un acte de transport d'immeubles à "The Stephens Estate Realities Limited".
 - 146 Loi concernant la "Federal Zinc & Lead Company, Limited".
 - 147 Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique-Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères Limitée.
 - 148 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean.
 - 149 Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de quatre cent mille piastres pour certaines fins et à émettre des débetures.
 - 151 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.
 - 152 Loi concernant l'annexion du canton Décarie au comté de Labelle, pour toutes fins.
 - 153 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes.
 - 157 Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec.
 - 158 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation.
 - 159 Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes.
 - 160 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants.
 - 163 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.
 - 164 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie.
 - 167 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.
 - 200 Loi concernant la ville de Saint-Michel.
 - 201 Loi concernant la ville Montréal'-Nord.
 - 202 Loi amendant la charte de la "North Railway Company".
 - 203 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire.
 - 206 Loi relative à l'admission à la pratique du droit de certains étudiants qui ont été en service actif.

-
- 207 Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
 - 227 Loi amendant l'article 2358e des Statuts refondus, 1909.
 - 229 Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province.
 - 230 Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province.
 - 231 Loi autorisant le paiement d'une somme de un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université, à Montréal.
 - 232 Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires, en certains cas.
 - 233 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés.
 - 234 Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.
 - 235 Loi concernant l'octroi de bourses, pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France.
 - 237 Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages.
 - 238 Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.
 - 239 Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre.
 - 240 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques.
 - 241 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
 - 242 Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas.
 - 243 Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan pour compléter la route Montréal-Québec.
 - 244 Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.
 - 246 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales.
 - 247 Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.
 - 248 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.
 - 249 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des officiers publics.
 - 250 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice.
 - 251 Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit :

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.”

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

10 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1920 et le 30 juin 1921, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill”.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la première session de la quinzième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est avec plaisir que j'ai sanctionné les lois que vous avez adoptées pendant cette session et je tiens à vous féliciter du soin avec lequel vous les avez étudiées. Il en est plusieurs qui sont d'une grande importance et j'ai confiance qu'elles ne manqueront pas de contribuer à la prospérité de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir voté les crédits que requiert le gouvernement de la province. Soyez assurés qu'ils seront dépensés avec une sage économie.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

A cet instant où vous allez vous séparer pour rentrer dans vos foyers, je fais des vœux pour votre bonheur et celui de vos familles, et je demande à la divine Providence de répandre ses bienfaits sur notre population et de faire régner la paix et l'harmonie dans la province.

Alors, l'honorable Orateur du Conseil législatif, dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que cette législature soit prorogée ; et cette législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1919-1920

1ère SESSION DE LA 15^e LEGISLATURE

La session s'ouvre le 10 décembre 1919.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Vautrin, secondé par M. Madden.

Les Chambres sont prorogées le 14 février 1920.

Séances.....	41
Votes.....	2
Pétitions présentées.....	98
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre.....	14
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative.....	189
Bills présentés en premier lieu au Conseil législatif.....	2
Avis de questions.....	42
Avis de motions introductives de bills.....	73
" " proposant le vote d'ordres ou d'adresses.....	24
Avis de résolutions.....	32
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions.....	37
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills.....	183
Séances du comité des subsides.....	19
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents.....	1
Rapports du comité des bills privés en général.....	20
" " des chemins de fer, etc.....	5
" " des règlements.....	17
" " des bills publics en général.....	18
" " des comptes publics.....	1
" " des privilèges et élections.....	1
" " de l'agriculture, de l'immigration, etc.....	4
" " des industries et du commerce.....	1
" " de la bibliothèque de la législature.....	1
" " du Code municipal.....	2

E.-R. ALLEYN,
Greffier des archives.

INDEX

DES

Journaux de l'Assemblée législative

DE QUÉBEC

10 GEORGE V, 1919-1920

(VOLUME *LIV*)

ABEILLES :—Loi relative à la protection des—.(Voir *BILLS*, No 18.)

ACCIDENTS DU TRAVAIL :—Loi amendant la loi des—.(Voir *BILLS*, No 234.)

ADRESSE en réponse au discours du Trône :—Adoption, 12.

ADRESSES :—(Pour le dépôt de rapports et de documents).—(Voir *DOCUMENTS DE LA SESSION*.)

AFFAIRES MUNICIPALES :—Loi relative aux—.(Voir *BILLS*, No 248.)

AGENT de la province dans Royaume-Uni :—Loi relative à l'—.(Voir *BILLS*, No 33.)

AGRICULTURE :—

1. Loi relative à la Société agricole des fromagers.—(Voir *BILLS*, No 111.)
2. Loi concernant les sociétés coopératives agricoles.—(Voir *BILLS*, No 32.)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d') :—(Voir *COMITÉS*.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

ALIÉNÉS :—

1. Loi concernant les frais de transport des—.(Voir BILLS, No 22).
2. Loi relative au recouvrement des frais d'entretien des—. (Voir BILLS, No 31.)
3. Loi relative au directeur médical des hôpitaux d'—. (Voir BILLS, No 38.)

ANATOMIE :—Loi relative aux cadavres pour l'—. (Voir BILLS, No 164.)

ARTHABASKA :—Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté—. (Voir BILLS, No 207.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—

- Se rend auprès du L.-G. à l'ouverture de la session, 2, 3. Pour la Sanction de certains bills, 253.
- Décide de prendre le discours du trône en considération, 9.
- Ajourne à un jour ultérieur, 26, 63, 113.
- Ajourne pour une heure plus tard que celle fixée par le règlement, 9, 222.
- Ajourne pour une heure plus tôt que celle fixée par le règlement 22, 179.
- Décide de siéger le samedi, 22.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, 230.)

BAGG CORPORATION, STANLEY :—Loi concernant la—et la succession de Stanley Clark Bagg.—(Voir BILLS, No 83.)

BAGOTVILLE RY. Co.:—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, No 69.)

BARREAU DE LA PROVINCE :—

1. Loi concernant le—et Jean Chauvin.— (Voir BILLS, No 61.)
2. Loi concernant le—et J.-Ernest Grégoire.— (Voir BILLS, No 68.)
3. Loi concernant le—et Norman S. Cameron. (Voir BILLS, No 80.)
4. Loi concernant le—et Percy Flynn. (Voir BILLS, No 81.)
5. Loi au sujet du—. (Voir BILLS, No 161.)
6. Loi relative à l'admission au—des étudiants en service actif.— (Voir BILLS, No 206.)
7. Loi concernant le—et Chs. Montminy.— (Voir BILLS, No 113.)

BATISCAN :—Loi au sujet d'un pont à—. (Voir BILLS, No 243.)

BEAUDRY, Adrien :—Nomination de M.—comme président des comités, 12.

BIBLIOTHEQUE DE LA LÉGISLATURE :—Rapport du bibliothécaire, 123.
(Voir aussi COMITÉS.)

BILLS :—

B.—Loi amendant l'article 5268 des Statuts refondus, 1909, relativement aux cités et villes. Présentation (M. Cannon), 1ère lect., 133 ; renvoi à comité, 140 ; rapporté, 142.

C.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant l'instruction publique. Présentation (M. Thériault), 1ère lect., 201 ; 2e et 3e lect., 226. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 35.)

No 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présentation (M. Gouin), 6.

No 3.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges des sessions de la paix, aux magistrats de police et aux magistrats de district.—Résolutions renv. à comité pl., 22 ; recommandation du L. G., en comité, concours. Bill présenté (M. Taschereau), 17 ; 2e et 3e lect., 131. Message du C. L., 147. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 47.)

No 4.—Loi amendant les articles 210 et 1318 du Code civil.—Présentation (M. Beaudry), 110 ; renvoi à comité, 118 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 135. Message du C. L. 244. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 77.)

No 5.—Loi amendant l'article 5814 des Statuts refondus, 1909, relativement à la nomination des recorders.—Présentation (M. Taschereau), 17 ; 2e et 3e lect., 28. Message du C. L., 104 ; Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 69.)

No 6.—Loi amendant l'article 3323 des Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat.—Présentation (M. Taschereau), 17 ; 2e et 3e lect., 28. Message du C. L., 104. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 49.)

No 7.—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull.—Présentation (M. Taschereau), 17 ; 2e et 3e lect., 29. Message du C. L., 104. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 12.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

No 8.—Loi légalisant certaines entrées aux index, aux immeubles des cantons Law, Hincks, Northfield et Egan, en usage depuis le 20 janvier 1902, dans le bureau de la division d'enregistrement de Hull.—Présentation (M. Taschereau), 17 ; 2e et 3e lect., 29. Message du C. L., 104. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 78.)

No 9.—Loi concernant l'heure.—Présentation (M. Taschereau), 17 ; 2e et 3e lect., 65. Message du C. L., 118. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 11.)

No 10.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1920 et le 30 juin 1921, et pour d'autres fins du service public.—Présentation (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 243. Message du C. L., 252. Sanction, 259. (10 Geo. V, c. 1.)

No 12.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'entrée en fonction de certains officiers de justice.—Présentation (M. Taschereau), 18 ; 2e et 3e lect., 36. Message du C. L., 104. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 45.)

No 13.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la convocation de la Législature.—Présentation (M. Taschereau), 28 ; 2e et 3e lect., 36. Message du C. L., 104. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 16.)

No 14.—Loi relative au canton Bourdages situé partie dans le comté de l'Islet et partie dans le comté de Montmagny.—Présentation (M. Perrault), 156 ; 2e et 3e lect., 171. Message du C. L., 222. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 15.)

No 15.—Loi concernant certaines compagnies et corporations.—Résolutions renv. à comité pl., 22 ; recommandation du L. G., concours, 189. Bill présenté (M. Taschereau), 16 ; renvoi à comité, 134 ; rapporté, 197 ; 3e lect., 206. Message du C. L., 250. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 72.)

No 16.—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 22 ; recommandation du L. G., concours, 34. Bill présenté (M. Perrault), 17 ; 2e lect., étude en comité, 35, avec amend. 59 ; 3e lect., 65. Message du C. L. avec amend., concours, 148. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 31.)

No 17.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.—Résolutions

BILLS:—*Suite.*

renv. à comité pl., 87 ; recommandation du L.-G., concours, 165. Bill présenté (M. Taschereau), 87 ; renvoi à un comité pl., 166 ; étude en comité, 174 ; 3e lect., 181. Message du C. L., avec amend., 248 ; concours, 250. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 21.)

No 18.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des abeilles.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 64 ; 2e et 3e lect., 75. Message du C. L., 172. Sanction, 263. (10 Geo. V, c. 27.)

No 19.—Loi amendant la loi des mines de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 22 ; recommandation du L. G., concours, 35. Bill présenté (M. Perrault), 18 ; 2e lect., avec amend., 3e lect., 36. Message du C. L., 136. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 29.)

No 20.—Loi amendant la loi de l'Instruction Publique.—Résolution renv. à comité pl., recommandation du L. G., concours, 128. Bill présenté (M. David), 104 ; 2e lect., étude en comité, 128 ; 3e lect., 128. Message du C. L., 148. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 34.)

No 21.—Loi concernant des subventions à certaines compagnies de chemin de fer.—Résolutions renv. à comité pl., 204 ; recommandation du L. G., concours, 219. Bill présenté (M. Galipeault), 203 ; 2e lect., étude en comité, 221 ; 3e lect., 223. Message du C. L., 251. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 2.)

No 22.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux frais de transport des aliénés.—Résolution renv. à comité pl., 134 ; recommandation du L. G., concours, 152. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 153. Message du C. L., 175. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 59.)

No 23.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au travail des détenus dans les écoles de réforme et d'industrie.—Présentation (M. David), 64 ; 2e lect., avec amend., 76 ; 3e lect., 92. Message du C. L., 136. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 57.)

No 25.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des hôtels, restaurants et maisons de logement.—Présentation (M. Galipeault), 180 ; 2e et 3e lect., 201. Message du C. L., 250. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 55.)

No 26.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux maladies vénériennes.—Résolution renv. à comité pl., 134 ; recommandation du L. G., concours, 151. Bill présenté (M. David), 133 ; 2e lect.,

BILLS :—*Suite.*

renvoi à comité pl., 151 ; 3e lect., 152. Message du C. L., 197. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 56.)

No 27.—Loi amendant la loi électorale de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 87 ; recommandation du L. G., concours, 128. Bill présenté (M. Taschereau), 87 ; 2e et 3e lect., 128. Message du C. L., avec amend., 247 ; concours, 248. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 18.)

No 28.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des Cours de recorder, en certains cas.—Présentation (M. Taschereau), 203. 2e et 3e lect., 212. Message du C. L., 250. Sanction, 253. (10 Geo. V, c. 70.)

No 29.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux terres publiques et aux bois et forêts.—Résolution renv. à comité pl., 157 ; recommandation du L. G., concours, 190. Bill présenté (M. Mercier), 156 ; 2e et 3e lect., 191. Message du C. L., avec amend., 247, concours, 248. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 24.)

No 30.—Loi amendant la loi 4 George V, chapitre 25, relative aux écoles techniques.—Résolution renv. à comité pl., 65 ; recommandation du L. G., concours, 76. Bill présenté (M. David), 64 ; en comité, 76 ; 3e lect., 76. Message du C. L., 110. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 43.)

No 31.—Loi amendant l'article 4140 des Statuts refondus, 1909, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés.—Présentation (M. David), 104 ; 2e et 3e lect., 129. Message du C. L., 148. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 58.)

No 32.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les sociétés coopératives agricoles.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 156 ; 2e et 3e lect., 163. Message du C. L., avec amend., concours, 204. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 25.)

No 33.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni.—Résolutions renv. à comité pl., 134 ; recommandation du L. G., 145, 158 ; étude en comité, 145, 158 ; concours 158. Bill présenté (M. Gouin), 2e et 3e lect., 159. Message du C. L., 203. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 19.)

No 34.—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à certains travaux de drainage des terres. Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 133 ; 2e et 3e lect., 214. Message du C. L., 250. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 83.)

BILLS :—*Suite.*

No 35.—Loi relative à certains emprunts, par les municipalités, pour aider à la construction de travaux de drainage des terres.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 156 ; 2^e lect., étude en comité, 214 ; 3^e lect., 219. Message du C. L., 251. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 84.)

No 36.—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912, et la loi relative aux chemins de grande communication.—Résolutions renv. à comité pl., 167 ; recommandation du L. G., en comité, 174 ; concours, 181. Bill présenté (M. Mitchell), 2^e et 3^e lect., 182. Message du C. L., 222. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 7.)

No 37.—Loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.—Résolutions renv. à comité pl., 145 ; recommandation du L. G., 159, en comité, 159, 162 ; concours, 162. Bill présenté (M. Mitchell), 2^e et 3^e lect., 163. Message du C. L., 197. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 8.)

No 38.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au directeur médical des hôpitaux, d'aliénés et d'assistance publique.—Résolutions renv. à comité pl., 157 ; recommandation du L. G., concours, 185. Bill présenté (M. David), 156 ; 2^e et 3^e lect., 186. Message du C. L., 222. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 60.)

No 39.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'École technique de Trois-Rivières.—Résolution renv. à comité pl., 134 recommandation du L. G., concours, 150. Bill présenté (M. David), 133 ; 2^e et 3^e lect., 151. Message du C. L., 175. Sanction, 254. (10 Geo. V., c. 44.)

No 40.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'École des hautes études commerciales de Montréal.—Présentation (M. David), 179 ; 2^e et 3^e lect., 195. Message du C. L., 222. Sanction, 254. (10 Geo. V., c. 42.)

No 41.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.—Présentation (M. Taschereau), 142 ; 2^e et 3^e lect., 163. Message du C. L., 203. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 45.)

No 42.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.—Résolution renv. à comité pl., 134 ; recommandation du L. G., en comité, 163, 164 ; concours, 164. Bill présenté (M. Galipeault), 2^e et 3^e lect., 164. Message du C. L., 204. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 54.)

BILLS :—*Suite.*

No 43.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension du président de la Commission des services publics de Québec.—Résolution renv., à comité pl., 157; recommandation du L. G., concours, 182. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 183. Message du C. L., 222. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 22.)

No 44.—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 134; recommandation du L. G., concours, 164. Bill présenté (M. Mercier), 2e et 3e lect., 165. Message du C. L., 204. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 32.)

No 45.—Loi amendant la loi de la pêche de Québec.—Présentation (M. Perrault), 133; 2e et 3e lect., 144. Message du C. L., 175. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 30.)

No 46.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux chemins de colonisation.—Présentation (M. Perrault), 133; 2e et 3e lect., 144. Message du C. L., 197. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 28.)

No 47.—Loi amendant la loi concernant certains officiers publics.—Résolution renv. à comité pl., 157. Bill présenté (M. Taschereau), 156.

No 48.—Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au traitement de certains officiers de justice.—Résolution renv. à comité pl., 157; recommandation du L. G., concours, 184. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 185. Message du C. L., 222. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 53.)

No 49.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux magistrats de district.—Résolutions renv. à comité pl., 181; recommandation du L. G., concours 211. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 211. Message du C. L., 251. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 48.)

No 50.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux paiements des témoins de la couronne.—Résolution renv. à comité pl., 157; recommandation du L. G., concours, 173. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 173. Message du C. L., 204. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 50.)

No 51.—Loi amendant la charte de la ville de Saint Germain-de-Rimouski.—Pétition, 32; rapport 38. Bill présenté (M. Tessier, Rimouski), 40; renvoi à comité, 59; rapporté, 109; 3e lect., 121. Message du C. L., avec amend., 1ère lect., 160; concours, 168. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 96.)

BILLS :—*Suite.*

No 53.—Loi concernant la succession de feu Harrison Stephen.—Pétition, 32 ; rapport 38. Bill présenté, (M. Gault), 40 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 88. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 160 ; concours avec amend., 168 ; concours par le Conseil, 197. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 150.)

No 54.—Loi constituant en corporation *The Independent Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated*.—Pétition, 14. rapport, 23. Bill présenté (M. Bercovitch), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 69 ; en comité pl., 80 ; 3e lect., 100. Message du C. L., avec amend., concours, 123. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 143.)

No 55.—Loi constituant en corporation *The Hebrew Sick Benefit Association of Montreal Incorporated*.—Pétition, 14 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Bercovitch), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 69 ; étude en comité, 80 ; 3e lect., 100. Message du C. L. avec amend., 123 ; concours, 124. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 142.)

No 56.—Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Québec et Chibougamou.—Pétition, 15 ; rapport, 24. Bill présenté (M. LaFerté), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 81. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 160 ; concours, 168. Sanction, 254. (10 Geo. V, c. 114.)

No 57.—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Crown Trust Company*.—Pétition, 14 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Gault), 24 ; renvoi à comité, 31 ; rapporté, 96 ; 3e lect., 105. Message du C. L., 148. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 129.)

No 58.—Loi constituant en corporation l'Hôpital Noel de Sherbrooke.—Pétition, 54 ; rapport, 61. Bill présenté (M. Lemay), 62 ; renvoi à comité, 66 ; rapporté, 89 ; 3e lect., 101. Message du C. L. avec amend. concours, 176. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 140.)

No 59.—Loi constituant en corporation de ville le village de Kénogami.—Pétition, 61 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Gaudreault), 72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 127. Message du C. L. avec amend. concours, 167. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 109.)

No 60.—Loi constituant en corporation l'Hôtel-Dieu Saint-Michel de Roberval.—Pétition, 23 ; rapport 68. Bill présenté (M. Moreau), 73 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 127. Message du C. L., 175. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 137.)

BILLS :—*Suite*

No 61.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Jean Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.—Pétition, 37 ; rapport, 55. Bill présenté (M. Monet), 55 ; renvoi à comité, 63 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 81. Message du C.L., 121. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 161.)

No 62.—Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Ouest.—Pétition, 13 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Ashby), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 87. Message du C. L., avec amend., 148 ; concours, 149. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 97.)

No 63.—Loi amendant la loi constituant en corporation la *Industrial Life Insurance Company*.—Pétition, 37 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Cannon), 70 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 96 ; 3e lect., 106. Message du C. L., 148. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 126.)

No 65.—Loi constituant en corporation l'Hôpital-Français.—Pétition, 32 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Monet), 72 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 109 ; 3e lect., 115. Message du C. L., 148. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 136.)

No 66.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Augustin.—Pétition, 54 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Beaudry), 72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 117 ; 3e lect., 122. Message du C. L., 166. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 145.)

No 67.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union Saint-Joseph à Saint Roch de Québec.—Pétition, 23 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Létourneau), 86 ; renvoi à comité, 88 ; rapporté, 138 ; 3e lect., 143. Message du C. L., 172. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 131.)

No 68.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Joseph-Ernest Grégoire au nombre de ses membres, après examen oral.—Pétition, 26 ; rapport, 32. Bill présenté (M. LaFerté), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 80. Message du C. L., 121. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 162.)

No 69.—Loi constituant en corporation *The Bagotville Railway Company*.—Pétition, 32 ; rapport, 38. Bill présenté (M. LaFerté), 39 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 81. Message du C. L., avec amend., 148 ; concours, 149. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 115.)

BILLS :—*Suite.*

No 70.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay.—Pétition, 26 ; rapport, 30. Bill présenté (M. Gaudreault), 33. ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 81. Message du C. L., 148. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 111.)

No 71.—Loi amendant la loi concernant la succession de John Pratt.—Pétition, 14 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Beaudry), 72 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 142 ; étude en comité, le comité se lève, 157.

No 72.—Loi amendant les lois relatives à la Commission des écoles catholiques de Montréal.—Pétition, 32 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Vautrin), 70 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 137 ; 3e lect., 144. Message du C. L., avec amend., concours, 207. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 39.)

No 73.—Loi refondant la charte de L'Union Saint-Joseph-de-Drummondville.—Pétition, 15, rapport, 68. Bill présenté (M. LaFerté), 72 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 109 ; 3e lect., 115. Message du C. L. avec amend., 176 ; concours, 176. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 133.)

No 74.—Loi autorisant la construction d'une église et d'une sacristie en la paroisse de Saint-Pierre de Shawinigan.—Pétition, 32 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Delisle), 39 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 138 ; 3e lect., 143. Message du C. L., 175. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 147.)

No 75.—Loi amendant la charte de la ville Lasalle.—Pétition, 60 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Ashby), 71 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 109 ; 3e lect., 115. Message du C. L. avec amend., 1ère lect. 177 ; concours avec amend., 198 ; C. L. concourt, 250. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 101.)

No 76.—Loi constituant en corporation l'université de Montréal.—Pétition, 31 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Beaudry), 39 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 132 ; étude en comité, 140 ; 3e lect., 143. Message du C. L. avec amend., concours avec amend., 175 ; C. L. concourt, 250. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 38.)

No 77.—Loi revisant et refondant la charte de la ville de Grand'-Mère.—Pétition, 26 ; rapport, 68 ; Bill présenté (M. Bordeleau), 71 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 109 ; 3e lect., 115. Message du C. L. avec amend., concours, 176. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 93.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 78.—Loi constituant en corporation l'Association générale des comptables de la province de Québec.—Pétition, 31 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Bercovitch), 40 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; étude en comité pl., 105 ; 3e lect., 120. Message du C. L. avec amend., concours, 227. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 118.)

No 79.—Loi concernant les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Irénée, Montréal.—Pétition, 60 ; rapport, 89. Bill présenté (M. Bédard), 91 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 137 ; 3e lect., 143. Message du C. L., 172. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 146.)

No 80.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Norman Scott Cameron, aux examens d'admission à la pratique du droit.—Pétition, 32 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Monet), 39 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 69 ; étude en comité, pl., 79 ; bill retirée remboursement des droits, 100.

No 81.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre, après examen, Percy Flynn, à l'exercice de la profession d'avocat.—Pétition, 15 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Tessier, Rimouski), 24 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 61 ; 3e lect., 65. Message du C.L. 118. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 163.)

No 82.—Loi constituant en corporation *The St. Mary's Memorial Hospital*.—Pétition, 31 ; rapport, 55. Bill présenté (M. Conroy), 55 ; renvoi à comité, 63 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 126. Message du C. L. avec amend., 177 ; concours, 177. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 135.)

No 83.—Loi concernant la *Stanley Bagg Corporation* ainsi que la succession et les biens de feu Stanley Clark Bagg.—Pétition, 14 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Gault), 25 ; renvoi à comité, 31 ; rapporté, 69 ; étude en comité pl., 81 ; 3e lect., 101. Message du C. L. avec amend., 123 ; concours, 124. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 158.)

No 84.—Loi constituant en corporation la ville de Lennoxville.—Pétition, 61 ; rapport, 109 ; Bill présenté (M. Lemay), 109 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 136. Message du C. L. avec amend., 176 ; concours, 176. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 107.)

No 85.—Loi constituant en corporation le Crédit International du Canada.—Pétition, 31 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Bordeleau), 71 ; renvoi à comité, 83 ; remboursement des droits, 236.

BILLS :—*Suite.*

No 86.—Loi concernant la succession Charles-Théodore Viau.—Pétition, 14 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Bercovitch), 25 ; renvoi à comité, 31 ; rapporté rejeté, 69 ; de nouveau renv. à comité, 116 ; rapporté, 117 ; étude en comité pl., 142 ; ordre rescindé, de nouveau renv. à comité, 170 ; remboursement des droits, sur division, 236.

No 88.—Loi amendant la charte de la cité de Joliette.—Pétition, 23 ; rapport, 96. Bill présenté (M. Robert), 97 ; renvoi à comité, 112 ; rapporté, 132 ; 3e lect., 157. Message du C. L., 222. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 92.)

No 89.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Jérôme.—Pétition, 23 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Beaudry), 39 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 105. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 160 ; concours, 169. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 95.)

No 90.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de la Pointe-aux-Trembles.—Pétition, 26 ; rapport, 89. Bill présenté (M. Reed), 96 ; renvoi à comité, 112 ; rapporté, 171 ; 3e lect., 180. Message du C. L. avec amend., concours, 247. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 99.)

No 92.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Compagnie des tramways de Montréal.—Pétition, 23 ; rapport, 89. Bill présenté (M. Robert), 91 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 114 ; 3e lect., 121. Message du C. L. avec amend., concours, 227. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 117.)

No 93.—Loi concernant la succession de feu Louis-Raymond Plessis-Bélaïr.—Pétition, 14 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Beaudry), 73 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 116 ; 3e lect., 122. Message du C. L. avec amend., 238 ; concours, 239. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 155.)

No 94.—Loi concernant la succession de feu Joseph Gareau.—Pétition, 14 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Beaudry), 24 ; renvoi à comité, 31 ; rapporté rejeté, 90 ; de nouveau renv. à comité, 116 ; rapporté, 117 ; 3e lect., 135. Message du C. L. avec amend., concours, 207. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 154.)

No 95.—Loi décrétant l'expropriation par la cité de Montréal de certains lots appartenant à Jean-Baptiste Brouillette, de Montréal, et fixant les conditions de telle expropriation, ainsi que certains changements à faire au cadastre au sujet de ces lots.—Pétition, 60 ; rapport,

BILLS :—*Suite.*

67. Bill présenté (M. Bédard), 70 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, préambule non prouvé, 188 ; remboursement des droits ordinaires et additionnels, 208.

No 96.—Loi amendant la charte de la ville de Roxboro.—Pétition, 13 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Ashby), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 68 ; 3e lect., 79. Message du C. L., 148. Sanction, 255. (10 Geo. V, c. 104.)

No 97.—Loi constituant en corporation la *Quebec Colonisation Railway Company*.—Pétition, 23 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Beaudry), 73 ; renvoi à comité, 83.

No 98.—Loi concernant la Société de construction de Montréal.—Pétition, 14 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Beaudry), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 137 ; 3e lect., 170. Message du C. L., 222. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 119.)

No 99.—Loi concernant la succession de feu Louis-Herménégilde Hébert.—Pétition, 23 ; rapport, 67.—Bill présenté (M. Beaudry), 73 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 124 ; 3e lect., 136. Message du C. L. avec amend., concours, 200. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 153.)

No 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, 64 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Poulin), 71 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 171 ; 3e lect., 195. Message du C. L. avec amend., concours avec amend., 246 ; C. L. concourt avec amend., 252. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 86.)

No 101.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Union nationale française et de refuge.—Pétition, 14 ; rapport, 61. Bill présenté (M. Lemieux), 62 ; renvoi à comité, 66 ; rapporté, 90 ; 3e lect., 101. Message du C. L. 121. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 132.)

No 102.—Loi constituant en corporation la ville de Saguenay.—Pétition, 61 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Gaudreault), 72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 126. Message du C. L. avec amend., concours, 167. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 108.)

No 103.—Loi concernant la cité de Montréal au sujet de certaines propriétés du quartier Hochelaga.—Pétition, 37 ; rapporté, 67. Bill présenté (M. Monet), 72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 171 ; étude en comité pl., comité se lève, 206.

BILLS :—*Suite.*

No 104.—Loi amendant la charte de la ville d'Iberville.—Pétition, 54 ; rapport, 103. Bill présenté (M. Forget), 104 ; renvoi à comité, 112 ; rapporté, préambule non prouvé, 142.

No 105.—Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.—Pétition, 13 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Ashby), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 171 ; 3e lect., 209. Message du C. L., 251. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 87.)

No 106.—Loi constituant en corporation *The Guarantee Title Bond and Trust Corporation of Canada*.—Pétition, 14 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Beaudry), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 90 ; étude en comité pl., 102 ; 3e lect., 105. Message du C. L. avec amend., 148 ; concours, 149. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 127.)

No 107.—Loi constituant en corporation "Le Soleil, limitée".—Pétition, 14 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Cannon), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 82. Message du C. L. avec amend., concours, 118. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 121.)

No 108.—Loi constituant en corporation L'Orphelinat apostolique de la Malbaie.—Pétition, 54 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Cannon), 70 ; renvoi à comité, 83.

No 110.—Loi constituant en corporation la ville de Kipawa.—Pétition, 61 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Simard), 71 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 159 ; 3e lect., 170. Message du C. L. avec amend., concours, 222. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 110.)

No 111.—Loi concernant la société coopérative agricole des fromagers de Québec.—Pétition, 37 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Thériault), 70 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 103 ; 3e lect., 112. Message du C. L. avec amend., concours, 178. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 122.)

No 112.—Loi amendant la charte de la compagnie de pouvoir, traction et fabrication de la vallée du Lièvre.—Pétition, 23 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Achim), 39 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 69 ; étude en comité pl., 80 ; 3e lect., 100. Remboursement des droits, 174.

No 113.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à permettre à Charles Montminy de pratiquer le droit après examens.—Pétition, 15 ; rapport, 24. Bill présenté (M. LaFerté), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 79. Message du C. L., 118. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 164.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 114.—Loi amendant la loi constituant en corporation La Prévoyance.—Pétition, 15 ; rapport, 68. Bill présenté (M. LaFerté), 72 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 96 ; 3e lect., 106. Message du C. L., 148. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 128.)

No 115.—Loi amendant la charte de la cité de Lévis.—Pétition, 61 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Roy), 69 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 117 ; 3e lect., 126. Message du C. L. avec amend., 177 ; concours, 177. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 89.)

No 116.—Loi amendant la charte de la ville de Lachute.—Pétition, 14 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Hay), 70 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 132 ; 3e lect., 140. Message du C. L. avec amend., concours, 228. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 106.)

No 117.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.—Pétition, 14 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Bordeleau), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 89 ; 3e lect., 135. Message du C. L. avec amend., 238 ; concours, 239. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 88.)

No 119.—Loi amendant la charte de la ville de Longueuil.—Pétition, 54 ; rapport, 61. Bill présenté (M. Désaulniers), 61 ; renvoi à comité, 65 ; rapporté, 103 ; 3e lect., 112. Message du C. L. avec amend., 160 ; 1re lect., 161 ; concours avec amend., 173 ; C. L. persiste dans ses amend., l'assemblée retire ses amend., 197. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 94.)

No 120.—Loi constituant en corporation *The St. Andrews Protestant Cemetery*.—Pétition, 14 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Hay), 70 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 96 ; 3e lect., 106. Message du C. L. avec amend., 148 ; concours, 149. Remboursement des droits, 208. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 144.)

No 121.—Loi validant et ratifiant les titres des successions de feu Léonidas Villeneuve, et feu Honorable Joseph-Octave Villeneuve à certains immeubles résultant d'un partage.—Pétition, 37 ; rapport, 55. Bill présenté (M. Monet), 55 ; renvoi à comité, 63 ; rapporté, 114 ; 3e lect., 122. Message du C. L. avec amend., 238 ; concours, 239. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 157.)

No 122.—Loi concernant la succession de feu McDuff Lamb.—Pétition, 31 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Bercovitch), 40 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 121. Message du C. L. avec amend., concours, 204. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 152.)

BILLS —*Suite.*

No 123.—Loi constituant en corporation *The Wales Home*.—Pétition, 37 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Lemay), 71 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 96 ; 3e lect., 106. Message du C. L. avec amend., 160 ; 1re lect., 161 ; concours, 169. Remboursement des droits, 235. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 139.)

No 124.—Loi constituant en corporation la *Congregation Pinsker Shul Kinyan Torah*.—Pétition, 26 ; rapport, 32. Bill présenté (M. Poulin), 33 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 96 ; 3e lect., 106. Message du C. L. avec amend., concours, 239. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 149.)

No 125.—Loi amendant la charte de la ville de Coaticook.—Pétition, 31 ; rapport, 38. Bill présenté (M. Bissonnet), 56 ; renvoi à comité, 63 ; rapporté, 89 ; 3e lect., 101. Message du C. L. avec amend., 167 ; 1ère et 2e lect., 168 ; concours, 208. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 103.)

No 126.—Loi amendant la charte de la ville de East Angus.—Pétition, 37 ; rapport, 55. Bill présenté (M. Lemay), 55 ; renvoi à comité, 66 ; rapporté, 117 ; 3e lect., 122. Message du C. L. avec amend., concours avec amend., 177 ; C. L. a permission de corriger son message ; message de l'Ass. rescindé ; permission accordée au C. L. de corriger, 198. Amend. du C. L. acceptés, 208. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 102.)

No 127.—Loi constituant en corporation *The Congregation Agudath Achim of Sherbrooke*.—Pétition, 37 ; rapport, 55. Bill présenté (M. Lemay), 56 ; renvoi à comité, 63 ; rapporté, 69 ; 3e lect., 80. Message du C. L., 148. Remboursement des droits, 235. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 148.)

No 128.—Loi augmentant les pouvoirs de l'exécutrice du testament de feu Charles G. Brown.—Pétition, 37 ; rapport, 56. Bill présenté (M. Lemay), 55 ; renvoi à comité, 63 ; rapporté, 90 ; 3e lect., avec changement dans titre, 102. Message du C. L. avec amend., 167 ; concours, 168. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 156.)

No 129.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—Pétition, 37 ; rapport, 78. Bill présenté (M. Létourneau), 79 ; renvoi à comité, 88 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 136. Message du C. L. avec amend., 200 ; concours avec amend., 201 ; concours du C. L., 218. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 85.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 130.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Daniel Prescott Mowry à l'exercice de l'art dentaire.—Pétition, 14 ; rapport, 24. Bill présenté (M. Gault), 37 ; renvoi à comité, 37 ; rapporté, 68 ; 3e lect., 79. Message du C. L. 118. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 166.)

No 131.—Loi amendant la charte de la *Dominion Corset Company*.—Pétition, 14 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Cannon), 70 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 95 ; 3e lect., 105. Message du C. L., 121. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 125.)

No 132.—Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de fer des fermiers de Normandin.—Pétition, 23 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Moreau), 73 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 103 ; 3e lect., 112. Message du C. L. avec amend., 160 ; 1ère lect., 161 ; concours, 169. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 116.)

No 133.—Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie) et la Caisse de remboursement.—Pétition, 31 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Beaudry), 73 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 114 ; 3e lect., 118. Message du C. L., 148. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 130.)

No 134.—Loi amendant la charte de *The Salmon River and Northern Railway Company*.—Pétition, 66 ; rapport, 78. Bill présenté (M. Bercovitch), 79 ; renvoi à comité, 88 ; rapporté, 117 ; étude en comité pl., 123 ; 3e lect., 135. Message du C. L. avec amend., concours, 204. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 112.)

No 135.—Loi constituant en corporation la *Kipawa Housing Company*.—Pétition, 61 ; rapport, 67. Bill présenté (M. Simard), 71 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 159 ; 3e lect., 170 ; Message du C. L. avec amend., 247 ; concours, 248. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 120.)

No 136.—Loi amendant la charte de la cité de Westmount.—Pétition, 26 ; rapport, 68. Bill présenté (M. Beaudry), 73 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 103 ; 3e lect., 112. Message du C. L., 121. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 90.)

No 137.—Loi concernant la succession de feu Charles-Théodore Viau.—Pétition, 78 ; rapport, 89. Bill présenté (M. Beaudry), 91 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 116 ; 3e lect., 135. Message du C. L., 222. Sanction, 256. (10 Geo. V, c. 151.)

BILLS :—*Suite.*

No 139.—Loi amendant la charte de la ville de Hampstead.—Pétition, 67 ; rapport, 90. Bill présenté (M. Bercovitch), 91 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 127. Message du C. L., 148. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 105.)

No 140.—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.—Pétition, 67 ; rapport, 96. Bill présenté (M. Gault), 97 ; renvoi à comité, 113 ; rapporté, 137 ; 3e lect., 144. Message du C. L., 175. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 40.)

No 141.—Loi modifiant la constitution en corporation de L'Œuvre de l'Hôpital-Laval.—Pétition, 67 ; rapport, suspension du règlement, 90. Bill présenté (M. Cannon), 90 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 127. Message du C. L. avec amend., concours 234. Remboursement des droits, 236. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 134.)

No 142.—Loi ratifiant la vente et le transport de propriétés et de droits par *Donald Fraser & Sons Limited* à *Fraser Companies Limited*.—Pétition, 78 ; rapport, suspension du règlement, 96. Bill présenté (M. Cannon), 97 ; renvoi à comité, 113 ; rapporté, 124 ; 3e lect., 137. Message du C. L. avec amend., 234 ; concours, 235. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 123.)

No 143.—Loi constituant en corporation l'Association des gardes malades enregistrées de la province de Québec.—Pétition, 66 ; rapport, 90. Bill présenté (M. Miles), 90 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 114 ; 3e lect., 119. Message du C. L. avec amend., 160 ; 1re lect., 161 ; concours, 169. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 141.)

No 144.—Loi constituant en corporation les Sœurs de la Charité de l'Hospice Sainte-Croix de Marieville.—Pétition, 61 ; rapport, suspension du règlement, 96. Bill présenté (M. Robert), 96 ; renvoi à comité, 106 ; rapporté, 124 ; 3e lect., 136. Message du C. L., 175. Remboursement de droits, 236. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 138.)

No 145.—Loi validant un acte de transport d'immeubles à *The Stephens Estate Realties Limited*.—Pétition, 78 ; rapport, suspension du règlement, 90. Bill présenté (M. Bercovitch), 91 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 114 ; 3e lect., 122. Message du C. L. avec amend., 160 ; 1re lect., 161 ; concours, 169. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 159.)

No 146.—Loi concernant la *Federal Zinc & Lead Company, Limited*.—Pétition, 55 ; rapport, suspension du règlement, 89. Bill présenté (M. Poulin), 91 ; renvoi à comité, 102 ; rapporté, 114 ; étude en comité pl., 119 ; 3e lect., 120. Message du C. L. avec amend., concours, 238. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 124.)

BILLS :—*Suite.*

No 147.—Loi ratifiant et confirmant une vente d'immeuble par Dame Marie-Angélique Amanda Rodier *et vir* et autres à Dupuis Frères, Limitée.—Pétition, 86 ; rapport, 103. Bill présenté (M. Vautrin), 104 ; renvoi à comité, 113 ; rapporté, 117 ; 3e lect., 123. Message du C. L. avec amend., 207 ; concours, 208. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 160.)

No 148.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Jean.—Pétition, suspension du règlement, 86 ; rapport, 125. Bill présenté (M. Bouthillier), 125 ; renvoi à comité, 137 ; rapporté, 146 ; étude en comité pl., 158 ; 3e lect., 169. Message du C. L. avec amend., concours avec amend., 234 ; concours par le C. L., 252. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 91.)

No 149.—Loi autorisant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité d'Outremont, dans le comté de Westmount, à emprunter une somme de quatre cent mille piastres pour certaines fins et à émettre des débentures.—Pétition, suspension du règlement, 89 ; rapport, 114. Bill présenté (M. Beaudry), 114 ; renvoi à comité, 123 ; rapporté, 138 ; 3e lect., 143. Message du C. L., 175. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 41.)

No 150.—Loi amendant l'article 953a du Code civil.—Présentation (M. Godbout), 62 ; renvoi à comité, 118 ; rapporté à la Chambre, 197.

No 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.—Présentation (M. Beaudry), 110 ; renvoi à comité, 150 ; rapporté, 155 ; 3e lect., 161. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 65.)

No 152.—Loi concernant l'annexion du canton Décarie, au comté de Labelle, pour toutes fins.—Présentation (M. Achim), 74 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 96 ; 3e lect., 108. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 14.)

No 153.—Loi amendant les articles 5030, 5032, 5033, 5035 et 5040 des Statuts refondus, 1909.—Présentation (M. LaFerté), 64 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 120 ; 3e lect., 126. Message du C. L. avec amend., 1ère lect., 228 ; motion pour 2ème lect., débat, 239 ; ordre à l'effet d'étudier les amend., séparément ; amend. 1 et 2 adoptés, 3ème adopté, sur division, avec amend., 4ème amend., rejeté, 5e et 6e adoptés, 244. C. L. concourt avec amend., concours de l'ass., 252. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 64.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 154.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.—Présentation (M. LaFerté), 64 ; renvoi à comité, 77 ; rapporté rejeté, 96.

No 155.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exemption de taxes par les municipalités de cités, villes et villages, en certains cas.—Présentation (M. Cannon), 87 ; renvoi à comité, 92 ; rapporté, 142 ; ordre rescindé, de nouveau renv. à comité, 162 ; rapporté à la Chambre, 197.

No 156.—Loi amendant l'article 5045a des Statuts refondus, 1909, relativement au Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.—Présentation M. Beaudry), 87 ; renvoi à comité, 100 ; rapporté rejeté, 120.

No 157.—Loi amendant les articles 227 et 408 du Code municipal de Québec.—Présentation (M. Forget), 91 ; renvoi à comité, 100 ; rapporté, 132 ; 3e lect., 140. Message du C. L. avec amend., 248 ; concours, 249. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 82.)

No 158.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la conciliation.—Présentation (M. Stein), 87 ; renvoi à comité, 100 ; rapporté, 103 ; 3e lect., 111. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 76.)

No 159.—Loi amendant l'article 5726 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'intérêt payable sur les arrérages de taxes municipales, dans les cités et villes.—Présentation (M. Stein), 87 ; renvoi à comité, 92 ; rapporté, 103 ; 3e lect., 126. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 68.)

No 160.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les cimetières protestants.—Présentation (M. Hay), 115 ; renvoi à comité, 118 ; rapporté, 124 ; 3e lect., 135. Message du C. L., avec amend., 238 ; concours, 239. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 73.)

No 161.—Loi modifiant l'article 4524 des Statuts refondus, 1909, au sujet du barreau de la province de Québec.—Présentation (M. Miles), 91 ; renvoi à comité, 100 ; rapporté rejeté, 124 ; réinscrit sur le feuillet, 140 ; motion pour étude, débat, 171, 201 ; motion de renvoi à six mois, adoptée, 225.

No 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.—Présentation (M. Tessier, Rimouski), 97 ; renvoi à comité, 118 ; rapporté à la Chambre, 197 ; 3e lect., 218.

BILLS :—*Suite.*

No 163.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.—Présentation (M. Tessier Rimouski), 97 ; renvoi à comité, 111 ; rapporté, 142 ; 3e lect., 149. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 36.)

No 164.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cadavres qui peuvent servir à l'étude de l'anatomie.—Présentation (M. Lemay), 115 ; renvoi à comité, 137 ; rapporté, 155 ; 3e lect., 161. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 62.)

No 165.—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à l'élection des conseillers municipaux.—Présentation (M. Cannon), 133. renvoi à comité, 150 ; rapporté rejeté, 197.

No 166.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'instruction publique.—Présentation (M. Conroy), 133 ; 2e lect., sur division, renvoi à comité, 150 ; rapporté rejeté, 155.

No 167.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux ingénieurs civils.—Présentation (M. Beaudry), 155 ; renvoi à comité, 171 ; rapporté, 172 ; 3e lect., 180. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 66.)

No 168.—Loi amendant le Code municipal de Québec relativement aux élections municipales.—Présentation (M. Létourneau), 156 ; renvoi à comité, 180 ; rapporté, 197.

No 200.—Loi concernant la ville de Saint-Michel.—Pétition, suspension du règlement 95, 138. Bill présenté (M. Ashby), 138 ; renvoi à comité, 158 ; rapporté, 172 ; 3e lect., 198. Message du C. L. avec amend., 248 ; concours, 249. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 100.)

No 201.—Loi concernant la ville Montréal-Nord.—Pétition, suspension du règlement, 103. Bill présenté (M. Ashby), 124 ; renvoi à comité, 128 ; rapporté, 172 ; 3e lect., 199. Message du C. L., avec amend., 248 ; concours avec amend., 250. C. L. ne persiste pas dans ses amend., 252. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 98.)

No 202.—Loi amendant la charte de la *North Railway Company*.—Pétition, suspension du règlement, 116. Bill présenté (M. Létourneau), 116 ; renvoi à comité, 127 ; rapporté, 142 ; 3e lect., 152. Message du C. L., avec amend., 207 ; concours, 208. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 113.)

BILLS :—*Suite.*

No 203.—Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Z.-Armour Côté à l'exercice de l'art dentaire.—Pétition, suspension du règlement, 138. Présentation (M. Monet), 138. renvoi à comité, 158 ; rapporté, 189 ; 3e lect., 199. Message du C. L., 244. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 165.)

No 205.—Loi amendant les articles 2260 et 2262 du Code civil, relativement à la prescription.—Présentation (M. Roy), 179 ; 2e et 3e lect., 200.

No 206.—Loi relative à l'admission à la pratique du droit de certains étudiants qui ont été en service actif.—Présentation (M. Beaudry), 217 ; 2e et 3e lect., 231. Message du C. L., 251. Sanction, 257. (10 Geo. V, c. 63.)

No 207.—Loi détachant certains lots du comté de Drummond, et les annexant au comté d'Arthabaska, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.—Présentation (M. Thériault), 217 ; 2e et 3e lect., 229. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 13.)

No 227.—Loi amendant l'article 2358e des Statuts refondus, 1909.—Présentation (M. Perrault), 229 ; 2e et 3e lect., 231. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 33.)

No 228.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de chemin de fer.—Présentation (M. Mercier), 217.

No 229.—Loi concernant l'hospitalisation des indigents dans les hôpitaux de la province.—Présentation (M. David), 217 ; 2e et 3e lect., 230. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 61.)

No 230.—Loi concernant le Conseil exécutif et les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province.—Résolutions renv., à comité pl., 218 ; recommandation du L. G., concours, 229. Bill présenté (M. Mitchell), 217 ; 2e et 3e lect., 230. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 17.)

No 231.—Loi autorisant le paiement d'une somme de un million de piastres pour aider à l'établissement d'une université, à Montréal.—Résolutions renv., à comité pl., 210 ; recommandation du L. G., concours, 224. Bill présenté (M. Gouin), 2e et 3e lect., 225. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 8.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 232.—Loi amendant l'article 2892 des Statuts refondus, 1909, relativement au prélèvement des taxes scolaires, en certains cas.—Présentation (M. David), 179 ; 2e et 3e lect., 202. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 37.)

No 233.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la confection et à la revision de la liste des jurés et à l'indemnité payable auxdits jurés.—Résolution renv. à comité pl., 181 ; recommandation du L. G., concours, 205. Bill présenté (M. Taschereau), 179 ; 2e et 3e lect., 206. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 51.)

No 234.—Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.—Présentation (M. Galipeault), 180 ; 2e et 3e lect., 195. Message du C. L. avec amend. concours, 238. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 75.)

No 235.—Loi concernant l'octroi de bourses, pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris en France.—Résolutions renv. à comité pl., 205 ; recommandation du L. G., concours, 223. Bill présenté (M. Gouin), 2e et 3e lect., 223. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 9.)

No 237.—Loi amendant la loi pour aider à la construction de maisons d'habitation dans les cités, villes et villages.—Présentation (M. Mitchell), 203 ; 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., avec amend., 247 ; concours, 248. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 71.)

No 238.—Loi amendant la loi pourvoyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités.—Présentation (M. Mitchell), 203 ; 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 10.)

No 239.—Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre.—Présentation (M. Taschereau), 179 ; 2e et 3e lect., 215. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 81.)

No 240.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des forces hydrauliques.—Présentation (M. Mercier), 156 ; 2e et 3e lect., 185. Message du C. L., 222. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 74.)

No 241.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers. Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 155 ; 2e et 3e lect., 182. Message du C. L., avec amend., 247 ; concours, 248. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 26.)

BILLS :—*Suite.*

No 242.—Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure, en certains cas.—Présentation (M. Taschereau.), 157 ; 2e et 3e lect., 218. Message du C. L., 252. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 79.)

No 243.—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan, pour compléter la route Montréal-Québec.—Résolutions renv., à comité pl., 167 ; recommandation du L. G., concours, 187. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 188. Message du C. L., avec amend., 248 ; concours, 249. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 5.)

No 244.—Loi concernant la construction d'une annexe au palais de justice de Montréal.—Résolutions renv. à comité pl., 167 ; recommandation du L. G. concours, 183. Bill présenté (M. Galipeault), 2e lect., 184 ; 3e lect., 189. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 4.)

No 246.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les taxes sur les corporations, compagnies, personnes, raisons sociales et associations commerciales.—Résolutions renv. à comité pl., 180 ; recommandation du L. G., concours, 194. Bill présenté (M. Mitchell), 166 ; 2e et 3e lect., 194. Message du C. L. avec amend., 248 ; concours, 249. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 23.)

No 247.—Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.—Résolutions renv. à comité pl., 167 ; recommandation du L. G., concours, 192. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 193. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 3.)

No 248.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.—Présentation (M. Mitchell), 179 ; 2e et 3e lect., 202. Message du C. L. avec amend., 248 ; concours, 249. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 67.)

No 249.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la pension des officiers publics.—Résolutions renv. à comité pl., 205 ; recommandation du L. G., concours, 212. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 20.)

BILLS :—*Suite.*

No 250.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux honoraires de certains officiers de justice.—Résolution renv. à comité pl., 181 ; recommandation du L. G., avec concours, 191. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 192. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 52.)

No 251.—Loi amendant l'article 776 du Code de procédure civile relativement à la retenue des droits payables à la couronne.—Présentation (M. Taschereau), 203 ; 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., 251. Sanction, 258. (10 Geo. V, c. 80.)

BILLS, (PROCÉDURES INCIDENTES) :—

Présentation d'un bill *pro forma*, avant la prise en considération du discours du trône, 6.

Deuxième lecture, en comité, étude en comité, rapporté, 3e lecture, 75, 182.

Progrès rapporté, 35, 80.

Deuxième lecture, en comité, 76, 151.

Deuxième lecture, renvoi à comité, 30, 53.

Deuxième lecture, sur division, renvoi à comité, 150.

Deuxième lecture, renvoi à comité, sur division, 160.

Amendement fait en comité plénier, 75, 104.

Rapporté à la Chambre, 197.

Rapporté rejeté, 69, 120.

Adoption avec célérité, 153, 163.

Sanction, 253.

Troisième lecture remise, 75, 80.

Remboursement des droits, 100, 174, 208, 236 ; sur division, 236.

Retrait de bill, 100.

Adoption avec titre modifié, 101.

Ordre révoqué, 162, 170.

Comité ne fait aucun rapport sur un bill, 157.

Renvoi de nouveau à comité, 116, 162.

Rapporté, préambule non prouvé, 142.

Motion de renvoi à 6 mois lors de motion pour étude en comité plénier, 225.

Remis sur le feuillet, 140.

Débat pour étude en comité plénier, 171, 204.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(Voir COMITÉS.)

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(Voir COMITÉS.)

Bois :—Loi concernant les—et forêts.—(Voir BILLS, No 29.)

BOURDAGES :—Loi relative au canton — situé partie dans l'Islet et partie dans Montmagny.—(Voir BILLS, No 14.)

BOURSES :—Loi concernant des—, pour aider les élèves à suivre des cours à Paris. (Voir BILLS, No 235.)

BROUILLETTE, J.-BTE :—Loi concernant—et l'expropriation de terrains, à Montréal.—(Voir BILLS, No 95.)

BROWN, CHS. G. :—Loi validant le testament de—et nommant un curateur.—(Voir BILLS, No 128.)

BUDGET :—(Voir SUBSIDES.)

CAMERON, NORMAN SCOTT :—Loi concernant—. (Voir BILLS, No 80.)

CHASSE :—

1. Loi amendant la loi de la—. (Voir BILLS, No 16.)
2. Loi amendant la loi de la—. (Voir BILLS, No 44.)

CHAUVIN, JEAN :—Loi concernant—. (Voir BILLS, 61.)

CHEMINS :—

1. Loi concernant la loi des bons—et les—de grande communication.—(Voir BILLS, No 36.)
2. Loi concernant les—de colonisation. (Voir BILLS, No 46.)

CHEMINS DE FER :—(Voir COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comité des) : (Voir COMITÉS).

CIMETIÈRES PROTESTANTS :—loi concernant les—. (Voir BILLS No 160.)

CITÉS ET VILLES :—

1. Loi relative aux—. (Voir BILLS, B.)
2. Loi relative à l'intérêt payable sur les taxes municipales dans les —. (Voir BILLS, No 159.)
3. Loi concernant les maisons d'habitation dans les—et villages. (Voir BILLS, No 227.)

COATICOOK —Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, No 125.)

CODE CIVIL :—

1. Loi amendant les articles 210 et 1318 du—. (Voir BILLS, No 4.)
2. Loi amendant l'article 953a du—. (Voir BILLS, No 150.)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :—Loi amendant l'article 776 du—relativement à la retenue des droits payables à la couronne. (Voir BILLS, No 251.)

CODE MUNICIPAL :—

1. Loi amendant le—relativement à des travaux de drainage des terres. (Voir BILLS, No 24.)
2. Loi amendant les articles 227 et 408 du—. (Voir BILLS, No 157.)
3. Loi amendant le—relativement à l'élection des conseillers municipaux. (Voir BILLS, No 165.)
4. Loi amendant le—relativement aux élections municipales. (Voir BILLS, No 168.)
5. Loi amendant le—relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, No 248.)

COLLÈGE DES CHIRURGIENS-DENTISTES :—Loi relative au—et Daniel Prescott Mowry. (Voir BILLS, No 130.)

2. Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au—. (Voir BILLS, No 151 et 156.)
3. Loi relative au—et Z.-Armour Côté. (Voir BILLS, No 203.)

COLONISATION :—Loi autorisant un emprunt pour aider la—. (Voir BILLS, No 37.)

2. Loi relative aux chemins de—. (Voir BILLS, No 46.)

COMITÉS :—

Résolutions formant les comités permanents, 9.

Comité spécial nommé et chargé de préparer la liste des membres des différents comités permanents, 9 ; rapport, 9 ; concours, 11.

Liste des membres, 9.

Agriculture, Immigration et Colonisation :—1er rapport, 16 ; 2e, 95 ; 3e, 125, 4e, 147.

Bibliothèque :—Comité mixte et nommé par l'Assemblée, 27, par le Conseil, 27.

Bills privés en général :—1er rapport, 16 ; 2e, 38 ; 3e, 61 ; 4e, 68 ; 5e, 78 ; 6e, 88 ; 7e, 95 ; 8e, 102 ; 9e, 109 ; 10e, 114 ; 11e, 117 ; 12e, 119 ; 13e, 125 ; 14e, 132 ; 15e, 137 ; 16e, 142 ; 17e, 146 ; 18e, 159 ; 19e, 171 ; 20e, 188.

Bills publics en général :—1er rapport, 15 ; 2e, 69 ; 3e, 78 ; 4e, 89 ; 5e, 95 ; 6e, 103 ; 7e, 109 ; 8e, 114 ; 9e, 116 ; 10e, 120 ; 11e, 124 ; 12e, 132 ; 13e, 137 ; 14e, 142 ; 15e, 155 ; 16e, 172 ; 17e, 188 ; 18e, 196.

COMITÉS :—*Suite.*

- Chemins de fer et autres moyens de communication* :—1er rapport, 15 ; 2e, 69 ; 3e, 102 ; 4e, 117 ; 5e, 142.
- Code municipal* :—1er rapport, 15 ; 2e, 132.
- Comptes publics* :—1er rapport, 16.
- Industries et commerce* :—1er rapport, 15.
- Privilèges et élections* :—1er rapport, 16.
- Règlements* :—1er rapport, 16 ; 2e, 23 ; 3e, 32 ; 4e, 37 ; 5e, 54 ; 6e, 61 ; 7e, 67 ; 8e, 78 ; 9e, 89 ; 10e, 96 ; 11e, 103 ; 12e, 109 ; 13e, 114 ; 14e, 120 ; 15e, 125 ; 16e, 147 ; 17e, 172.
- Impressions législatives* :—Comité mixte des—et nommé par l'Assemblée, 27 ; par le Conseil, 104.
- Comité recommandant la prolongation du délai pour présenter rapports sur bills privés, 38, 146, 172.
- Comité recommandant la prolongation du délai pour présenter bills privés, 109.
- Comité rejette un bill, 69, 89.
- Comité renvoie un bill à la Chambre, 197.
- Comité recommande de dispenser de payer les droits additionnels, 146, 172.
- Noms de membres ajoutés à différents comités, 16, 24, 27, 39, 90.
- Comité fait rapport que le préambule d'un bill n'a pas été prouvé, 142, 188.
- Comité se lève sans faire de rapport, 157, 206.
- Comité recommandant suspension du règlement quant aux avis, 89, 96.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL :—
Loi concernant le bureau des—. (Voir BILLS, No 140.)

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 72.)

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS :—

1. Loi relative à la—d'utilité publique. (Voir BILLS, No 17.)
2. Loi relative à la pension du président de la —. (Voir BILLS, No 43.)

COMPAGNIES :—

1. Loi concernant certaines—et corporations. (Voir BILLS, No 15.)
2. Loi concernant les taxes sur les corporations, — associations, etc. (Voir BILLS, No 246.)

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :—

1. Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 228.)
2. Loi concernant des subventions à des—. (Voir BILLS, No 21.)
3. Loi concernant la—Québec et Chibougamou. (Voir BILLS, No 56.)
4. Loi concernant la—Roberval-Saguenay. (Voir BILLS, No 70.)
5. Loi concernant la Quebec Colonization Ry. Co. (Voir BILLS, No 97.)
6. Loi concernant la—des fermiers de Normandin. (Voir BILLS, No 132.)
7. Loi concernant *The Salmon River & Northern Ry. Co.* (Voir BILLS, No 124.)
8. Loi concernant la *North Ry. Co.* (Voir BILLS, No. 202)
9. Loi concernant *The Bagotville Ry. Co.* (Voir BILLS, No 69.)

COMPAGNIE DE POUVOIR, TRACTION ET FABRICATION DE LA VALLEE DU LIÈVRE :—Loi concernant la—. Voir BILLS, No 112.)

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MONTREAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 92.)

COMPAGNIE PROVINCIALE D'INDEMNITÉ :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 52.)

COMPTABLES :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, No 78.)

CONCILIATION :—Loi relative à la—. (Voir BILLS, No 158.)

CONGREGATION AGUDATH ACHIM OF SHERBROOKE :—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, No 127.)

CONGREGATION PINSKER SHUL KINYAN TORAH :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 124.)

CONSEIL LEGISLATIF :—

Messages au Conseil :

Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes des impressions, 27 ; de la bibliothèque, 27.

Acceptant des amendements, avec amendements, 168, 173, 176, 177, 235, 244, 246, 250.

Révoquant un message, 198.

Permission est donnée—de corriger son message, 198.

Messages du Conseil :

Désignant les conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 27 ; des impressions, 104.

CONSEIL LÉGISLATIF :—*Suite*

Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 104, 110, 118, 121, 123, 136, 147, 148, 159, 160, 166, 167, 172, 175, 176, 177, 178, 197, 200, 203, 204, 207, 209, 223, 227, 229, 234, 238, 244, 246, 247, 250, 251, 252.

Communiquant des bills présentés par le Conseil et demandant le concours de l'Assemblée, 133, 201.

Acceptant des amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 197, 218, 250, 252.

Ne concourt pas aux amendements faits à ceux du—, 197.

Demande à corriger son message, 198.

Concours avec amendements aux amendements de l'Assemblée faits à ceux du Conseil, 252.

Ne persiste pas dans ses amendements, 252.

CONSEIL LEGISLATIF :—Loi concernant le—. (Voir *BILLS, No 230.*)

LOI DES BONS CHEMINS :—Loi amendant la—. (Voir *BILLS, No 36.*)

LOI DES MINES :—Loi amendant la—. (Voir *BILLS, No 19.*)

CONSEILLERS MUNICIPAUX :—Loi relative à l'élection des —. (Voir *BILLS, No 165.*)

CORPORATIONS :—1. Loi concernant certaines compagnies et—. (Voir *BILLS, No 15.*)

2. Concernant les taxes sur les—, compagnies, etc. (Voir *BILLS, No 246.*)

COTÉ, Z.-ARMOUR :—Loi concernant—. (Voir *BILLS, No 203.*)

COURS DE MAGISTRAT :—Loi relative aux dossiers et archives des—. (Voir *BILLS, No 6.*)

COURS DE RECORDER :—Loi relative à la juridiction des—. (Voir *BILLS, No 28.*)

COUR SUPERIEURE :—Loi relative aux juges de la—. (Voir *BILLS, No 41.*)

CRÉDIT INTERNATIONAL DU CABADA :—Loi concernant le—. (Voir *BILLS, No 85.*)

CROWN TRUST Co. :—Loi concernant *The*—. (Voir *BILLS, No 57.*)

DÉCARIE, CANTON :—Loi concernant l'annexion du—au comté de Labelle. (Voir *BILLS, No 152.*)

DÉPUTÉS :—

Prêtent serment et prennent séance, 1.
Liste des—, 10, 11.

DISCOURS DU TRÔNE :—

A l'ouverture de la session, 7 ; à la clôture de la session, 253.
Adresse en réponse au—, adopté, 12.

DOCUMENTS DE LA SESSION :—

Accidents du travail :

1. Correspondance avec associations ouvrières au sujet des—quant au salaire et frais funéraires. Ordonné, 120 ; déposé, 141. (*No 38.*)
2. Correspondance quant à la modification de la loi des—. Ordonné, 120 ; déposé, 141. (*No 37.*)

Affaires municipales :—Rapport du ministre des—, 1919. Ordonné, 97. (*No 32.*)

Agriculture :—

1. Rapport du ministre de—1918-19. Présenté, 11. (*No 3.*)
2. Correspondance avec la Chambre d'—de Montréal. Ordonné, 29 ; déposé, 97. (*No 33.*)
3. Correspondance avec la Chambre de commerce des cultivateurs de Montréal. Ordonné, 77 ; déposé, 132. (*No 36.*)

Annuaire statistique :—Rapport pour 1919, 6e année. Déposé, 97. (*No 35.*)

Association des fonctionnaires du gouvernement de Québec :—Correspondance avec l'—relativement aux salaires. Débat, 115, 117. Ordonné, 121.

Assurances, compagnies d' :—(Voir *Compagnies d'assurances.*)

Baie James :—Correspondance, etc., sur construction d'embranchement avec Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à la—. Ordonné, 209.

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Bibliothèque de la législature :—Rapport du bibliothécaire pour 1919. Déposé, 123. (*No 25.*)

Budget :—

1. Des dépenses pour 1920-21. Dépôt et renvoi à comité, 34. (*No 1.*)
2. Supplémentaire pour 1919-20. Dépôt et renvoi à comité, 237. (*No 1a.*)
3. (Voir SUBSIDES.)

Chambre d'agriculture :—Correspondance avec la—de Montréal. Ordonné, 29 ; déposé, 97. (*No 33.*)

Chambre de commerce des cultivateurs :—Correspondance avec la—de Montréal. Ordonné, 77 ; déposé, 132. (*No 36.*)

Chemins :—

1. Correspondance au sujet de travaux de remplissage dans chemin de front, paroisse de Saint-Gédéon. Ordonné, 199.
2. Correspondance au sujet de routes régionales. Ordonné, 66 ; déposé, 97. (*No 34.*)

Colonisation, Mines et pêcheries :—Rapport du ministre pour 1919. Déposé, 11. (*No 7.*)

Commission de l'économie interne :—Rapport concernant la—de l'Assemblée législative. Déposé, 77. (*No 31.*)

Commission des eaux courantes :—Huitième rapport de la—, pour l'année 1919. Déposé, 97. (*No 17.*)

Commission des utilités publiques :—Dixième rapport de la—, pour l'année 1919. Déposé, 13. (*No 16.*)

Compagnies d'assurances :—Rapport sur les—, pour 1919. (Opérations de 1918.) Déposé, 21. (*No 26.*)

Compagnies de chemins de fer :—

1. Rapport pour l'année finissant le 30 juin 1919, indiquant les recettes et les frais des—subventionnées par la législature. Déposé, 64. (*No 13.*)
2. Rapports et statistiques des—jusqu'au 30 juin 1919. Déposé, 65. (*No 14.*)

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

3. Correspondance sur construction de chemins de fer sur la Côte Nord du St-Laurent jusqu'au Labrador. Ordonné, 209.

4. Correspondance, etc., sur construction d'un embranchement avec Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à la Baie James. Ordonné, 209.

Compagnies de fidéicommis :—Etats financiers des—, (enregistrées), 1919. Déposé, 21. (*No 23.*)

Comptes publics :—Etat des—pour l'exercice finissant le 30 juin 1919. Déposé, 34. (*No 2.*)

Conscrits :—Correspondance avec le gouvernement fédéral au sujet des—qui n'ont pas répondu à l'appel militaire. Déposé, 246. (*No 49.*)

Convention interprovinciale du travail :—Correspondance relative à la—à Ottawa. Ordonné, 180.

Corporations scolaires :—Etat financier des—, pour l'année finissant le 30 juin 1918. Déposé, 22. (*No 10.*)

Côte Nord du Saint-Laurent :—Correspondance sur la construction de chemins de fer sur la Côte Nord du St-Laurent jusqu'au Labrador et de tout ce qui a rapport à une ligne rapide avec l'Europe et Terre-Neuve. Débat, 199 ; Ordonné, 209.

Cultivateurs :—Correspondance avec la Chambre de commerce des—de Montréal. Ordonné, 77 ; déposé, 132. (*No 36.*)

Eaux courantes :—(Voir *Commission des Eaux Courantes.*)

Elections générales et partielles :—Rapport sur la quinzième—(1919) et sur les—(1916-1919). Déposé, 11. (*No 28.*)

Enseignement :—Statistique de l'—pour l'année scolaire 1917-18. Déposé, 119. (*No 11.*)

Etablissements pénitentiaires :—Statistiques annuelles des—, année 1918. Déposé, 155. (*No 22.*)

Exposition universelle :—Correspondance concernant la tenue d'une —à Montréal. Ordonné, 139 ; déposé, 196. (*No 45.*)

Forces hydrauliques :—(Voir *Lacs Saint François et Saint-Louis.*)

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Frais funéraires :—(Voir *Ouvriers.*)

Grand-Tronc-Pacifique :—(Voir *Baie James.*)

Grande Décharge :—Correspondance, etc., au sujet de la vente des pouvoirs d'eau de la Grande Décharge du lac Saint-Jean, obligations imposées, état des industries, poursuites prises contre les cultivateurs et colons établis dans Jonquière, Kénogami et Labarre, Signal, Ile d'Alma, Delisle, Taché, Bourget, Simard et Tremblay. Ordonné, 215.

Imprimeur du roi :—Rapport de—, pour 1919. Déposé, 13. (No 20.)

Insoumis :—Correspondance avec le Gouvernement fédéral au sujet des—. Ordonné, 94 ; déposé, 196. (No 43.)

Institutions d'assistance :—Statistiques annuelles des—, année 1918. Déposé, 155. (No 22.)

Instruction publique :—

1. Rapport du surintendant de l'—pour 1918-1919. Déposé, 21. (No 8.)

2. Etat financier du surintendant de l'—pour 1919. Déposé, 21. (No 9.)

Isle-Verte :—Correspondance avec le conseil municipal de—relativement à un pont sur la rivière Verte. Ordonné, 149 ; déposé, 196. (No 47.)

Lacs Saint-François et Saint-Louis :—Plans, rapports, etc., sur pouvoirs d'eau entre les—. Ordonné, 209.

Ligue anti-alcoolique :—Correspondance avec la—au sujet des infractions à la loi des licences. Ordonné, 149 ; déposé, 196. (No 46.)

Logements ouvriers :—

1. Correspondance avec gouvernement fédéral au sujet de la loi 9 Geo. V, c. 10, re construction de—. Ordonné, 215.

2. Correspondance avec la commission des—de Montréal. Ordonné, 215.

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Loi des licences :—Correspondance avec la ligue anti-alcoolique au sujet des infractions à la—. Ordonné, 149 ; déposé, 196. (No 46.)

Loi Scott :—Etat indiquant les citations en justice, les condamnations, amendes, frais, dénonciateurs, etc., pour infraction à la—, depuis sa mise en vigueur à Québec. Ordonné, 218 ; déposé, 219. (No 48.)

Manda s spéciaux :—Etat des—. Déposé, 18.

Montréal-Nord :—Rapport de la commission de la ville—. Déposé, 142. (No 40.)

Officiers publics :—Etat des cautionnements fournis par les—de la province de Québec. Déposé, 11. (No 15.)

Ouvriers :—

1. Correspondance avec associations ouvrières quant à la modification de la loi des accidents du travail. Ordonné, 120 ; déposé, 141. (No 37.)

2. Correspondance quant au salaire et frais funéraires. Ordonné 120 ; déposé, 141. (No 38.)

3. Correspondance avec gouvernement fédéral au sujet de la loi 9 Geo. V, c. 10, re construction de logements. Ordonné, 215.

4. Correspondance avec la commission des logements—de Montréal. Ordonné, 215.

5. Correspondance relative à la convention interprovinciale à Ottawa. Ordonné, 180.

Percepteur du revenu de Roberval :—Correspondance avec le—au sujet de la saisie de bière à Saint-Félicien. Ordonné, 199.

Percepteur du revenu de Saint-Bruno :—Correspondance avec le—, concernant saisie de liqueurs, quantités saisies vendues, acquéreurs, amendes, frais, poursuite prise, etc. Ordonné, 200.

Pouvoirs d'eau :—

1. Plans, etc., sur—entre les lacs St-François et St-Louis. Ordonné, 209.

2. Correspondance, etc., au sujet de vente des—de la Grande-Décharge du lac St-Jean. Ordonné, 215.

Recettes et dépenses —Etat des—depuis le 1er juillet 1919. Ordonné, 65 ; déposé, 196. (No 41.)

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

- Remises* :—Etat des—faites en vertu des articles 900 et 901 des S. R. Q. (1909), au cours de l'exercice 1918-19. Déposé, 40. (No 30.)
- Représentation proportionnelle* :—Correspondance concernant la— pour la province. Ordonné, 199.
- Rivière Verte* :—Correspondance avec conseil municipal de l'Isle-Verte relativement à un pont sur la—. Ordonné, 149 ; déposé, 196. (No 47.)
- Routes régionales* :—Correspondance avec le gouvernement fédéral au sujet de la construction de—. Ordonné, 66 ; déposé, 97. (No 34.)
- Saint-Bruno* :—(Voir *Percepteur du revenu.*)
- Saint-Félicien* :—(Voir *Percepteur du revenu.*)
- Saint-Gédéon* —Correspondance au sujet de travaux de remplissage dans le chemin de front des lots de terre numéros 1 et 2 du rang X de la Seigneurie de M. François Turcotte, paroisse de—. Ordonné, 199.
- Saint-Michel* :—Rapport de la Commission de la Ville—. Déposé, 142. (No 39.)
- Sainte-Anne-de-Bellevue* :—Correspondance re ponts entre Vaudreuil et—. Débat, 17a ; déposé, 209.
- Secrétaire et Régistrare* :—Rapport du—1919. Déposé, 60. (No 6.)
- Service civil* :—Rapports du Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans l—. Déposé, 12. (No 12.)
- Sociétés de secours mutuels* :—Rapport sur les—pour 1919, (opérations de 1918). Déposé, 22. (No 24.)
- Soldats* :—
1. Correspondance avec le gouvernement fédéral relativement à l'établissement des—sur les terres de la Couronne. Débat, 108 ; ordonné, 117 ; déposé, 196. (No 44.)
 2. Correspondance au sujet des conscrits qui n'ont pas répondu à l'appel militaire. Déposé, 242. (No 49.)
 3. Correspondance au sujet des insoumis. Ordonné, 94 ; déposé, 196. (No 43.)

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.**S atistiques* :—

1. De l'enseignement pour l'année scolaire 1917-18. Déposé, 119. (*No 11.*)
2. Municipales pour l'année 1918. Déposé 119. (*No 18.*)
3. Des établissements pénitentiaires et des institutions d'assistance, année 1918. Déposé, 155. (*No 22.*)
4. Des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1919. Déposé, 65. (*No 14.*)
5. Judiciaires pour 1918. Déposé, 22. (*No 29.*)
6. Annuaire statistique, rapport pour 1919, 6e année. Déposé, 97. (*No 35.*)

Terre-Neuve :—(Voir *Côte Nord du Saint-Laurent.*)

Terres et forêts :—Rapport du ministre—pour l'année expirant le 30 juin 1919. Déposé, 77. (*No 5.*)

Tracteurs :—Correspondance concernant les—pour l'usage des fermes. Ordonné, 66 ; déposé, 196. (*No 42.*)

Travaux publics et travail :—Rapport général du ministre des—pour l'année 1919. Déposé, 11. (*No 4.*)

Utilités publiques :—(Voir *Commission des utilités publiques.*)

Vaudreuil et Ste-Anne-de-Bellevue :—Correspondance se rapportant à la construction des ponts entre—. Débat, 170 ; déposé, 209.

Voirie :—Rapport du ministre de la—1919. Déposé, 11. (*No 21.*)

DOMINION CORSET Co :—Loi relative à la—. (Voir *BILLS, No 131.*)

DRAINAGE DES TERRES :—

1. Loi relative à certains travaux de—. (Voir *BILLS, No 34.*)
2. Loi relative à des emprunts par les municipalités au sujet de travaux de—. (Voir *BILLS, No 35.*)

DROIT DE VOTE AUX FEMMES :—Résolution qu'il serait opportun de donner—, 226.

DUPUIS FRÈRES, LIMITÉE :—Loi ratifiant une vente d'immeuble à—. (Voir *BILLS, No 147.*)

EAST ANGUS :—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, *No 126*)

ÉDIFICES PUBLICS :—Loi relative à la protection des—contre les incendies. (Voir BILLS, *No 42*.)

ÉCOLES :—

1. Loi relative aux—techniques. (Voir BILLS, *No 30*.)
2. Loi relative à l'—technique de Trois-Rivières. (Voir BILLS, *No 39*.)
3. Loi relative à l'—des Hautes Etudes de Montréal. (Voir BILLS, *No 40*.)
4. Loi relative à la commission des—catholiques de Montréal. (Voir BILLS, *No 72*.)
5. Concernant les commissaires d'—protestants de Montréal. (Voir BILLS, *No 140*.)
6. Loi concernant les commissaires d'—d'Outremont. (Voir BILLS, *No 149*.)
7. Loi relative aux taxes scolaires. (Voir BILLS, *No 232*.)
8. Loi relative aux travail des détenus dans les—de réforme et d'industrie. (Voir BILLS, *No 23*.)

ÉLECTIONS MUNICIPALES :—

1. Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 168*.)
2. Loi relative aux conseillers municipaux. (Voir BILLS, *No 165*.)

ÉLÈVES GRADUÉS :—Loi concernant l'octroi de bourse, pour aider les—à suivre des cours à Paris. (Voir BILLS, *No 235*.)

EMPRUNTS SPECIAUX :—Loi relative à des—à courte échéance. (Voir BILLS, *No 247*.)

ÉTUDIANTS EN SERVICE ACTIF :—Loi relative à l'admission au barreau de certains—. (Voir BILLS, *No 206*.)

EXEMPTION DE TAXES :—Loi relative à l'—par les municipalités. (Voir BILLS, *No 155*.)

FFEDERAL ZINC & LEAD CO. LTD :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 146*.)

FEMMES :—(Voir Droit de vote aux femmes.)

FLYNN, PERCY :—Loi concernant le barreau et—. (Voir BILLS, *No 81*.)

FORCES HYDRAULIQUES :—Loi relative à l'expropriation des terrains pour l'exploitation des—. (Voir BILLS, No 240.)

FORÊTS :—Loi concernant les bois et—. (Voir BILLS, No 29.)

FRANCOEUR, J.-N. :—Election de M.—comme Orateur, 2.

FRASER & SONS, LTD :—Loi retifiant la vente par —à *Fraser Companies Limited*. (Voir BILLS, No 142.)

FROMAGERS :—Loi concernant la société coopérative agricole des— de Québec. (Voir BILLS, No 111.)

GARDES MALADES :—Loi concernant l'Association des—. (Voir BILLS, No 143.)

GAREAU, JOSEPH :—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, No 94.)

GRAND'MERE :—Loi relative à la ville de—. (Voir BILLS, No 77.)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—Notification que brefs portant convocation d'élection ont été émis, 4.

Liste des députés, 10, 11.

Rapport du—de la quinzième élection général ainsi que des élections partielles, 11.

Certificats d'élection des députés, 5, 6.

GRÉGOIRE, J.-ERNEST :—Loi concernant le barreau et—. (Voir BILLS, No 68.)

GUARANTEE TITLE BOND AND TRUST CORPORATION :—Loi concernant *The—of Canada*. (Voir BILLS, No 106.)

HAMPSTEAD :—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, No 139.)

HÉBERT, LOUIS-HERMÉNÉGILDE :—Loi concernant la succession de feu —. (Voir BILLS, No 99.)

HEBREW SICK BENEFIT ASSOCIATION :—

1. Loi concernant *The Independent—of Montreal Incorporated*. (Voir BILLS, No 54.)

2. Loi concernant *The—of Montreal Incorporated*. (Voir BILLS, No 55.)

HEURE :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 9.*)

HÔPITAL FRANCAIS :—Loi concernant L'—. (Voir BILLS, *No 65.*)

HÔPITAL LAVAL :—Loi concernant L'Œuvre de l'—. (Voir BILLS, *No 141.*)

HÔPITAL NOEL :—Loi concernant — de Sherbrooke. (Voir BILLS, *No 58.*)

HÔPITAUX :—Loi concernant les indigents dans les —. (Voir BILLS, *No 229.*)

HÔPITAUX D'ALIÉNÉS :—Loi relative au directeur médical des—et d'assistance publique. (Voir BILLS, *No 38.*)

HOSPITAL, ST. MARY'S MEMORIAL :—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 82.*)

HÔTEL-DIEU SAINT-MICHEL DE ROBERVAL :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 60.*)

HÔTELS :—Loi relative à l'inspection des—, restaurants et maisons de logement. (Voir BILLS, *No 25.*)

HULL :—

1. Loi relative au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de—. (Voir BILLS *No 7.*)
2. Loi concernant le bureau d'enregistrement de—. (Voir BILLS, *No 8.*)

IBERVILLE :—Loi concernant la ville d'—. (Voir BILLS, *No 104.*)

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

INCENDIE :—Loi relative à la protection des édifices publics contre l'—. (Voir BILLS, *No 42.*)

INDUSTRIAL LIFE INSURANCE Co. :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 63.*)

INDUSTRIES ET COMMERCE (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

INGÉNIEURS CIVILS :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 167.*)

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *Nos C,*) *20, 163 et 166.*)

JOLIETTE :—Loi concernant la cité de—. (Voir *BILLS, No 88.*)

JUGES :—

1. Loi relative aux—des sessions, magistrat, etc. (Voir *BILLS, No 3*)
2. Loi relative aux—de la C. S. (Voir *BILLS, No 41.*)

JURÉS :—Loi relative à la revision de la liste et de l'indemnité des—. (Voir *BILLS, No 233.*)

KÉNOGAMI :—Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 59.*)

KIPAWA :—

1. Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 110.*)
2. Loi concernant la *Kipawa Housing Co.* (Voir *BILLS, No 135.*)

LACHUTE :—Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 116.*)

LAMB, McDUFF :—Loi concernant la succession de feu—. (Voir *BILLS, No 122.*)

LA PRÉVOYANCE :—Loi concernant—. (Voir *BILLS, No 114.*)

LASALLE :—Loi concernant la ville—. (Voir *BILLS, No 75.*)

LAVAL-DE-MONTRÉAL :—Loi amendant la charte de la ville—. (Voir *BILLS, No 118.*)

LAW, HINKS, NORTHFIELD ET EGAN :—Loi concernant les cantons—. (Voir *BILLS, No 8.*)

LÉGISLATURE :—Loi relative à la convocation de la—. (Voir *BILLS, No 13.*)

LENNOXVILLE :—Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 84.*)

“LE SOLEIL, LIMITÉE” :—Loi concernant—. (Voir *BILLS, No 107.*)

LÉVIS :—Loi concernant la cité de—. (Voir *BILLS, No 115.*)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—

Discours du—à l'ouverture de la session, 7 ; motion pour adresse en réponse au discours du trône, adoptée, 12.

Messages du Lieutenant-Gouverneur :—

Requérant la présence des députés dans la salle des séances du Conseil à l'ouverture de la session, 2, 3 ; pour la sanction des bills à la clôture de la session, 253.

Transmission du rapport de l'imprimeur du Roi, 13.

Transmission du budget, 34 ; du budget supplémentaire 237.

Transmission de rapports concernant certaines nominations dans le service civil, 12.

Transmission de rapport du Conseil Exécutif concernant la commission d'économie interne, 77.

LIÈVRE :—Loi concernant la Compagnie de pouvoir, de la vallée du—.
(Voir BILLS, *No 112.*)

LOGEMENTS OUVRIERS :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 238.*)

LOI 2 GEO. V, c. 9 :—Loi amendant la—relative au changement de nom d'Ottawa en celui de Hull. (Voir BILLS, *No 7.*)

LOI 4 GEO. V, c. 25 :—Loi amendant la—relative aux écoles techniques.
(Voir BILLS, *No 30.*)

LOI 7 GEO. V, c. 28 :—Loi amendant la—concernant les écoles catholiques de Montréal. (Voir BILLS, *No 72.*)

LOI DE LA CHASSE :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *Nos 16 et 44.*)

LOI DE LA PÊCHE :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 45.*)

LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *Nos C, 20, 163 et 166.*)

LOI ÉLECTORALE :—Loi amendant la—. (Voir BILLS, *No 27.*)

LONGUEUIL :—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, *No 119.*)

MAGISTRATS :—Loi relative aux—de district. (Voir BILLS, *Nos 3, 6 et 49.*)

MAISONS DE DÉSORDRE :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 239.*)

MAISONS D'HABITATION :—Loi concernant les—dans les cités, villes et villages. (Voir BILLS, *No 237.*)

MALADIES VÉNÉRIENNES :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 26.*)

MARIEVILLE :—Loi concernant les sœurs de l'Hospice Sainte-Croix de —. (Voir BILLS, *No 144.*)

MINES :—Loi amendant la loi des—. (Voir BILLS, *No 19.*)

MONTMINY, CHARLES :—Loi concernant le barreau et—. (Voir BILLS, *No 113.*)

MONTREAL, CITÉ DE :—

1. Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 100.*)
2. Loi amendant la charte de la—concernant expropriations *re* Brouillette. (Voir BILLS, *No 95.*)
3. Loi concernant—au sujet d'Hochelaga. (Voir BILLS, *No 103.*)
4. Loi concernant les terres en culture dans—(Voir BILLS, *No 105.*)

MONTREAL-NORD :—Loi concernant la ville—. (Voir BILLS, *Nos 62 et 201.*)

MONTREAL-OUEST :—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, *No 62*)

MOWRY, DANIEL PRESCOTT :—Loi concernant le collège des dentistes et—. (Voir BILLS, *No 130.*)

NORTH RY CO :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 202.*)

OFFICIERS DE JUSTICE :—

1. Loi au sujet de l'entrée en fonction de certains—. (Voir BILLS, *No 12.*)
2. Loi relative au traitement de certains—. (Voir BILLS, *No 48.*)

OFFICIERS PUBLICS :—

1. Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 47.*)
2. Loi concernant la pension de certains—. (Voir BILLS, *No 249.*)
3. Loi concernant les honoraires des—. (Voir BILLS, *No 250.*)

ORATEUR :—

Election de Joseph-Napoléon Francœur, député de Lotbinière, comme—, 2.

Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 7.

ORATEUR :—*Suite.*

Dépose le rapport du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections, 11.

Communique le rapport du bibliothécaire, 123.

Informe la Chambre qu'il a reçu des notifications de la vacance des différents collèges électoraux et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 4, 5, 6.

ORDRES :—Pour le dépôt de rapports et de documents.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ORDRES DU JOUR :—Ordre révoqué, 162, 172, 198.

ORPHELINAT APOSTOLIQUE DE LA MALBAIE :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 108.*)

OTTAWA :—Loi relative au changement de nom du comté d'—en celui de Hull. (Voir BILLS, *No 7.*)

OUTREMONT :—Loi concernant les commissaires d'écoles d'—. (Voir BILLS, *No 149.*)

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL :—Loi concernant une annexe au—. (Voir BILLS, *No 244.*)

PÊCHE :—Loi amendant la loi de la—. (Voir BILLS, *No 45.*)

PÉTITIONS :—Des administrateurs de l'université Laval à Montréal et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant l'Université de Montréal en corporation, 32.

PLESSIS-BÉLAIR, LOUIS-RAYMOND :—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *No 93.*)

POINTE-AUX-TREMBLES :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 90.*)

PRATT, JOHN :—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *No 71.*)

PRESCRIPTION :—Loi amendant le code civil relativement à la—. (Voir BILLS *No 205.*)

PRÉSIDENT DES COMITÉS :—Nomination de M. Adrien Beaudry, 12.

PRIV LÈGES ET ÉLECTIONS (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

PROCÉDURE :—Loi concernant la juridiction des tribunaux et la—. (Voir BILLS, No 242.)

PROCLAMATIONS :—Prorogeant et convoquant la Législature, V à IX.

PRODUITS LAITIERS :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, No 241.)

PROVINCIAL INDEMNITY Co. :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 52.)

QUÉBEC, CITÉ DE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 129.)

QUÉBEC ET CHIBOUGAMOU :—Loi concernant la Compagnie du chemin de fer—. (Voir BILLS, No 56.)

QUÉBEC COLONIZATION RY Co. :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 97.)

QUESTIONS (ET RÉPONSES) :—

Actif de la province :—Concernant l'—, 73.

Agriculture :—Concernant la production agricole en 1919, sources des statistiques à ce sujet, 58.

Amiante :—Concernant revenus provenant des droits régaliens sur l'amiante, de 1917 à 1919, 111.

Bégin, M :—(Voir *Comptabilité*.)

Bourses :—Concernant—à créer permettant aux jeunes gens d'aller parfaire leurs études à l'étranger, 210.

Cautionnements forfaits :—Concernant la perception des—, la résignation de M. P.-R. du Tremblay et la nomination de MM. Gilmore et Bertrand, 62.

Chemins :—1. Concernant l'entretien des—, comté de Laval, 40 ; 2. Concernant l'entretien des—depuis 1915, tant macadamisés que gravelés, 56.

Chemins de fer :—Concernant subventions aux—du 1er juillet 1905 à 1919 ; longueur totale construite du 1er juillet 1905 à 1918 ; montant des subventions en argent et en terre au 1er juillet 1918, 29.

QUESTIONS :—*Suite.*

Colonisation :—Concernant la cancellation de terres vendues aux colons de Cap-Rosier, Anse-à-Louise, Rivière-aux-Renards, Chlory-dorme, Anse-aux-Griffons, pour les revendre comme terres à bois, 172 ; 2. Concernant service de bateaux sur le lac St-Jean, 145.

Comptabilité :—Concernant la nouvelle— établie par M. Bégin, contrôleur du revenu, et bonus, 63.

Conseil supérieur d'hygiène :—Concernant le—relativement à la possibilité d'une épidémie de grippe, 207.

Conserves alimentaires :—Concernant la quantité de—et autres provisions achetées par la province des autres provinces canadiennes et de l'étranger en 1918, 62.

Corporations scolaires :—Concernant le passif des—, 73.

École des Hautes études commerciales :—Concernant le montant payé pour la construction, l'équipement et le maintien de l'—de Montréal, 125.

École polytechnique :—(Voir *Université Laval.*)

Employés civils :—Concernant augmentation de salaire aux—, messagers, menuisiers, concernant les boni, salaire des fonctionnaires des départements de la colonisation, terres, agriculture et secrétariat, 98.

Forces hydrauliques :—Concernant les—de plus de 1,500 ch-v. accordées depuis 1907, à qui et à quelles dates, 110.

Grippe :—(Voir *Conseil supérieur d'hygiène.*)

Hôtels de tempérance :—Concernant le salaire de M. Riverin, inspecteur des— ; revenus des— ; dépenses, poursuites, produit des actions, etc., 210.

Imprimerie Yamaska :—Concernant le montant à l'—incorporée, pour impression et publication, depuis 1912 à 1919, 117.

Insoumis :—Concernant amendes payées par les conscrits—depuis 1918, 93.

Instituteurs :—1. Concernant le nombre d'—enseignant dans le Québec en 1916-17, 1918-19, leur salaire, 74 ; 2. Concernant la demande d'augmentation de salaire des—de Montréal, 92.

QUESTIONS :—*Suite.*

Lac Saint-Jean, entre Roberval et Péribonka :—(Voir *Service de bateaux.*)

Limites à bois :—Concernant montant perçu pour prix de vente ou concession des—depuis 1909 à 1918, superficies, 41.

Liqueurs enivrantes :—1. Concernant les conducteurs de véhicules moteurs sous l'influence de—, 139 ; 2. Concernant la quantité de—fabriqué le 1er mai 1919, 93 ;

Logements ouvriers :—1. Concernant la commission des—, à Montréal, pour construction de—, noms des membres, leur rémunération, etc., 107 ; 2. Concernant les municipalités, qui ont demandé des avances pour la construction des—, 107.

Loi 9 George V, c. 18, a. 21 :—Concernant montant perçu en vertu de la—du 1er mai au 1er novembre 1919, 93.

Loi des licences :—1. Concernant les officiers du Trésor nommés pour faire respecter la—, leur salaire, 73 ; 2. Concernant les amendes payées dans chacun des comtés pour infraction à la—depuis mai 1919, quantité de liqueurs saisie, certificats de médecins, vendeurs, inspecteurs, etc., 92 ; 3. Concernant le coût du referendum sur la prohibition, 93 ; 4. Concernant les noms des employés congédiés qui étaient chargés de faire observer la—, 93 ; 5. Concernant l'intention du gouvernement de présenter des amendements à la—à cette session ; plaintes portées et plaignants, 111 ; 6. Concernant les sommes perçues pour taxes sur la—, 138 ; 7. Concernant poursuites prises à Québec pour infractions à la—, 210.

Montréal :—1. Concernant le salaire des instituteurs de—, 92 ; 2. Concernant la commission des logements ouvriers de—, 107.

Municipalités :—Concernant le passif des—, 73.

Ouvriers :—Concernant salaire minimum des—, 66. (Voir aussi : *Logements ouvriers.*)

Parent, M. Eudore :—Concernant la nomination de—comme médecin de l'asile de Beauport, 206.

Palais de justice de Montréal :—Concernant la construction d'une bâtisse convenable pour la cour criminelle au—, 140.

Passif :—1. Concernant le—de la province, celui des municipalités et celui des corporations scolaires, 73.

QUESTIONS :—*Suite.*

Production agricole :—Concernant sources d'information pour statistiques sur la—58.

Provisions de bouche : (Voir *Conserves alimentaires.*)

Referendum sur la prohibition :—Concernant le coût du—, 93.

Riverin, M :—(Voir *Hôtels de tempérance.*)

Salaire :—1. Concernant la demande des ouvriers de fixer un—minimum, 66 ; 2. Concernant le—des instituteurs de Montréal, 92 ; 3. Concernant le—des officiers du Trésor, 73 ; 4. concernant le—des employés civils, 98.

Service de bateaux :—Concernant la construction d'un bateau pour faire un service au lac St-Jean entre Roberval et Peribonka, et autre—pour desservir centres de colonisation sur ledit lac, 145.

Statuts généraux :—Concernant commission chargée de la refonte des statuts—noms des commissaires, leur salaire, etc., 28.

Successions :—Concernant les taxes perçues sur les—depuis 1er juillet 1909 à 1919, 56.

Tabac :—Concernant l'industrie du—, subsides votés, 41.

Tracteur "Cletrac" :—Concernant le contrat avec la "*Cleveland Tractor Co. of Canada, Ltd*", en vertu duquel le ministre de l'agriculture devient le distributeur du—, 53.

Université Laval —Concernant montants accordés aux différentes facultés de l—, de l'Université McGill, et à l'école polytechnique, de 1898 à 1919, 82.

Université McGill :—(Voir *Université Laval.*)

Véhicules-moteurs :—1. Concernant le revenu des droits sur les—depuis 1910 à 1919, 56 ; 2. Concernant les infractions à la loi des—depuis les dix dernières années par des chauffeurs sous l'influence des liqueurs enivrantes, 139.

Voirie :—Concernant le montant dépensé depuis 1912, pour l'entretien de la—dans Laval, et quelle somme pour chacune des municipalités de ce comté, 40.

RECORDERS :—

1. Loi relative à la nomination des—. (Voir *BILLS, No 5.*)
2. Loi relative à la cour—. (Voir *BILLS, No 28.*)

RÈGLEMENTS (Comité des) :—(Voir *COMITES.*)

RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE :—

- Suspension du—(art. 510 et 511) quant à la lecture et réception de pétition, 85, 88.
- Suspension du—quant aux avis, 89 ;
- Suspension du—(art. 503 à 508), relativement aux pétitions, 138.
- Suspension du—(articles 503 à 508, et 510 à 515), relativement à une pétition et à la présentation d'un bill, 116.
- Suspension du—(art. 513 à 516) relativement aux pétitions et présentation de bills, 138.

ROXBORO :—Loi concernant la ville de— (Voir *BILLS, No 96.*)

SSAGUENAY :—Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 102.*)

SAINT-AUGUSTIN :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir *BILLS, No 66.*)

SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI :—Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 51.*)

SAINT-IRÉNÉE :—Loi concernant l'Œuvre et fabrique de—Montréal. (Voir *BILLS, No 79.*)

SAINT-JEAN :—Loi concernant la cité de—. (Voir *BILLS, No 148.*)

SAINT-JÉRÔME :—Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 89.*)

SAINT-MICHEL :—Loi concernant la ville de—. (Voir *BILLS, No 200.*)

SAINT-PIERRE DE SHAWINIGAN :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir *BILLS, No 74.*)

ST. ANDREWS PROTESTANT CEMETERY :—Loi concernant *The*—. (Voir *BILLS, No 120.*)

ST. MARY'S MEMORIAL HOSPITAL :—Loi concernant *The*—. (Voir *BILLS, No 82.*)

SALMON RIVER AND NORTHERN RY CO. :—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 134.*)

SERMENTS D'OFFICE :—Loi relative à la prestation des—. (Voir BILLS, *No 1.*)

SERVICES PUBLICS :—

1. Loi relative à la commission des services d'utilité publique de Québec. (Voir BILLS, *No 17.*)
2. Loi relative à la pension du président des—de Québec. (Voir BILLS, *No 43.*)

SHERBROOKE :—

1. Loi concernant l'Hôpital Noel de—. (Voir BILLS, *No 58.*)
2. Loi concernant *The Congregation Agudath Achim* of—. (Voir BILLS, *No 127.*)

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION :—Loi concernant la—de Montréal. (Voir BILLS, *No 98.*)

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 32.*)

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL :—Loi concernant la —. (Voir BILLS, *No 133.*)

STATUTS REFONDUS, 1909 :—

1. Loi amendant l'ar. 5268 des—, relativement aux cités et villes. (Voir BILLS, *B.*)
2. Loi amendant les—, concernant l'instruction publique. (Voir BILLS, *C.*)
3. Loi amendant les—, relativement aux juges, etc. (Voir BILLS, *No 3.*)
4. Loi amendant l'art. 5814 des—, relativement aux recorders. (Voir BILLS, *No 5.*)
5. Loi amendant l'art. 3323 des—, relativement aux cours de magistrat. (Voir BILLS, *No 6.*)
6. Loi modifiant les—, relativement à l'entrée en fonction des officiers de justice. (Voir BILLS, *No 12.*)
7. Loi amendant les—, relativement à la convocation de la législature. (Voir BILLS, *No 13.*)
8. Loi amendant les—, relativement à la commission des utilités publiques. (Voir BILLS, *No 17.*)
9. Loi amendant les—, relativement aux abeilles. (Voir BILLS, *No 18.*)

STATUTS REFONDUS —*Suite.*

10. Loi amendant les—, relativement aux aliénés. (Voir BILLS, No 22.)
11. Loi amendant les—, relativement aux travail des détenus dans les écoles de réforme. (Voir BILLS, No 23.)
12. Loi amendant les—, relativement à l'inspection des hôtels. (Voir BILLS, No 25.)
13. Loi modifiant les—, relativement aux maladies vénériennes. (Voir BILLS, No 26.)
14. Loi amendant les—, relativement à la juridiction des cours de recorder. (Voir BILLS, No 28.)
15. Loi amendant les—, relativement aux terres publiques, bois et forêts. (Voir BILLS, No 29.)
16. Loi amendant l'art. 4140 des—, relativement au recouvrement des frais d'entretien des aliénés. (Voir BILLS, No 31.)
17. Loi amendant les—, concernant les sociétés coopératives agricoles. (Voir BILLS, No 32.)
18. Loi amendant les—, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume-Uni. (Voir BILLS, No 33.)
19. Loi amendant les—, relativement au directeur médical des hôpitaux d'aliénés. (Voir BILLS, No 38.)
20. Loi modifiant les—, relativement aux juges de la C. S. (Voir BILLS, No 41.)
21. Loi amendant les—, relativement aux édifices et à l'incendie. (Voir BILLS, No 42.)
22. Loi amendant les—, relativement au président des services publics. (Voir BILLS, No 43.)
23. Loi amendant les—, relativement aux chemins de colonisation. (Voir BILLS, No 46.)
24. Loi amendant l'art. 3494 des—, relativement au traitement d'officiers de justice. (Voir BILLS, No 48.)
25. Loi amendant les—, relativement aux magistrats. (Voir BILLS, No 49.)
26. Loi amendant les—, relativement au paiement des témoins. (Voir BILLS, No 50.)
27. Loi amendant les—, relativement au collège des dentistes. (Voir BILLS, No 151.)
28. Loi amendant les art. 5030 etc., des—. (Voir BILLS, No 153.)
29. Loi amendant les—, relativement aux véhicules-moteurs. (Voir BILLS, No 154.)
30. Loi amendant les—, relativement aux taxes dans cités, villes. (Voir BILLS, No 155.)
31. Loi amendant les—, concernant la conciliation. (Voir BILLS, No 158.)
32. Loi amendant l'art. 5045a des—, concernant le collège des dentistes. (Voir BILLS, No 156.)

STATUTS REFONDUS :—*Suite.*

33. Loi amendant l'art. 5726 des—, concernant l'intérêt sur taxes dans cités et villes. (Voir BILLS, *No 159.*)
34. Loi amendant les—, concernant les cimetières protestants. (Voir BILLS, *No 160.*)
35. Loi modifiant l'art. 4524 des—, au sujet du barreau. (Voir BILLS, *No 161.*)
36. Loi amendant les—, relativement aux véhicules-moteurs. (Voir BILLS, *No 162.*)
37. Loi amendant les—, relativement à l'instruction publique. (Voir BILLS, *No 163.*)
38. Loi amendant les—, concernant l'anatomie. (Voir BILLS, *No 164.*)
39. Loi amendant les—, relativement à l'instruction publique. (Voir BILLS, *No 166.*)
40. Loi amendant les—, relativement aux ingénieurs civils. (Voir BILLS, *No 167.*)
41. Loi amendant l'art. 2358e des—. (Voir BILLS, *No 227.*)
42. Loi amendant les—, relativement aux chemins de fer. (Voir BILLS, *No 228.*)
43. Loi amendant l'art. 2892 des—, relativement aux taxes scolaires. (Voir BILLS, *No 232.*)
44. Loi amendant les—, relativement aux jurés. (Voir BILLS, *No 233.*)
45. Loi amendant les—, relativement aux forces hydrauliques. (Voir BILLS, *No 240.*)
46. Loi amendant les—, relativement aux produits laitiers. (Voir BILLS, *No 241.*)
47. Loi amendant les—, concernant taxes sur compagnies, etc. (Voir BILLS, *No 246.*)
48. Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 248.*)
49. Loi amendant les—, relativement à la pension des officiers publics. (Voir BILLS, *No 249.*)
50. Loi amendant les—, relativement aux honoraires de certains officiers de justice. (Voir BILLS, *No 250.*)

STEPHENS ESTATE REALTIES LIMITED :—Loi validant un acte de transport à *The*—. (Voir BILLS, *No 145.*)

STEPHENS, HARRISON :—Loi concernant la succession de feu—. (Voir BILLS, *No 53.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

SUBSIDES :—

- Dépôt du budget de l'exercice 1920-21 et renvoi à comité des—, 34.
 Dépôt du budget supplémentaire pour 1920 et renvoi à comité des—, 237.
 Constitution du comité des—, 12.
 Débats sur motion pour formation du comité des—, 34 ; reprise du débat, 41 ; adoption, 41.
 Formation du comité des—, 41, 59, 77, 85, 87, 94, 108, 113, 131, 141, 145, 153, 174, 202, 215, 227, 231, 237, 240.
 Résolutions adoptées, 53, 60, 77, 88, 94, 108, 113, 132, 141, 143, 155, 175, 217, 227, 234, 238, 243. Progrès rapporté, 85.
 Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour 1920 et 1921. (Voir BILLS, *No 10.*)

TAXES :—

1. Loi relative au prélèvement des taxes scolaires. (Voir BILLS, *No 232.*)
2. Loi concernant les—sur les corporations, etc. (Voir BILLS, *No 246.*)
3. Loi relative à l'intérêt sur—municipales dans les cités, villes et villages. (Voir BILLS, *No 159.*)

TÉMOINS DE LA COURONNE :—Loi relative aux paiements des—. (Voir BILLS, *No 50.*)

TERRES PUBLIQUES :—Loi concernant les—, bois et forêts. (Voir BILLS *No 29.*)

TRAMWAYS DE MONTRÉAL :—Loi concernant la Compagnie des—. (Voir BILLS, *No 92.*)

TRAVAIL :—

1. Loi concernant les accidents du—. (Voir BILLS, *No 234.*)
2. Loi relative au—des détenus dans les écoles de réforme. (Voir BILLS, *No 23.*)

TRAVAUX DE LA SESSION :—État des—, 261.

TRIBUNAUX :—Loi relative à la compétence des—de juridiction civile. (Voir BILLS, *No 242.*)

TROIS-RIVIÈRES :—

1. Loi concernant l'école technique de—. (Voir BILLS, *No 39.*)
2. Loi amendant la charte de la cité des—. (Voir BILLS, *No 117.*)

UNION NATIONALE FRANCAISE ET DE REFUGE :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 101.*)

UNION SAINT-JOSEPH A SAINT-ROCH DE QUÉBEC —Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 67.*)

UNION SAINT-JOSEPH DE DRUMMONDVILLE :—Loi refondant la charte de l'—. (Voir BILLS, *No 73.*)

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL :—

1. Loi constituant en corporation l'—. (Voir BILLS, *No 76.*)
2. Loi accordant un million de piastres à l'—. (Voir BILLS, *No 231.*)

VÉHICULES-MOTEURS :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *Nos 154 et 162.*)

VIAU, CHARLES-THÉODORE :—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *Nos 86 et 137.*)

VILLENEUVE, SUCCESSIONS :—Loi validant les titres des successions de Léonidas Villeneuve, et J.-O. Villeneuve à certains immeubles. (Voir BILLS, *No 121.*)

VOIES ET MOYENS :—Constitution du comité des—, 12 ; formation en comité des—, 243 ; rapport de résolutions, concours, 243. (Voir aussi BILLS, *No 10.*)

WALES HOME :—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 123.*)

WESTMOUNT :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 136.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".